



**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE  
DE L'ACCORD SPS**

**PROJET DE DOCUMENT D'INFORMATION<sup>1</sup>**

*Note du Secrétariat<sup>2</sup>*

**INTRODUCTION**

L'article 12:7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("l'Accord") prévoit que "le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, et ensuite selon les besoins". Un premier examen de l'Accord a été réalisé en mars 1999.<sup>3</sup>

À la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord au moins tous les quatre ans.<sup>4</sup> Le quatrième examen de l'Accord a été réalisé en juillet 2017.<sup>5</sup> À sa réunion de mars 2018, le Comité a adopté une procédure et un calendrier pour le cinquième examen de l'Accord.<sup>6</sup>

Le présent document d'information, conformément à la pratique établie, fournit des renseignements sur les questions liées à la mise en œuvre et au fonctionnement abordées dans les examens précédents. De plus, il fournit des renseignements sur les travaux du Comité concernant l'analyse des risques et le catalogue d'instruments pour la gestion des questions SPS, entrepris dans le contexte du quatrième examen. On y trouvera également une section consacrée aux travaux récents du Comité sur les questions transversales, en particulier les limites maximales de résidus pour les pesticides.

- surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4);
- équivalence (article 4);
- analyse des risques: évaluation des risques (article 5), gestion des risques et communication;
- cohérence (article 5:5);
- régionalisation (article 6);
- transparence (article 7 et Annexe B);
- assistance technique et activités de formation (article 9);
- traitement spécial et différencié (article 10);
- activités de règlement des différends (article 11);

<sup>1</sup> Le présent document rend compte des travaux menés par le Comité SPS de janvier 2014 à décembre 2017, sauf indication contraire.

<sup>2</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>3</sup> G/SPS/12.

<sup>4</sup> WT/MIN(01)/17.

<sup>5</sup> G/SPS/62. Conformément aux procédures adoptées pour le quatrième examen, le Comité a examiné pour la première fois le rapport révisé relatif à l'examen pour adoption à sa réunion d'octobre 2014. Suite à la communication des observations et des suggestions des Membres et aux discussions complémentaires qui ont eu lieu lors de plusieurs réunions du Comité, le rapport a été adopté en juillet 2017. Ainsi, le rapport relatif au quatrième examen reflète essentiellement les travaux réalisés par le Comité jusqu'en octobre 2014, sauf indication contraire.

<sup>6</sup> G/SPS/W/296/Rev.1.

- mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – problèmes commerciaux spécifiques;
- mise en œuvre de l'Accord (article 12:2) – recours à des consultations spéciales;
- coopération avec le Codex Alimentarius (Codex), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (article 12:3);
- bonnes pratiques réglementaires;
- normes SPS privées;
- catalogue d'instruments pour la gestion des questions SPS; et
- questions transversales (LMR pour les pesticides).

Pour plus de commodité, les recommandations résultant du quatrième examen figurent dans les sections correspondantes du présent projet de document d'information. Toutefois, il ne s'agit pas ici de préjuger des discussions qui se tiendront dans le cadre du cinquième examen, ou de leur issue. Les Membres auront la possibilité de débattre de la structure du rapport relatif au cinquième examen, ainsi que du processus souhaité pour sa préparation.

Les renseignements fournis dans le présent document, en particulier dans les sections 6 et 10 ci-après, proviennent du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS – <http://spsims.wto.org/>). Les catégories de niveau de développement et les groupements géographiques des Membres sont fondés sur la base de données intégrée (BDI) de l'OMC ([idb@wto.org](mailto:idb@wto.org)).

L'appendice A du présent document donne la liste des documents d'information du Secrétariat et d'autres documents de réunion élaborés de janvier 2014 à décembre 2017. L'appendice B donne la liste des documents présentés par les Membres depuis janvier 2014 qui concernent les différentes questions traitées dans le présent document d'information. De même, l'appendice C contient la liste des documents présentés par les organisations ayant le statut d'observateur depuis janvier 2014. L'appendice D donne des renseignements sur les activités de règlement des différends en rapport avec des questions SPS.

## Table des matières

	<i>Page</i>
<b>1 SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4) .....</b>	<b>4</b>
<b>2 ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4) .....</b>	<b>5</b>
<b>3 ANALYSE DES RISQUES: ÉVALUATION DES RISQUES (ARTICLE 5), GESTION DES RISQUES ET COMMUNICATION .....</b>	<b>6</b>
<b>4 COHÉRENCE (ARTICLE 5:5) .....</b>	<b>8</b>
<b>5 RÉGIONALISATION (ARTICLE 6) .....</b>	<b>8</b>
<b>6 TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B).....</b>	<b>11</b>
6.1 Systèmes en ligne et listes de diffusion électronique .....	11
6.2 "Révision technique" du document G/SPS/7/Rev.3 .....	12
6.3 Renseignements actualisés sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence.....	13
6.4 Propositions relatives à la transparence .....	14
<b>7 ASSISTANCE TECHNIQUE ET ACTIVITÉS DE FORMATION (ARTICLE 9).....</b>	<b>16</b>
<b>8 TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10).....</b>	<b>22</b>
<b>9 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....</b>	<b>23</b>
<b>10 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>25</b>
<b>11 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES .....</b>	<b>29</b>
<b>12 COOPÉRATION AVEC LE CODEX, LA CIPV ET L'OIE .....</b>	<b>30</b>
<b>13 BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>30</b>
<b>14 NORMES PRIVÉES LIÉES AUX MESURES SPS .....</b>	<b>31</b>
14.1 Contexte .....	31
14.2 Action n° 1 – Définition .....	31
14.3 Actions n° 2 à 5.....	32
14.4 Autres actions proposées .....	34
14.5 Autres activités relatives aux normes privées.....	35
<b>15 CATALOGUE D'INSTRUMENTS.....</b>	<b>35</b>
<b>16 QUESTIONS TRANSVERSALES (LMR DE PESTICIDES).....</b>	<b>36</b>
16.1 Limites maximales de résidus de pesticides (LMR) .....	37
<b>APPENDICE A – DOCUMENTS D'INFORMATION GÉNÉRALE DU SECRÉTARIAT ET AUTRES DOCUMENTS DE RÉUNION, 2014-2017 .....</b>	<b>40</b>
<b>APPENDICE B: LISTE DES DOCUMENTS DU COMITÉ SPS PRÉSENTÉS PAR LES MEMBRES, 2014-2017 .....</b>	<b>46</b>
<b>APPENDICE C: LISTE DES DOCUMENTS DU COMITÉ SPS PRÉSENTÉS PAR LES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR, 2014-2017.....</b>	<b>53</b>
<b>APPENDICE D – DIFFÉRENDS PORTÉS DEVANT L'OMC DANS LESQUELS L'ACCORD SPS A ÉTÉ INVOQUÉ .....</b>	<b>56</b>

## 1 SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4)

### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

- Le Comité devrait continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires (G/SPS/11/Rev.1). Il devrait continuer à réexaminer la procédure de surveillance dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS, tel qu'il est prévu dans la Décision tendant à modifier et à prolonger la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale.<sup>7</sup>
- Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leur expérience ou leur absence d'expérience en matière d'application de normes internationales (articles 3:5 et 12:4).
- Les Membres devraient veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS et, dans la mesure du possible, suivre les procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.3), y compris celles liées à la publication et à la notification de mesures conformes aux normes internationales.

1.1. Les articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS prescrivent au Comité d'élaborer une procédure pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales. Le Comité a initialement adopté une procédure de surveillance en 1997; elle a été révisée en novembre 2004.<sup>8</sup> En juin 2006, le Comité est convenu de prolonger indéfiniment la procédure provisoire et d'en réexaminer le fonctionnement dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7.

1.2. La surveillance de l'utilisation des normes internationales est un point permanent de l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité et, conformément à la procédure convenue, le Comité a établi des rapports annuels concernant le processus de surveillance de l'harmonisation internationale.<sup>9</sup>

1.3. En 2014, la CIPV a présenté des renseignements sur le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS), indiquant qu'il était communément admis que l'IRSS était très utile pour promouvoir et faciliter le système de surveillance de la CIPV.<sup>10</sup> Le Chili a réaffirmé la nécessité de réviser la procédure de surveillance au titre de l'article 12:4 afin de remédier aux problèmes des pays en développement qui ont du mal à assister aux réunions des trois organisations sœurs et ne sont par conséquent pas suffisamment informés de la mesure dans laquelle les normes internationales sont appliquées.

1.4. En 2015, plusieurs nouvelles questions ont été soulevées dans le cadre de la procédure de surveillance: i) les préoccupations des États-Unis à propos de l'application de la norme internationale du Codex concernant le glyphosate; ii) les préoccupations du Burkina Faso concernant l'absence de norme du Codex pour la présence d'imidaclopride dans le sésame; et iii) les préoccupations du Belize au sujet de l'application par les Membres de mesures qui s'écartent des normes internationales. Une autre question soulevée précédemment a également été abordée, soit les préoccupations des États-Unis concernant les restrictions pour cause d'IAHP non compatibles avec la norme internationale de l'OIE.

1.5. En 2016, plusieurs questions soulevées précédemment ont fait l'objet de discussions: i) les préoccupations des États-Unis à propos des restrictions à l'égard de l'ESB non conformes à la norme internationale de l'OIE; ii) les préoccupations des États-Unis au sujet des prescriptions de la CIPV concernant les certificats phytosanitaires pour les produits alimentaires transformés; iii) les préoccupations de l'Argentine relativement aux mesures visant le sperme et le matériel de reproduction de bovins plus strictes que la norme de l'OIE; iv) les préoccupations du Sénégal concernant l'application de la NIMP n° 13 sur la notification de non-conformité; v) les préoccupations des États-Unis à propos de l'application de la norme internationale du Codex

<sup>7</sup> G/SPS/40, paragraphe 2.

<sup>8</sup> G/SPS/11/Rev.1.

<sup>9</sup> G/SPS/37, G/SPS/42 et G/SPS/42/Corr./1, G/SPS/45, G/SPS/49, G/SPS/51 et G/SPS/51/Corr.1, G/SPS/54, G/SPS/56, G/SPS/59, G/SPS/GEN/1332, G/SPS/GEN/1411, G/SPS/GEN/1490, G/SPS/GEN/1550.

<sup>10</sup> G/SPS/GEN/1344.

concernant le glyphosate; et vi) les préoccupations des États-Unis concernant les restrictions pour cause d'IAHP non compatibles avec la norme internationale de l'OIE.

1.6. En 2017, plusieurs nouveaux problèmes ont été soulevés par les États-Unis en rapport avec ce qui suit: i) les directives et principes du Codex concernant les exigences en matière de certification officielle; ii) la relation de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avec le Codex Alimentarius; et iii) le nouveau chapitre sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc de l'OIE. Également en 2017, plusieurs questions soulevées précédemment ont été examinées: i) les préoccupations de l'Argentine et des États-Unis à propos de l'application de la norme internationale du Codex concernant le glyphosate; ii) les préoccupations du Burkina Faso et du Sénégal concernant l'application de la NIMP n° 13 sur la notification de non-conformité; iii) les préoccupations des États-Unis à propos des restrictions à l'égard de l'ESB non conformes à la norme internationale de l'OIE; iv) les préoccupations des États-Unis au sujet des prescriptions de la CIPV concernant les certificats phytosanitaires pour les produits alimentaires transformés; et v) les préoccupations des États-Unis et de l'Union européenne concernant les restrictions pour cause d'IAHP non compatibles avec la norme internationale de l'OIE. Le Codex a présenté un rapport contenant des renseignements additionnels sur le glyphosate.<sup>11</sup>

## 2 ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4)

### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

- Le Comité devrait maintenir l'équivalence en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.
- Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences ou leur absence d'expériences en matière de mise en œuvre de l'article 4 et d'utilisation des orientations élaborées par le Comité (G/SPS/19/Rev.2). En particulier, les Membres sont encouragés à notifier tout accord, conclu sur la reconnaissance de l'équivalence conformément à la procédure convenue.
- Les organisations internationales pertinentes sont invitées à tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendront concernant la reconnaissance de l'équivalence.

2.1. Le Comité a adopté une décision concernant la mise en œuvre de l'article 4 relatif à l'équivalence en octobre 2001. Cette décision initiale comprenait l'engagement d'élaborer un programme de travail spécifique pour favoriser la mise en œuvre de l'article 4 – qui s'est conclu par l'adoption de la version actuelle des directives relatives à l'équivalence en juillet 2004<sup>12</sup> – et prévoyait que l'équivalence serait un point inscrit en permanence à l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité.

2.2. Au titre de ce point de l'ordre du jour, en 2015, le Codex a porté à la connaissance des Membres ses nouveaux travaux sur les orientations relatives au suivi des performances des systèmes nationaux de contrôle des produits alimentaires. Il a fait remarquer que les résultats de ces travaux ne remplaceraient pas les dispositions en matière d'équivalence de l'Accord SPS. Ces résultats finaux seraient disponibles dans deux ou trois ans et permettraient d'améliorer le fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle des produits alimentaires.

2.3. Toujours en 2015, le Sénégal a fait part de son expérience dans le domaine de l'équivalence des procédures pour les exportations de graines d'arachides vers la Chine, sur la base du protocole d'accord sur les exigences phytosanitaires pour l'exportation de l'arachide.<sup>13</sup> Le Sénégal a remercié la Chine, l'Union africaine et les organismes de normalisation SPS pour leur soutien à cette initiative en matière d'équivalence. La Chine a dit qu'elle considérait cet accord sur l'équivalence conclu avec le Sénégal comme un bon exemple de coopération bilatérale constructive. En 2016, le Sénégal a indiqué qu'il pénétrait de nouveaux marchés d'exportation comme l'Indonésie, la Malaisie et le Viet Nam, et a confirmé à ses nouveaux partenaires commerciaux que les mêmes procédures étaient en place pour assurer un niveau de protection SPS approprié dans la filière arachidière sénégalaise. Il a également remercié la Chine de sa coopération et de la mise en œuvre harmonieuse de leur accord bilatéral, qui en était à sa deuxième année d'application.

<sup>11</sup> G/SPS/GEN/1577/Add.1.

<sup>12</sup> G/SPS/19/Rev.2.

<sup>13</sup> G/SPS/GEN/1461.

2.4. En 2016, Madagascar a communiqué aux Membres des renseignements sur les arrangements existants en matière d'équivalence pour les produits de la pêche et a en particulier noté que les mesures de réglementation appliquées par l'autorité compétente (Autorité sanitaire halieutique) aux produits destinés au marché européen avaient été reconnues comme équivalentes à celles prévues par les règlements sanitaires européens. De plus, l'autorité vétérinaire compétente de la Chine a reconnu les mesures appliquées par l'autorité compétente comme équivalentes aux mesures chinoises, et un protocole d'accord avec la Chine régissant les exportations de crevettes vers le marché chinois a été signé en 2014. La Chine a remercié Madagascar et le Sénégal de leurs observations sur la coopération dans le domaine des prescriptions SPS applicables à leurs exportations d'arachides et de crevettes vers le marché chinois.

2.5. Le Secrétariat a rappelé aux Membres que la décision prise par le Comité en matière d'équivalence, qui était énoncée dans le document G/SPS/19/Rev.2, encourageait les Membres à notifier la reconnaissance de l'équivalence. Le Secrétariat a relevé qu'un modèle de notification avait été élaboré spécifiquement pour la reconnaissance de l'équivalence et a encouragé les Membres à l'utiliser. Il a également souligné que le pays importateur reconnaissant l'équivalence d'une mesure ou un aspect de celle-ci devait présenter la notification.

2.6. En 2017, Madagascar a annoncé que, en décembre 2016, l'Organisation de protection des végétaux d'Afrique du Sud avait reconnu comme équivalentes toutes les mesures phytosanitaires prises par l'Organisation de protection des végétaux de Madagascar. Madagascar a reconnu que les efforts visant à rendre ses mesures conformes avaient amélioré l'accès des litchis frais malgaches au marché sud-africain.

### **3 ANALYSE DES RISQUES: ÉVALUATION DES RISQUES (ARTICLE 5), GESTION DES RISQUES ET COMMUNICATION**

3.1. Dans le cadre du quatrième examen, les États-Unis ont proposé l'organisation d'un atelier sur l'analyse des risques.<sup>14</sup> Les États-Unis ont noté que, depuis le dernier atelier sur ce sujet (2000), les Membres et les trois organisations sœurs devaient avoir accompli un travail considérable. De nombreux Membres ont soutenu cette proposition et ont proposé qu'une séance sur la communication concernant les risques soit incluse dans le programme.

3.2. À la réunion de 2014, le Comité est convenu que l'analyse des risques allait être le sujet de l'atelier thématique de cette année-là. Il a également examiné la proposition de l'Afrique du Sud concernant l'évaluation des risques et la détermination du niveau approprié de protection, qui a été présentée dans le cadre du quatrième examen.<sup>15</sup> Un Membre a proposé que la question du traitement spécial et différencié soit aussi prise en compte au moment d'établir le niveau approprié de protection. Le Comité est convenu de traiter de la proposition de l'Afrique du Sud, qui consistait en deux questions relatives à la mise en œuvre de l'article 5:4 de l'Accord SPS, dans le cadre de l'atelier sur l'analyse des risques.

3.3. Le Secrétariat a élaboré un programme pour l'atelier sur la base de la proposition présentée par les États-Unis et des observations communiquées par les Membres. Plus de 500 demandes de financement de l'OMC avaient été reçues à l'expiration du délai. Lorsque les 50 participants devant bénéficier d'un financement de l'OMC ont été choisis, la priorité a été accordée aux responsables des pouvoirs publics des PMA et à ceux qui assumaient des responsabilités dans le domaine de l'analyse des risques.

3.4. L'atelier sur l'analyse des risques a eu lieu les 13 et 14 octobre 2014. Il a été l'occasion de discuter de cette question et d'échanger des données d'expérience et des meilleures pratiques sur l'analyse des risques dans le domaine SPS. Un partenariat avec l'IICA a permis la diffusion continue en différé de cet atelier. Les exposés faits lors de l'atelier, ainsi que les enregistrements sonores, sont disponibles sur le site Web de l'OMC.<sup>16</sup>

---

<sup>14</sup> G/SPS/W/275.

<sup>15</sup> G/SPS/GEN/1307.

<sup>16</sup> Le rapport succinct relatif à l'atelier sur l'analyse des risques a été distribué sous la cote G/SPS/R/77. Le programme, les exposés et les enregistrements sonores de l'atelier sont accessibles à l'adresse: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop\\_oct14\\_f/wkshop\\_oct14\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct14_f/wkshop_oct14_f.htm).

3.5. En 2015, les États-Unis ont présenté une communication sur les étapes suivantes pouvant être envisagées.<sup>17</sup> Leur proposition portait essentiellement sur trois difficultés principales que les Membres avaient identifiées lors de l'atelier et concernant lesquelles ils suggéraient que de nouvelles mesures soient prises. Il s'agissait: i) de la nécessité d'améliorer l'échange de renseignements sur les évaluations des risques; ii) du souhait exprimé par certains Membres de bénéficier d'une aide d'autres Membres pour améliorer leurs capacités à effectuer des analyses de risques, par exemple au moyen d'un programme de mentorat; et iii) de la suggestion de tenir une séance informelle consacrée à la communication concernant les risques avant la réunion du Comité de juillet 2015. Les États-Unis ont également pris note des travaux actuellement consacrés par la FAO, l'OMS et les trois organisations sœurs à l'évaluation des risques et ont demandé au Comité de renforcer sa collaboration avec ces organisations.

3.6. De nombreux Membres ont exprimé leur soutien global en faveur de la proposition des États-Unis, tout en indiquant qu'ils auraient besoin de plus de temps pour examiner tous les éléments proposés et la manière de les mettre en œuvre dans la pratique. En particulier, la proposition visant à tenir une séance thématique sur la communication concernant les risques en juillet 2015 a été largement soutenue. La FAO et la CIPV ont exprimé le souhait d'y participer. La FAO a également communiqué des renseignements sur les travaux récents qu'elle avait réalisés dans ce domaine<sup>18</sup>, notamment l'élaboration d'un manuel de communication sur les risques.

3.7. En 2015, le Comité a tenu sa première séance thématique sur la communication concernant les risques<sup>19</sup>, qui avait été organisée de manière à assurer un suivi de l'atelier sur l'analyse des risques de 2014. La séance thématique a donné aux Membres et aux organisations internationales concernées la possibilité d'échanger des données d'expérience et des enseignements concernant les stratégies de communication des risques dans le domaine SPS. De plus, le Secrétariat a décrit le contexte historique, rappelant que lors de la négociation de l'Accord SPS, les trois organisations sœurs n'avaient pas défini d'orientation claire pour la réalisation de l'analyse des risques. Cependant, il était alors largement admis que l'analyse des risques comportait les étapes suivantes: l'évaluation, la gestion et la communication des risques. Plusieurs experts représentant le Codex, la CIPV, l'OIE, la FAO, l'IICA et les États-Unis ont répondu à une série de questions sur les orientations existantes en matière de communication des risques. Des intervenants provenant de pays en développement et de pays développés ont également fait ressortir les stratégies spécifiques de communication des risques mises en œuvre en réponse à des questions SPS urgentes.

3.8. Ultérieurement la même année, les États-Unis ont présenté un inventaire des ressources utiles dont les Membres disposaient pour la communication concernant les risques.<sup>20</sup> Rappelant que ces activités de communication avaient suscité beaucoup d'intérêt lors de l'atelier sur l'analyse des risques de 2014 et de la séance thématique de 2015, les États-Unis avaient dressé une liste des renseignements et des stratégies utiles à partir des renseignements fournis par des organisations internationales, des organismes gouvernementaux des États-Unis et des établissements de recherche. En particulier, les États-Unis ont signalé une étude de l'Académie nationale des sciences des États-Unis sur les facteurs qui influent sur la manière dont les individus assimilaient l'information. Ils étaient favorables à la poursuite des discussions sur l'analyse des risques, et à la mise en commun des renseignements et des données d'expérience.

3.9. En 2016, l'IICA a informé le Comité de l'approbation de la résolution intitulée "Groupe de travail pour l'amélioration des capacités des pays des Amériques pour l'évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires" lors de la dix-huitième réunion du Conseil interaméricain, tenue en octobre 2015. L'IICA prévoyait de créer un groupe de travail constitué des organisations régionales pertinentes et d'organiser une réunion au Costa Rica pour aborder les questions ci-après: méthodes actuelles d'évaluation des risques; enjeux nationaux et régionaux; besoins en matière de renforcement des capacités et d'évaluation des risques; et stratégies de développement des capacités des pays membres et des organisations. La réunion se traduirait par un document décrivant l'état actuel de l'analyse des risques SPS, faisant état des domaines à améliorer, et

---

<sup>17</sup> G/SPS/GEN/1401.

<sup>18</sup> G/SPS/GEN/1405.

<sup>19</sup> Le programme figure dans le document G/SPS/GEN/1428. Les exposés faits lors de la séance peuvent également être consultés à l'adresse:

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop\\_jul15\\_f/wkshop\\_jul15\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_jul15_f/wkshop_jul15_f.htm).

<sup>20</sup> G/SPS/GEN/1456.

proposant des solutions pour corriger les lacunes. L'IICA a remercié le Brésil de son intérêt et de son soutien dans le cadre de la réalisation de cette initiative. Le Brésil a remercié l'IICA pour avoir informé le Comité de cette initiative visant à renforcer la capacité des pays membres dans le domaine de l'analyse des risques SPS et a exprimé sa pleine détermination à y participer et à la soutenir.

3.10. En 2017, la Fédération de Russie a fait rapport sur la conférence internationale sur la sécurité sanitaire des aliments et l'analyse du risque, qu'elle a organisée conjointement avec la FAO et qui s'est tenue les 18 et 19 mai 2017 à Sotchi (Russie). Deux cent-cinquante représentants de 23 pays, plusieurs organisations et des représentants de la FAO, de l'OMS, de l'OMC et du Codex y ont assisté. Des scientifiques et experts de renom ont exposé l'état actuel des recherches sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les tendances en la matière. La conférence portait sur l'évaluation et la gestion des risques, la communication concernant les risques, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la contamination des aliments et le renforcement des capacités.

#### 4 COHÉRENCE (ARTICLE 5:5)

##### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

- Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences de la mise en œuvre de l'article 5:5 et de l'utilisation des directives (G/SPS/15).
- Tel qu'il est prévu dans les Directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique et dans le troisième examen, le Comité devrait continuer à examiner ces directives dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS.<sup>21</sup>

4.1. L'article 5:5 prescrivait au Comité d'élaborer des directives visant à favoriser la mise en œuvre concrète de cette disposition. Le Comité a adopté ces directives (G/SPS/15) en juillet 2000 et est ultérieurement convenu de les réexaminer dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. À ce jour, aucun Membre n'a évoqué la nécessité de modifier ces directives. Bien qu'il n'y ait aucun point inscrit en permanence à l'ordre du jour en ce qui concerne l'article 5:5, les Membres ont la possibilité de fournir des renseignements sur leurs expériences à cet égard au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes".

#### 5 RÉGIONALISATION (ARTICLE 6)

##### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

- Le Comité devrait maintenir la régionalisation en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.
- Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 6, y compris en ce qui concerne l'utilisation des directives adoptées par le Comité à cet égard (G/SPS/48).
- Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies.

5.1. Suite à l'adoption des "Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires", le Comité est convenu de suivre la mise en œuvre de l'article 6, sur la base des renseignements communiqués par les Membres par l'intermédiaire de leurs notifications et dans le cadre des réunions du Comité SPS, et de réviser les directives, selon qu'il sera nécessaire eu égard à l'expérience acquise dans la mise en œuvre de l'Accord et à leur propre utilisation. Le Secrétariat du Comité SPS a publié les quatre rapports ci-après au cours de la période considérée: i) le premier couvre la période allant de juin 2013 à mars 2014<sup>22</sup>; ii) le deuxième couvre la période allant d'avril 2014 à

<sup>21</sup> G/SPS/15, introduction et G/SPS/53, paragraphe 14.

<sup>22</sup> G/SPS/GEN/1333.



mars 2015<sup>23</sup>; iii) le troisième couvre la période allant d'avril 2015 à mars 2016<sup>24</sup>; et iv) le quatrième couvre la période allant d'avril 2016 à mars 2017.<sup>25</sup>

5.2. Tant la CIPV que l'OIE ont fourni des indications pour les pays cherchant à obtenir le statut de zone exempte de parasites ou de maladies ou à se faire reconnaître comme tel. La CIPV dispose actuellement de plusieurs normes directement applicables: la NIMP n° 4 sur les exigences pour l'établissement de zones indemnes d'organismes nuisibles, la NIMP n° 10 sur les exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles, la NIMP n° 22 sur les exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, la NIMP n° 26 sur l'établissement de zones exemptes de mouches des fruits, la NIMP n° 29 sur la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, et la NIMP n° 30 sur l'établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits. La CIPV a également établi un certain nombre de normes accessoires, notamment des directives pour la surveillance des parasites.<sup>26</sup>

5.3. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE décrit les conditions requises pour obtenir le statut de zone exempte de maladies, y compris les conditions de surveillance et de suivi continu sur la base du concept de zones géographiques. Pendant ses Sessions générales annuelles, l'OIE a adopté un certain nombre de résolutions concernant la reconnaissance de zones indemnes de maladies. En 2015, l'OIE a adopté la norme révisée relative à la fièvre aphteuse. De plus, une disposition spécifique sur la norme relative à l'ESB a été ajoutée au Code terrestre. En 2016, l'OIE a adopté une modification du guide de l'utilisateur afin d'apporter un éclaircissement sur le fait que le zonage et la compartimentation devaient être considérés comme des outils permettant de contrôler les maladies et de faciliter un commerce dénué de risques, et l'ajout du terme "reptiles" dans la définition du terme "animaux" dans le glossaire. En 2017, une importante révision du chapitre sur la fièvre porcine africaine a été adoptée.<sup>27</sup>

5.4. À la réunion de 2015, l'OIE a présenté des renseignements sur la pertinence de ses normes et procédures connexes au regard de deux différends soumis récemment à l'OMC.<sup>28</sup> Les États-Unis ont remercié l'OIE pour les renseignements qu'elle avait fournis dans son document, lequel montrait comment ses activités de normalisation contribuaient à régler les différends commerciaux et à favoriser la sécurité des échanges d'animaux vivants et de produits d'élevage. Ils ont mis en exergue plusieurs éléments du document qui se rapportaient tout particulièrement au bon fonctionnement de l'Accord SPS, notamment la mise en œuvre des normes adoptées et la participation à leur élaboration; l'accès à l'expertise et aux connaissances des scientifiques du réseau mondial de centres de référence et de laboratoires de l'OIE; et l'élaboration de normes et de directives en matière de régionalisation.

5.5. L'Argentine et l'Union européenne ont également remercié l'OIE pour ses travaux de normalisation dans les domaines de la sécurité animale et de la sécurité des échanges. En outre, l'Union européenne a souligné qu'elle s'était engagée à fournir une aide financière à l'OIE afin de faciliter la participation élargie des pays en développement à ses travaux. Elle a encouragé les Membres à appliquer activement les normes de l'OIE, en particulier dans le domaine de la régionalisation, qui facilitaient les échanges, en faisant en sorte que les mesures soient limitées à ce qui était nécessaire et justifié.

5.6. En 2016, l'OIE a présenté un rapport<sup>29</sup> consacré à la reconnaissance du statut indemne des pays Membres au regard des six maladies prioritaires suivantes: encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine, peste équine, peste des petits ruminants et peste porcine classique.<sup>30</sup> Elle a également souligné sa validation officielle des programmes nationaux actuellement en place de lutte contre la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants et la péripneumonie contagieuse bovine.

---

<sup>23</sup> G/SPS/GEN/1412.

<sup>24</sup> G/SPS/GEN/1491.

<sup>25</sup> G/SPS/GEN/1552 et G/SPS/GEN/1552/Corr.1.

<sup>26</sup> Pour plus de renseignements sur les travaux de la CIPV, voir l'appendice C.

<sup>27</sup> Pour plus de renseignements sur les travaux de l'OIE, voir l'appendice C.

<sup>28</sup> G/SPS/GEN/1438.

<sup>29</sup> G/SPS/GEN/1499.

<sup>30</sup> La liste détaillée des pays, y compris ceux ayant fourni des rapports à la réunion du Comité, figure à l'annexe 1 du document G/SPS/GEN/1499, ainsi que sur le site Web de l'OIE.

5.7. Une séance thématique sur la régionalisation, organisée par le Comité SPS sur la base d'une proposition présentée par l'Union européenne, s'est tenue en 2017.<sup>31</sup> L'objectif de la séance thématique<sup>32</sup> avait été de permettre aux Membres de mieux connaître les principes de la régionalisation et d'apprendre les uns des autres en communiquant des données d'expérience sur la mise en œuvre de la régionalisation dans la pratique, s'agissant des difficultés rencontrées et des avantages, tant du point de vue du pays importateur que du pays exportateur. En particulier, la séance thématique avait porté sur les maladies animales. Les participants à l'atelier avaient eu droit à des exposés sur les dispositions pertinentes de l'Accord SPS (article 6) et les directives pertinentes (G/SPS/48), ainsi que sur la jurisprudence pertinente concernant des différends récents. En outre, l'OIE a donné un aperçu de ses normes sur le zonage et la compartimentation, et leur mise en œuvre, y compris les défis et les possibilités liés à la mise en œuvre de l'approche fondée sur la régionalisation. Les Membres ont échangé leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre pratique de la régionalisation pour faire face aux maladies telles que l'influenza aviaire hautement pathogène, l'ESB et la peste porcine classique, ainsi que des données d'expérience plus générales concernant l'application du principe de régionalisation. Les discussions ont mis en exergue, entre autres, les différences terminologiques relatives à la régionalisation, et l'importance de conclure des accords "en temps de paix", de créer un climat de confiance entre les partenaires commerciaux et d'élaborer des cadres régionaux pour la coopération. Plusieurs carences communes ont aussi été identifiées dans le processus de reconnaissance du point de vue des Membres importateurs, telles que la fourniture de données insuffisantes par le Membre exportateur. Enfin, l'OIE a souligné que les rapports sur les foyers d'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages ne devraient pas modifier le statut d'un pays au regard des maladies et, de ce fait, ne devraient pas entraîner de restrictions commerciales.

5.8. Le Chili a demandé des éclaircissements sur le projet de surveillance de l'application des normes internationales. L'OIE a expliqué que ses travaux avec l'OCDE visant à élaborer un cadre de surveillance de la mise en œuvre des normes de l'OIE au niveau national n'en étaient encore qu'à leurs débuts. Le Chili a également proposé que le Comité organise une autre séance sur la régionalisation qui mettrait l'accent sur la préservation des végétaux. Plusieurs Membres ont appuyé la proposition. Les États-Unis ont également proposé d'approfondir les échanges avec l'OIE et ce, de manière régulière, compte tenu de la grande utilité des renseignements de l'OIE.

5.9. Toujours en 2017, les États-Unis ont encouragé les Membres à utiliser activement le temps consacré à la régionalisation au titre de l'ordre du jour pour partager des données d'expérience sur les difficultés et les réussites liées à l'application du principe de régionalisation en vue de faciliter des échanges commerciaux dénués de risques. Ils ont également encouragé les Membres à mieux appliquer ce principe en conformité avec l'article 6 de l'Accord SPS. Ils ont proposé ce qui suit: i) mettre éventuellement l'accent sur la régionalisation dans le cadre du cinquième examen de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord SPS; ii) poursuivre les discussions sur cette question au Comité en organisant des séances thématiques ou des ateliers qui permettraient d'analyser plus en détail certains aspects de la régionalisation et qui, éventuellement, seraient axés sur l'élaboration de directives sur les meilleures pratiques; iii) organiser une séance thématique sur les zones exemptes de parasites en février 2018<sup>33</sup>; et iv) les Membres feraient rapport sur les problèmes commerciaux spécifiques qui ont été réglés grâce à l'application du concept de la régionalisation. Les États-Unis ont conclu leur intervention en invitant les autres Membres à proposer des moyens de faire fond sur le débat de juillet 2017 sur la régionalisation. Ils se sont offerts à présenter une proposition succincte pour la prochaine séance thématique sur les zones exemptes de parasites afin que les Membres puissent présenter leurs observations, si cela était souhaité.

5.10. L'Union européenne s'est réjouie de la proposition des États-Unis et a souligné l'importance de poursuivre les travaux sur la régionalisation, éventuellement dans le cadre du cinquième examen. Elle a accueilli favorablement la proposition de tenir une séance thématique sur les zones exemptes de parasites en février 2018. Elle souhaitait également examiner les cas où la régionalisation avait permis de régler les problèmes commerciaux et ceux où elle n'avait pas été

<sup>31</sup> G/SPS/W/293.

<sup>32</sup> Le programme figure dans le document G/SPS/GEN/1567. Les exposés présentés à la séance thématique peuvent être consultés à l'adresse: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop11july17\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop11july17_f.htm).

<sup>33</sup> Cette séance a eu lieu le 27 février 2018; le programme figure dans le document G/SPS/GEN/1596/Rev.1 et les exposés peuvent être consultés à l'adresse: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop27feb18\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop27feb18_f.htm).

utile à cet égard. S'agissant de la proposition relative aux directives sur les meilleures pratiques, elle a indiqué qu'il existait des lignes directrices concernant la mise en œuvre de l'article 6 et s'est interrogée quant à la valeur ajoutée par l'élaboration de telles directives. Enfin, l'Union européenne a souligné la contribution des organisations internationales concernées, l'OIE et la CIPV, en la matière. Le Chili a lui aussi apporté son soutien aux propositions des États-Unis.

5.11. L'OIE a fourni des renseignements sur la proposition de la Commission scientifique concernant la mise en place d'un zonage à titre d'urgence, préventif ou temporaire pour faire face à une menace accrue de maladie et empêcher la création d'obstacles injustifiés au commerce.<sup>34</sup> Un groupe *ad hoc* avait également été créé pour examiner le chapitre 10.4 (Infection par les virus de l'influenza aviaire) du Code. L'OIE a également fait le point sur son nouveau projet de création d'un observatoire, qui vise à mettre en place un cadre pour suivre les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des normes de l'OIE.

## 6 TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B)

### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

- Le Comité devrait maintenir la transparence en tant que point permanent de l'ordre du jour de ses réunions ordinaires.
- Les Membres devraient veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS et, dans la mesure du possible, suivre les Procédures recommandées établies par le Comité dans le document G/SPS/7/Rev.3.
- Les pays en développement Membres devraient identifier clairement les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. Une assistance devrait être fournie, selon les besoins, aux pays les moins avancés et aux pays en développement Membres ainsi qu'à leur autorité nationale responsable des notifications et à leurs points d'information pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à la transparence et de tirer parti des avantages liés à la transparence.
- En reconnaissant que les Procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.3), sans créer d'obligations juridiques, peuvent faciliter la mise en œuvre par les Membres des dispositions de l'Accord SPS, le Comité devrait envisager, selon qu'il sera approprié:
  - des propositions spécifiques pour des modifications des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7), compte tenu des difficultés qu'éprouvent les Membres à les mettre en œuvre; et
  - des recommandations au Secrétariat à prendre en compte lorsqu'il révisé et modernise le Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) et le Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS).

### 6.1 Systèmes en ligne et listes de diffusion électronique

6.1. Des renseignements mis à jour sur les notifications SPS ainsi que sur les documents du Comité, les problèmes commerciaux spécifiques, les points nationaux d'information et les autorités responsables des notifications des Membres sont toujours disponibles en ligne, grâce au Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS). Cela facilite la conduite de recherches en fonction de besoins et d'intérêts spécifiques (codes de produits, groupements géographiques, etc.) ainsi que la préparation de rapports et de résumés qui peuvent être partagés avec les parties prenantes intéressées.

6.2. En mars 2017, le Secrétariat a lancé les nouvelles versions du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) et du Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS). Ce lancement s'inscrivait dans un projet informatique en deux phases amorcé au début de 2015, qui visait à moderniser ces systèmes. Dans la première phase, le SPS-NSS a été développé et testé par un groupe de Membres. Au cours de l'atelier sur la transparence d'octobre 2015, le Secrétariat a présenté une version améliorée du SPS NSS. Les participants ont également eu l'occasion d'utiliser la version pilote du nouveau système dans le cadre d'un exercice pratique. La seconde phase, qui a débuté au début de septembre 2016, mettait l'accent sur l'amélioration du SPS-IMS, et le même groupe pilote ainsi que quelques autres Membres volontaires ont été

<sup>34</sup> G/SPS/GEN/1583.

invités à le mettre à l'essai. Cette phase comportait également la vérification de l'interopérabilité des applications IMS et NSS.

6.3. Les nouveaux systèmes sont plus conviviaux et se fondent sur une technologie moderne compatible avec d'autres applications internes comme I-TIP et OTC-NSS, et les "bogues" des versions précédentes ont été corrigés. En particulier, le nouveau NSS est également compatible avec le format RTF, l'absence de compatibilité avec ce format dans le système actuel constituant pour certains Membres un problème important. Plusieurs Membres ont souligné les avantages du système de notification en ligne, par exemple la réduction des erreurs et du temps nécessaire pour remplir et présenter les notifications.

6.4. En novembre 2016, le système d'alerte pour les notifications ePing a officiellement été lancé; le projet résulte de la coopération tripartite entre le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, l'OMC et le Centre du commerce international (ITC). Le DAES de l'ONU a élaboré la version pilote d'ePing dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités commerciales pour les pays les moins avancés. L'OMC a géré le dépôt des notifications SPS et OTC. L'ITC a apporté sa grande expérience au développement et à la maintenance des outils commerciaux en ligne, à l'intention des PME principalement, et s'est chargé de l'hébergement de l'infrastructure informatique et du développement informatique. La coopération tripartite a été formalisée par un mémorandum d'accord signé par les directeurs des trois organisations. L'objectif de cette collaboration était de mettre à la disposition du public un service d'accès fiable, rapide et durable aux notifications SPS et OTC qui faciliterait le dialogue entre le secteur public et le secteur privé afin de régler d'emblée les problèmes commerciaux.

6.5. Plusieurs Membres ont remercié le Secrétariat et ont indiqué qu'il fallait renforcer suffisamment leurs capacités afin qu'ils puissent utiliser les nouveaux systèmes. Diverses améliorations aux fonctionnalités de l'IMS et du NSS ont été proposées, notamment un outil de création de graphiques par pays pour la représentation des notifications ou des PCS dans l'IMS.

6.6. L'édition 2011 du Manuel de procédures à l'usage des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux fait actuellement l'objet d'une révision visant à incorporer les plate-formes SPS NSS et IMS améliorées et le nouveau système d'alerte ePing, et à effectuer d'autres mises à jour générales. L'auteur du Manuel, M<sup>me</sup> Sally Jennings, de la Nouvelle-Zélande, a participé à la préparation de la révision. Le Burkina Faso, le Chili, la Jordanie, Madagascar, la Nouvelle-Zélande et la République démocratique du Congo ont présenté des cas d'expérience pour le Manuel.

6.7. Des guides de l'utilisateur détaillés pour les plate-formes SPS NSS et IMS sont également en préparation. Ces guides seront communiqués aux Membres avant qu'ils ne soient accessibles au moyen de l'hyperlien des instruments de transparence à la disposition des Membres sur la page Web SPS.

6.8. À la fin de novembre 2017, les deux listes de messagerie électronique administrées par l'équipe SPS – l'une était utilisée pour les notifications et l'autre, pour les documents mis en distribution générale – ont été supprimées. Les Membres peuvent continuer à recevoir les documents SPS en utilisant le nouveau service d'abonnement électronique. L'accès à ce service est réservé aux délégués, qui peuvent obtenir les informations de connexion auprès du coordonnateur de leur délégation à Genève. Les documents et les notifications SPS sont également disponibles dans "Documents en ligne" ou le SPS IMS. Enfin, il est possible de recevoir des alertes concernant les nouvelles notifications SPS et OTC via le système d'alerte ePing.

## **6.2 "Révision technique" du document G/SPS/7/Rev.3**

6.9. En novembre 2017, le Secrétariat a annoncé une "révision technique" des procédures recommandées en matière de transparence (document G/SPS/7/Rev.3). Dans la version actuelle du document, les renvois aux outils en ligne (SPS NSS et SPS IMS) et à d'autres sites Web étaient caducs, et les formulaires de notification n'étaient plus utilisés depuis la mise à jour des modèles de document par l'OMC en 2013. De plus, le document faisait mention de pratiques périmées pour la présentation des notifications, par exemple l'utilisation de la poste ordinaire ou du fax. La version révisée du document a été distribuée après la réunion du Comité SPS afin que les Membres puissent formuler des observations. Aucune modification sur le fond n'a été apportée aux

procédures recommandées. Le Secrétariat a proposé un délai pour la présentation des observations des Membres concernant les modifications proposées avant la finalisation du document révisé.

### **6.3 Renseignements actualisés sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence**

6.10. La gestion de l'information sur la transparence reste difficile pour nombre de pays en développement Membres, qui ont signalé leur besoin d'assistance et de soutien pour surmonter leurs difficultés en la matière, par exemple pour ce qui est du processus d'envoi des notifications à l'OMC. D'autres difficultés rencontrées par les pays en développement Membres concernent le fonctionnement des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux. L'importance de la mise à jour par les Membres des renseignements sur les points d'information et les autorités responsables des notifications a été soulignée du fait qu'elle facilite les communications avec les partenaires commerciaux.

6.11. Le Secrétariat continue également à fournir chaque année des renseignements actualisés sur le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS; la dernière révision de la note d'information a été publiée en octobre 2017.<sup>35</sup> Au 15 septembre 2017, les Membres avaient présenté 14 633 notifications ordinaires et 1 978 notifications de mesures d'urgence (plus les addenda et corrigenda correspondants).<sup>36</sup> Le Comité avait auparavant adopté un mode de présentation spécial et des procédures recommandées pour la notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires, désormais incorporés dans les procédures relatives à la transparence. Par ailleurs, le Secrétariat a mis en place un mécanisme permettant à chaque Membre d'informer les autres Membres de l'existence de traductions des mesures notifiées dans l'une des langues officielles de l'OMC. Ces traductions sont communiquées sous la forme de notifications supplémentaires. Au 15 septembre 2017, 2 notifications de l'équivalence et 19 notifications supplémentaires avaient été distribuées.

6.12. Sur les 164 Membres de l'OMC, 125 (76%) avaient présenté au moins une notification SPS à l'OMC. Les Membres qui n'avaient pas encore présenté de notification incluaient 14 pays en développement, 16 PMA et 1 pays développé. En outre, un certain nombre d'États membres de l'UE n'ont pas présenté de notifications; cependant, la plupart des mesures SPS sont notifiées par l'Union européenne au nom de tous ses États membres.<sup>37</sup>

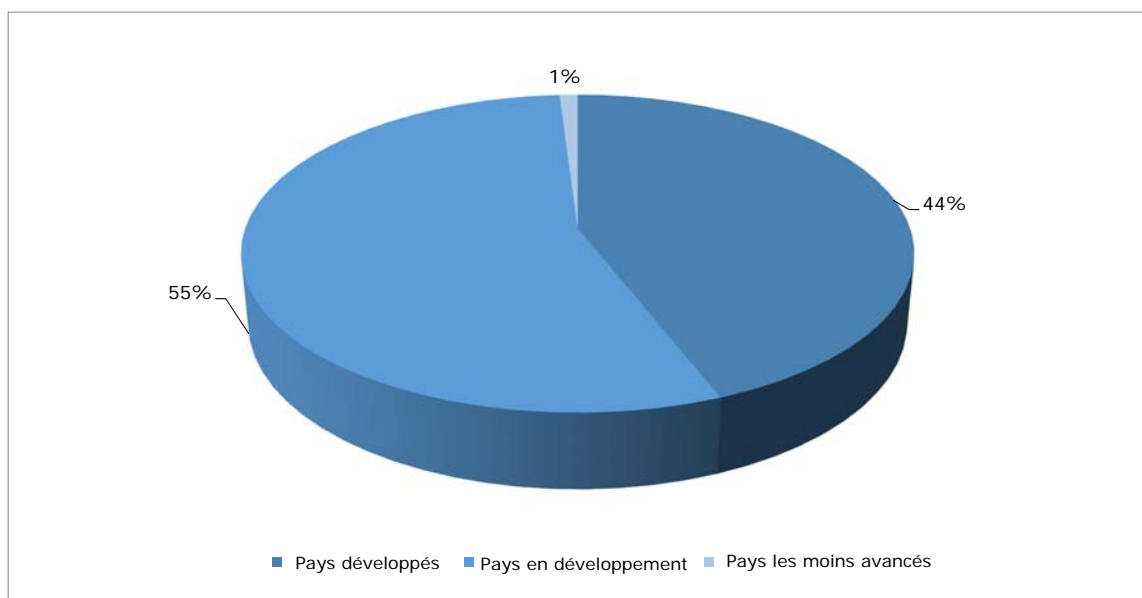
6.13. Comme on peut le constater sur le graphique 1, la part des notifications présentées par les pays en développement Membres (à l'exclusion des PMA) atteint 55%, tandis que celle des notifications présentées par les pays développés Membres s'élève à 44%; ces chiffres reflètent une augmentation régulière des notifications présentées par les pays en développement Membres au fil des ans. La part des notifications des PMA est très faible.

---

<sup>35</sup> G/SPS/GEN/804/Rev.10.

<sup>36</sup> Les Membres avaient également présenté 4 876 addenda et 401 corrigenda concernant des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence. Au total, 21 888 notifications avaient été présentées (y compris les addenda et les corrigenda).

<sup>37</sup> Voir les documents G/SPS/GEN/456 et G/SPS/GEN/456/Corr.1 pour les procédures de notification concernant l'Union européenne et ses États membres.

**Graphique 1 – Niveau de développement des Membres notifiants au 31 décembre 2017**

6.14. Conformément à l'Accord SPS, les Membres sont tenus de notifier à la fois un point d'information chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres intéressés, et une autorité nationale responsable des notifications chargée de mettre en œuvre les procédures de notification décrites en détail dans l'Accord. Au 15 septembre 2017, sur les 164 Membres de l'OMC, 156 avaient désigné une "autorité responsable des notifications". Parmi ceux qui ne l'avaient pas encore fait figuraient six PMA et deux pays en développement Membres. Sur les 164 Membres de l'OMC, 161 avaient communiqué à l'Organisation les coordonnées de leur(s) point(s) d'information. Tous ceux qui ne l'avaient pas fait étaient des PMA. Trente Membres avaient également identifié plusieurs points d'information SPS. Les listes actualisées contenant les coordonnées des points d'information nationaux et des autorités nationales responsables des notifications sont disponibles dans le SPS IMS.

6.15. À chaque réunion, les Membres sont invités à soulever des questions ou exprimer leurs préoccupations au sujet de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. La liste des contributions qu'ils ont faites depuis 2014 figure dans l'appendice B. Les Membres contribuent également à la transparence des mesures et politiques SPS lorsqu'ils font rapport sur les activités et les faits nouveaux pertinents au titre des points "Renseignements communiqués par les Membres" et "Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence". Ils profitent souvent de cette occasion pour donner des renseignements sur les nouvelles politiques réglementaires, les pratiques d'évaluation des risques, l'établissement de comités de coordination nationale pour les questions SPS, etc. Les organismes de normalisation ayant le statut d'observateur fournissent eux aussi des renseignements pertinents au titre de ce point de l'ordre du jour, ce qui accroît davantage la transparence.

#### 6.4 Propositions relatives à la transparence

6.16. Dans le cadre du quatrième examen, le Chili, le Maroc, la Norvège et l'Union européenne ont présenté des communications relatives à la transparence.<sup>38</sup> La proposition conjointe consistait en particulier en un réexamen des procédures recommandées en vue d'améliorer des éléments tels que: i) la qualité et l'exhaustivité des informations fournies dans la notification; ii) la publication des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence dans les délais prescrits; iii) les interactions avec les partenaires commerciaux; et iv) l'accès à toutes les mesures adoptées et proposées par un Membre.

<sup>38</sup> Communication générale de l'UE (G/SPS/W/274) et communication conjointe du Chili, du Maroc, de la Norvège et de l'Union européenne (G/SPS/W/277).

6.17. Le Chili, le Maroc, la Norvège et l'Union européenne ont présenté une autre proposition de mesures relatives au respect des obligations en matière de transparence.<sup>39</sup> Ils ont proposé que ces mesures prennent deux formes: i) des propositions spécifiques pour des modifications des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (Procédures recommandées) (article 7)<sup>40</sup>; et ii) des recommandations au Secrétariat concernant la révision et la modernisation du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) et du Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS).

6.18. Un diagnostic des besoins et des difficultés des Membres a d'abord été réalisé au moyen d'un questionnaire<sup>41</sup>; cela a permis de recueillir des observations utiles avant de modifier les procédures de notification actuelles. Les réponses au questionnaire ont été analysées<sup>42</sup>, présentées au Comité et débattues en mars et en juillet 2015. Le Secrétariat a ensuite établi une compilation factuelle des définitions existantes à l'OMC de l'expression "facilitation des échanges"<sup>43</sup>, des Membres qui avaient rempli le questionnaire ayant demandé que cette expression soit mieux définie. Il a souligné qu'il n'existait pas de définition officielle de l'expression "facilitation des échanges" à l'OMC et les Membres de l'OMC n'en n'avaient pas adopté non plus. Plusieurs Membres ont exprimé le souhait de communiquer leurs pratiques de notification en rapport avec l'usage de cette expression, au lieu de travailler sur une définition.

6.19. L'analyse des réponses a fait ressortir plusieurs autres questions, par exemple l'identification des normes internationales pertinentes et la vérification de la conformité à ces normes, l'identification des codes du SH, la pérennisation des mesures d'urgence, la notification des mesures après leur adoption, et l'existence de traductions. Les Membres estimaient que l'atelier d'octobre sur la transparence pouvait être une bonne occasion d'échanger des renseignements sur leur expérience et leurs pratiques en matière de transparence, ainsi que d'assurer une formation pratique sur l'application des mesures SPS.

6.20. Les participants à l'atelier sur la transparence de 2015<sup>44</sup> ont tenu des discussions de groupe sur des sujets issus de l'analyse des réponses au questionnaire sur la transparence et sur la façon dont ils pourraient être traités. Les sujets suivants ont été abordés: i) difficultés relatives à l'établissement des notifications; ii) identification des mesures de facilitation des échanges; iii) identification et ciblage des parties prenantes intéressées; iv) traitement des observations; et v) traitement des documents notifiés dans une langue autre que les langues officielles de l'OMC et obtention de traductions de ces documents. Les participants ont présenté plusieurs idées novatrices pour traiter ces questions.

6.21. Pour faire suite à l'atelier sur la transparence de 2015, le Comité a continué d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées dans ce domaine en 2016, y compris une proposition présentée conjointement par le Chili et l'Union européenne.<sup>45</sup> Cette proposition contient des suggestions visant à faciliter la communication de traductions non officielles des mesures SPS notifiées, à examiner comment les Membres décident des règlements SPS qu'ils notifient en tant que mesures de facilitation des échanges et à établir une plate-forme centralisée permettant d'accéder aux sites Web sur lesquels les Membres publient des renseignements concernant leurs règlements SPS définitifs. Certains Membres ont soulevé des questions concernant l'exactitude des traductions, la responsabilité, le caractère officiel, l'accès limité et l'anonymat. Le Comité est par ailleurs convenu de tenir, en mars 2017, une réunion permettant le partage de données d'expérience sur la notification des mesures de facilitation des échanges.

6.22. Le Comité a poursuivi son examen de la communication conjointe du Chili et de l'Union européenne en 2017. Le Secrétariat a fourni des renseignements sur les exigences de transparence prévues par l'Accord sur la facilitation des échanges et les mécanismes de publication des renseignements notifiés, que les Membres avaient demandés pour évaluer les synergies avec la proposition visant à créer une plate-forme pour publier les règlements définitifs. Il a également présenté la fonction de partage de fichiers du système d'alerte ePing, qui pourrait être utilisée

<sup>39</sup> G/SPS/W/278, en date du 26 mai 2014.

<sup>40</sup> G/SPS/7/Rev.3.

<sup>41</sup> Le document G/SPS/GEN/1382 a été distribué le 2 février 2015.

<sup>42</sup> G/SPS/GEN/1402.

<sup>43</sup> G/SPS/GEN/1417.

<sup>44</sup> Voir la section 7 pour obtenir des renseignements complémentaires sur cet atelier.

<sup>45</sup> G/SPS/W/290.

pour communiquer les traductions non officielles, et a décrit dans ses grandes lignes le mécanisme actuellement utilisé pour communiquer ces traductions en attirant l'attention sur le paragraphe 28 des procédures recommandées pour la transparence (document G/SPS/7/Rev.3). Le Secrétariat a fait observer que ce mécanisme avait rarement été utilisé et a décrit les différentes options utilisées pour communiquer les traductions au moyen de ces suppléments, dont une qui permettait de le faire de manière anonyme.

6.23. De nombreux Membres ont reconnu l'utilité de communiquer les traductions, en particulier pour les pays en développement ayant des ressources limitées, même s'ils ont aussi exprimé des vues divergentes concernant certaines des questions, telles que la préservation de l'anonymat, la garantie de l'exactitude des traductions et la pertinence d'utiliser les ressources existantes ou de créer une nouvelle plate-forme. De manière générale, les Membres ont indiqué qu'ils avaient besoin de plus de temps pour évaluer la proposition, tout en réitérant leur volonté de poursuivre les discussions.

6.24. En mars 2017, le Comité a tenu sa séance thématique sur la notification des mesures SPS de facilitation du commerce<sup>46</sup>, sur la base de la proposition conjointe présentée par le Chili et l'Union européenne. L'objectif de la séance était de permettre aux Membres de présenter les pratiques actuellement suivies pour déterminer les règlements à notifier en tant que mesures de facilitation des échanges. Le Secrétariat a donné un aperçu des obligations de notification au titre de l'Accord SPS, spécifiquement l'article 7 et l'Annexe B, ainsi que des explications concernant les recommandations existantes formulées en vertu du paragraphe 13 du document G/SPS/7/Rev.3. Les participants à la séance thématique ont également eu droit à des exposés du Chili, de l'Union européenne, des États-Unis et du Canada. En conclusion, il a été noté qu'il serait utile de disposer d'une indication pour classer une mesure comme facilitant le commerce. Il a été aussi suggéré aux Membres d'effectuer des analyses approfondies, semblables à celles qui avaient été présentées. L'Union européenne a souligné que l'objectif de la séance n'était pas d'élaborer ou de décider d'adopter des propositions précises, mais de permettre de réfléchir plus avant et peut-être de réexaminer ultérieurement certaines idées, par exemple dans le cadre de l'atelier sur la transparence d'octobre 2017.

6.25. L'atelier sur la transparence s'est tenu en octobre 2017. Cet atelier comprenait une formation sur l'utilisation du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) amélioré et du Système de présentation des notifications SPS en ligne (SPS NSS)<sup>47</sup>, ainsi que sur le système d'alerte pour les notifications SPS et OTC (ePing). L'atelier a également servi de forum de discussion et d'échange de données d'expérience sur les mécanismes nationaux de consultation pour les règlements SPS et sur d'autres évolutions, difficultés et pratiques en matière de transparence dans le domaine SPS.<sup>48</sup>

## 7 ASSISTANCE TECHNIQUE ET ACTIVITÉS DE FORMATION (ARTICLE 9)

### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

- Le Comité devrait maintenir l'assistance technique en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.
- Les Membres ayant besoin d'une assistance technique sont encouragés à recenser leurs besoins spécifiques de manière claire et détaillée afin qu'il puisse y être répondu efficacement.
- Les Membres fournissant une assistance technique sont encouragés à tenir le Comité informé des programmes d'assistance spécifiques, y compris le développement des infrastructures matérielles et immatérielles ou toutes autres approches en matière d'assistance technique.
- Les Membres sont encouragés à faire rapport sur l'efficacité de l'assistance technique qu'ils ont reçue pour les aider à respecter les normes internationales et officielles.
- Les Membres sont invités à partager leurs données d'expérience concernant l'utilisation des outils élaborés par le Secrétariat pour aider les Membres à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS.

<sup>46</sup> Le programme (G/SPS/GEN/1544) et les exposés peuvent être consultés à l'adresse: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop22march17\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop22march17_f.htm).

<sup>47</sup> <http://spsims.wto.org>; <https://nss.wto.org/>.

<sup>48</sup> On trouvera des renseignements complémentaires sur cet atelier dans la section 7 du présent document.



- Il est demandé au Secrétariat de tenir le Comité informé de ses activités pertinentes d'assistance technique ainsi que des activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.
- Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités de renforcement des capacités en rapport avec l'Accord SPS.

7.1. L'assistance technique est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire, les Membres et les observateurs sont invités à définir leurs besoins spécifiques éventuels en matière d'assistance technique ou à faire part des activités de renforcement des capacités dans le domaine SPS auxquelles ils participent.

7.2. Un certain nombre de Membres ont profité des réunions du Comité SPS pour faire des observations sur des activités ou projets particuliers qui avaient renforcé leur capacité de mettre en œuvre l'Accord SPS et d'en tirer profit. Certains, en particulier l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne, ont fourni des mises à jour périodiques concernant leurs activités d'assistance technique dans le domaine SPS.<sup>49</sup>

7.3. En 2016, l'Australie a présenté des renseignements sur l'assistance technique qu'elle avait fournie entre juillet 2013 et juin 2015 à des pays en développement. La valeur globale de l'aide technique publique au développement au cours de la période considérée était supérieure à 35 millions de dollars australiens.<sup>50</sup>

7.4. En 2017, l'Union européenne a présenté des renseignements sur les activités qu'elle avait menées au cours de la période 2015-2016 dans le domaine SPS.<sup>51</sup> Au total, 400 projets ont été consacrés entièrement ou partiellement à l'assistance technique dans le domaine SPS. Le document présentait également les contributions réalisées par le biais des trois organisations sœurs et du STDF.

7.5. Le Japon a informé le Comité de l'assistance technique qu'il avait fournie dans le domaine SPS du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017. Le montant total de l'assistance fournie par le Japon s'est élevé à environ 470 millions de yen (4,3 millions de dollars EU), et le montant cumulé de l'assistance fournie par le Japon depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 s'est élevé à environ 5,5 milliards de yen (50 millions de dollars EU).<sup>52</sup> Au total, 62 programmes pertinents avaient été mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, et plus de 50 pays dans diverses régions, notamment l'Asie, la région Pacifique, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud, l'Asie centrale et l'Afrique, en avaient bénéficié. Cette assistance avait été mise en œuvre par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA).

7.6. Le Canada a donné un aperçu de ses activités d'assistance technique en faveur des pays en développement.<sup>53</sup> Il a indiqué que, en 2016, il avait exécuté ou amorcé 15 projets d'assistance technique dans le domaine SPS destinés à différentes régions géographiques, pour un montant de quelque 15,83 millions de dollars EU. Cette assistance couvrait trois des quatre grandes catégories énumérées dans le document G/SPS/GEN/206: information, formation et mise en place de l'infrastructure de services.

7.7. Les États-Unis ont également fait rapport sur l'assistance technique qu'ils ont financée en faveur de pays en développement et à des pays ayant accédé récemment pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord SPS pendant la période allant d'octobre 2014 à septembre 2016.<sup>54</sup> Ils ont attiré l'attention sur diverses activités bilatérales et régionales de renforcement des capacités et ont fait part de leur engagement en faveur de programmes durables et axés sur la demande et les résultats. Ils ont indiqué qu'ils accueilleraient volontiers des suggestions sur les types de projets susceptibles d'intéresser les Membres et se réjouissaient à la perspective de poursuivre leurs

---

<sup>49</sup> Les contributions effectuées par les Membres depuis 2014 figurent à l'appendice B (tableaux C.1 et C.2).

<sup>50</sup> G/SPS/GEN/717/Add.5.

<sup>51</sup> G/SPS/GEN/1139/Add.4.

<sup>52</sup> G/SPS/GEN/1160/Add.5.

<sup>53</sup> G/SPS/GEN/1584.

<sup>54</sup> G/SPS/GEN/181/Add.12.

efforts de renforcement des capacités et de collaborer avec le STDF dans le cadre de programmes SPS transversaux.

7.8. D'autres Membres fournissent ponctuellement des renseignements sur l'assistance technique. Par exemple, en 2017, le Burkina Faso, le Chili, la Gambie, Madagascar, le Mozambique, le Nigéria, le Paraguay, le Sénégal, le Togo et la Zambie ont communiqué de tels renseignements.

7.9. Le Secrétariat de l'OMC et les organisations ayant le statut d'observateur<sup>55</sup> rendent eux aussi régulièrement compte de leurs activités d'assistance. Les activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS font mieux connaître aux participants les droits et obligations découlant de l'Accord SPS et ses incidences sur le plan national. L'organisation des activités d'assistance technique SPS tient compte du degré de connaissance de l'Accord et d'avancement dans sa mise en œuvre pour répondre aux besoins particuliers d'un pays ou d'une région. Les programmes des activités nationales ou régionales comprennent des exposés sur les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les problèmes commerciaux spécifiques et les questions scientifiques et techniques telles que l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que sur les travaux réalisés par les trois organisations sœurs.

7.10. Chaque année, un cours avancé sur l'application de l'Accord SPS d'une durée de trois semaines offre une formation approfondie et pratique sur les questions SPS à l'issue de laquelle les participants doivent établir un "plan d'action" pour répondre aux besoins identifiés dans leur pays dans le domaine SPS. Les progrès de la mise en œuvre des plans d'action sont ensuite suivis grâce à des rapports périodiques, puis présentés à l'occasion de la session de suivi du cours d'une durée de huit jours qui se tient l'année suivante. Le Secrétariat propose aussi un cours d'apprentissage en ligne sur l'Accord SPS.<sup>56</sup>

7.11. Depuis 2010, les Membres sont informés au début de chaque année de toutes les activités d'assistance technique prévues dans le domaine SPS, et les fonctionnaires intéressés sont invités à présenter une demande de participation à des activités spécifiques. La dernière révision du document G/SPS/GEN/997 contient tous les renseignements détaillés sur les critères d'admission, les délais, le financement, les conditions préalables et la procédure de présentation des demandes. Depuis 2013, un formulaire de candidature en ligne<sup>57</sup> est utilisé pour la présentation des demandes de participation aux activités d'assistance technique SPS.

7.12. En 2016, le Secrétariat de l'OMC a informé les Membres de sa nouvelle approche visant à organiser des ateliers régionaux plus efficaces et davantage axés sur la demande, qui passait par la collaboration avec les organisations régionales pour répondre aux besoins de formation en matière SPS identifiés dans les diverses régions. Sur la base de cette approche, le Secrétariat programmerait des ateliers régionaux sur l'Accord SPS à la demande des organisations régionales ou d'un Membre, conjointement avec une organisation régionale. Un programme, des conditions de participation et des critères de sélection seraient définis pour chaque activité demandée. Depuis 2016, des ateliers régionaux sur l'Accord SPS ont été organisés suivant cette approche.

7.13. Chaque année, le Secrétariat organise un atelier thématique qui s'enchaîne avec une des réunions du Comité SPS. En 2014, il a tenu un atelier sur l'analyse des risques<sup>58</sup> sur la base de la proposition présentée par les États-Unis, dans le contexte du quatrième examen de l'Accord SPS.<sup>59</sup> Les États-Unis avaient proposé que le Comité organise un atelier sur la prise de décisions et la communication au cours du processus d'analyse des risques pour faire suite à l'atelier précédent tenu en 2000.<sup>60</sup> La proposition de l'Afrique du Sud<sup>61</sup>, qui consistait en deux questions relatives à la

---

<sup>55</sup> Les contributions effectuées par les organisations ayant le statut d'observateur depuis 2014 figurent à l'appendice C.

<sup>56</sup> D'autres renseignements sur ces outils et supports de formation sont disponibles sur la page Web SPS (<http://www.wto.org/sps>).

<sup>57</sup> Ce formulaire de candidature est accessible par l'intermédiaire d'un lien Internet, qui figure dans la dernière version du document G/SPS/GEN/997.

<sup>58</sup> Le rapport récapitulatif de l'atelier sur l'analyse des risques a été distribué sous la cote G/SPS/R/77. Le programme et les exposés présentés au cours de l'atelier peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop\\_oct14\\_f/wkshop\\_oct14\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct14_f/wkshop_oct14_f.htm).

<sup>59</sup> Voir le document G/SPS/W/275.

<sup>60</sup> Le programme de l'atelier sur l'analyse des risques tenu en 2000 et les exposés présentés à cette occasion peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/risk00\\_f/risk00\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/risk00_f/risk00_f.htm).

mise en œuvre de l'article 5:4 de l'Accord SPS, a également été abordée dans le cadre de cet atelier.

7.14. En 2015 et 2017, le Secrétariat a organisé des ateliers sur les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. La participation de fonctionnaires des points d'information et des autorités responsables des notifications SPS des Membres à ces ateliers de formation a été particulièrement encouragée. L'objectif de l'atelier de 2015<sup>62</sup> était d'améliorer la mise en œuvre et la mise à profit des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, notamment grâce au partage de données d'expérience nationales et à une formation pratique sur la plate-forme d'essai des nouvelles versions du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) et du Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS). L'atelier comportait également des exposés sur le portail intégré d'information commerciale de l'OMC (I-TIP)<sup>63</sup>, le système d'alertes pour les notifications ePing<sup>64</sup> et d'autres outils pouvant être utilisés pour accéder aux données de l'OMC. De plus, l'atelier a permis d'examiner des questions relatives à une proposition commune sur les mesures liées au respect des obligations relatives à la transparence<sup>65</sup>, présentée dans le cadre du quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. L'analyse des réponses au questionnaire sur la transparence distribué afin d'évaluer les besoins et les difficultés des Membres<sup>66</sup> a également fourni des éléments de réflexion supplémentaires.

7.15. L'atelier sur la transparence 2017<sup>67</sup> a été une activité de formation pratique, hautement interactive, axée sur les versions améliorées des applications SPS IMS et SPS NSS, qui ont été lancées en 2017, ainsi que le système d'alerte ePing. De plus, l'atelier a constitué un cadre ouvert pour l'échange de vues, de données d'expérience nationales et de meilleures pratiques en rapport avec la gestion des consultations publiques lors de l'élaboration de règles SPS. Des exposés ont été faits par le Secrétariat de l'OMC, l'OCDE, la Banque mondiale et des pays développés et en développement Membres.

7.16. En 2016, le Secrétariat a organisé un atelier sur les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides.<sup>68</sup> Les fonctionnaires qui y ont participé ont eu droit à une séance approfondie sur les dispositions pertinentes de l'Accord SPS et la jurisprudence en la matière, et l'approche du Codex pour l'établissement des LMR. Ont également été présentés des exposés sur diverses initiatives régionales et internationales axées sur l'harmonisation des LMR et l'établissement de LMR pour les cultures mineures. De plus, plusieurs Membres de l'OMC ont fait part de leurs expériences nationales dans le domaine de l'établissement des LMR et ont donné des précisions sur les problèmes liés à la mise en œuvre des LMR du Codex et à la mise en conformité avec ces LMR, ainsi que sur les répercussions des LMR par défaut et de l'expiration des LMR sur les échanges internationaux. Des intervenants du secteur privé ont aussi contribué à l'atelier et ont indiqué les différentes manières dont le secteur privé peut s'impliquer dans l'établissement des LMR, par exemple en fournissant les données techniques pertinentes. Plusieurs activités de suivi ont été proposées pendant l'atelier en vue de répondre à diverses préoccupations liées aux LMR de pesticides.<sup>69</sup>

7.17. Le Secrétariat de l'OMC fait rapport chaque année sur toutes les activités d'assistance technique dans le domaine SPS qu'il mène depuis septembre 1994.<sup>70</sup> De 1994 à 2017, il a mené

---

<sup>61</sup> Voir le document G/SPS/GEN/1307.

<sup>62</sup> Le rapport récapitulatif de l'atelier de 2015 a été distribué sous la cote G/SPS/R/80. Le programme (G/SPS/GEN/1446) et les exposés présentés au cours de l'atelier peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop\\_oct15\\_f/wkshop\\_oct15\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct15_f/wkshop_oct15_f.htm).

<sup>63</sup> <https://i-tip.wto.org>.

<sup>64</sup> <http://www.epingalert.org/>.

<sup>65</sup> Proposition commune présentée par le Chili, le Maroc, la Norvège et l'Union européenne (G/SPS/W/278), qui faisait fond sur deux propositions antérieures en matière de transparence (G/SPS/W/274 et G/SPS/W/277).

<sup>66</sup> Le questionnaire a été distribué sous la cote G/SPS/GEN/1382 et l'analyse des réponses au questionnaire figure dans le document G/SPS/GEN/1402.

<sup>67</sup> Le rapport récapitulatif de l'atelier de 2017 a été distribué sous la cote G/SPS/R/89. Le programme (G/SPS/GEN/1568/Rev.2) et les exposés présentés au cours de l'atelier peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshoptransparency\\_oct17\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshoptransparency_oct17_f.htm).

<sup>68</sup> Le rapport récapitulatif de l'atelier sur les LMR de pesticides a été distribué sous la cote G/SPS/R/85. Le programme (G/SPS/GEN/1514/Rev.1) et les exposés présentés au cours de l'atelier peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop\\_oct16\\_f/wkshop\\_oct16\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct16_f/wkshop_oct16_f.htm).

<sup>69</sup> La section 16 contient des renseignements complémentaires sur les questions transversales.

<sup>70</sup> G/SPS/GEN/521, dernière révision.

au total 386 activités d'assistance technique sur l'Accord SPS, y compris 95 séminaires régionaux (ou sous-régionaux) et 175 séminaires nationaux. Le tableau 1 indique le nombre d'activités sous-régionales et nationales organisées chaque année depuis le dernier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Le tableau 2 indique le nombre total d'activités par région depuis 1994.

**Tableau 1: Nombre d'activités d'assistance technique dans le domaine SPS menées par le Secrétariat**

Année	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous)-régional	Autres	
2014	14	3	12	29
2015	13	3	10	26
2016	9	4	5	18
2017	12	1	8	21
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>11</b>	<b>35</b>	<b>94</b>

**Tableau 2: Activités d'assistance technique dans le domaine SPS par région (1994-2017)**

Région	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous)-régional	Autres	
Afrique	56	29	21	106
Amérique du Nord	-	-	1	1
Amérique latine et Caraïbes	46	26	9	81
Asie et Pacifique	39	19	22	80
Europe	1	3	7	11
Europe centrale et orientale et Asie centrale	15	8	7	30
Pays arabes et du Moyen-Orient	18	10	5	33
Monde	-	-	44 <sup>71</sup>	44
<b>Total</b>	<b>175</b>	<b>95</b>	<b>116</b>	<b>386</b>

### Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)

7.18. Le STDF est un partenariat mondial qui aide les pays en développement à renforcer leurs capacités sanitaires et phytosanitaires (SPS) et leur capacité d'obtenir et de maintenir un accès aux marchés. Le STDF contribue à la réalisation des objectifs de développement durable plus généraux, comme le renforcement de la croissance économique, la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement. Établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale, le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé et l'OMC, le STDF est financé par des contributions volontaires. Il permet aux organisations de discuter ensemble des besoins en matière de renforcement des capacités SPS, de partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques et de mobiliser des fonds additionnels. En outre, le STDF octroie du financement de démarrage pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets dans le domaine SPS. L'OMC héberge le Secrétariat et gère le Fonds d'affectation spéciale du STDF.<sup>72</sup>

<sup>71</sup> Cette catégorie inclut aussi les cours SPS avancés.

<sup>72</sup> D'autres renseignements sur le STDF et ses activités, y compris sur ses projets et sur les dons pour l'élaboration de projets, sont disponibles sur son site Web (<http://www.standardsfacility.org/fr>). Les Membres peuvent aussi s'inscrire sur la liste de diffusion du STDF pour recevoir des nouvelles sur les activités pertinentes.

7.19. Au cours de la période 2014-2017, le STDF a organisé plusieurs activités thématiques en marge des réunions du Comité SPS afin de fournir aux Membres des renseignements sur plusieurs questions SPS transversales. Les séances thématiques organisées par le STDF pendant cette période sont énumérées ci-après.

Mise en œuvre des mesures SPS pour favoriser un commerce sûr	Présentation des constatations et des recommandations préliminaires issues de trois études régionales (Afrique, Asie et Amérique latine) sur la mise en œuvre des mesures SPS visant à favoriser un commerce sûr, en mettant l'accent sur l'article 8 et l'Annexe C de l'Accord SPS (Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation).
Mars 2014	<a href="http://www.standardsfacility.org/fr/facilitation-du-commerce">http://www.standardsfacility.org/fr/facilitation-du-commerce</a>
Établissement de priorités en matière d'investissements dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés (P-IMA)	Séance d'information sur le cadre P-IMA, ses principes directeurs et le nouveau Guide de l'utilisateur, et l'expérience et les résultats découlant de la mise en œuvre du cadre P-IMA dans plusieurs pays.
Mars 2016	<a href="http://www.standardsfacility.org/fr/priorit%C3%A9s-P-IMA">http://www.standardsfacility.org/fr/priorit%C3%A9s-P-IMA</a>
Certification électronique SPS	Séance d'information sur les possibilités et les difficultés liées à la mise en œuvre des systèmes de certification électronique SPS, principalement dans les pays en développement.
Juin 2016	" <a href="http://www.standardsfacility.org/fr/certification-%C3%A9lectronique-dans-le-domaine-sps">http://www.standardsfacility.org/fr/certification-%C3%A9lectronique-dans-le-domaine-sps</a> "
Solutions, coûts et faisabilité – la lutte contre la fièvre aphteuse dans le contexte du commerce du bétail	Séance d'information sur les conclusions concernant les coûts, les avantages et la faisabilité auxquelles sont parvenues les deux études suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Étude de faisabilité concernant la création d'un compartiment pour la production de viande fraîche au Zimbabwe (STDF/PPG/550)</li> <li>▪ Analyse coûts-avantages de la création d'une zone ou d'un compartiment indemne de fièvre aphteuse en Tanzanie (STDF/PPG/516)</li> </ul>
Novembre 2017	" <a href="http://www.standardsfacility.org/costs-and-benefits-fmd-control-context-livestock-trade">http://www.standardsfacility.org/costs-and-benefits-fmd-control-context-livestock-trade</a> "

7.20. Entre 2014 et 2017, le STDF a réalisé et lancé deux courts métrages qui ont été présentés au Comité SPS: "Solutions pour la sécurité du commerce" et "Cacao: la filière gourmande". Le premier de ces films décrit les mesures prises par le Chili, la Colombie et le Pérou pour faciliter la circulation des marchandises aux frontières, tout en garantissant l'innocuité des produits alimentaires importés et en empêchant l'introduction de parasites ou de maladies. Le second montre comment, dans la chaîne de valeur mondiale d'aujourd'hui, les capacités sanitaires et phytosanitaires contribuent à ce que les cacaoyers soient exempts de parasites et de maladies et à ce que le chocolat soit sans risque pour les consommateurs. Ces deux films et les autres vidéos se rapportant aux activités du STDF sont accessibles sur sa chaîne YouTube.<sup>73</sup>

7.21. Jouant son rôle de plate-forme de partage des savoir-faire existants et des bonnes pratiques dans le domaine SPS, le STDF publie régulièrement des notes d'information sur des questions présentant un intérêt. Entre 2014 et 2017, il a publié les notes d'information ci-après:

Mise en œuvre des mesures SPS pour favoriser un commerce sûr	" <a href="http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_No_10_FR.pdf">http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_No_10_FR.pdf</a> "
Décembre 2015	
Établir des priorités parmi les investissements dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés (P-IMA)	" <a href="http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_No_11_P_IMA_FR.pdf">http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_No_11_P_IMA_FR.pdf</a> "
Janvier 2016	

<sup>73</sup> <https://www.youtube.com/c/STDFvideos>.

Améliorer les capacités sanitaires et phytosanitaires pour promouvoir le commerce au service du développement dans les pays les moins avancés  Mars 2016	<a href="http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_no_12_FR.pdf">"http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_no_12_FR.pdf"</a>
Solutions pour un commerce inclusif: les femmes et le renforcement des capacités SPS  Novembre 2017	<a href="http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_note_13.pdf">"http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_note_13.pdf"</a>
Établissement de partenariats avec le secteur privé: obtenir des résultats dans le domaine SPS  Février 2017	<a href="http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_Note_15.pdf">"http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_Note_15.pdf"</a>
Favoriser le commerce sûr: s'affranchir du papier grâce à la certification électronique SPS  Juillet 2017	<a href="http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/e_Cert_Briefing_note_EN.pdf">"http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/e_Cert_Briefing_note_EN.pdf"</a>
Les outils d'évaluation des capacités SPS à l'œuvre  Octobre 2017	<a href="http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_14.pdf">"http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_14.pdf"</a>

7.22. En 2017, le STDF a amorcé des travaux sur les bonnes pratiques réglementaires (BRP)<sup>74</sup>, entre autres la réalisation d'une courte enquête informelle pour savoir comment les autorités SPS des pays en développement Membres appliquent les bonnes pratiques réglementaires en vue de renforcer l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des mesures SPS. L'enquête a été élaborée avec un groupe restreint de partenaires intéressés du STDF, à savoir la FAO, l'OIE, la CIPV, le Codex, la Banque mondiale, l'OMC, ainsi que les États-Unis et la Commission européenne en tant que Membres donateurs. Le STDF prévoit de trouver des exemples concrets d'application de bonnes pratiques réglementaires et pourrait tenir une séance thématique en marge de la réunion du Comité SPS si les Membres le souhaitent.

7.23. Le Groupe de travail du STDF est convenu, à la fin de 2017, d'entreprendre des travaux thématiques sur l'application des normes internationales dans le cadre des partenariats public-privé en accordant une attention particulière aux régimes d'assurance privés. Le STDF prévoit de tenir un séminaire sur les PPP en marge d'une réunion du Comité SPS.

## 8 TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10)

### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

- Le Comité devrait maintenir le traitement spécial et différencié en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.
- Le Comité devrait continuer à envisager des actions spécifiques et concrètes pour traiter les problèmes rencontrés par les pays en développement Membres, et en particulier les pays les moins avancés Membres, pour mettre en œuvre l'Accord SPS et tirer profit des avantages de l'Accord.
- Les Membres sont encouragés à communiquer des renseignements concernant le traitement spécial et différencié ou l'assistance technique qu'ils ont fournis en réponse à des besoins spécifiques recensés par les Membres conformément à la procédure adoptée par le Comité (G/SPS/33/Rev.1), lesquels seront périodiquement compilés par le Secrétariat dans un rapport.
- Tel qu'il est prévu dans la Procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres, le Comité devrait examiner la mise en œuvre de cette procédure dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS.<sup>75</sup>

<sup>74</sup> <http://www.standardsfacility.org/fr/bonnes-pratiques-r%C3%A9glementaires>.

<sup>75</sup> G/SPS/33/Rev.1, paragraphe 7.

8.1. Le traitement spécial et différencié reste un point permanent de l'ordre du jour, même si les Membres n'ont soulevé aucune question spécifique à ce sujet après le troisième examen. Le Secrétariat a tenu le Comité SPS informé des discussions qui ont eu lieu au Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire sur des propositions relatives à l'article 10:2 et 10:3 de l'Accord SPS.

8.2. En 2015, s'agissant des dispositions relatives au traitement spécial et différencié de l'Accord SPS, le Nigéria a encouragé les Membres à examiner les propositions présentées antérieurement à la Conférence ministérielle de Cancún. L'Inde a demandé au Secrétariat s'il y avait eu un échange d'expérience relativement à la mise en œuvre de l'article 10:1 et 10:2 de l'Accord SPS au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Secrétariat a répondu qu'il y avait eu des discussions il y a plusieurs années et que deux documents en avaient résulté: "Rapport sur les propositions concernant le traitement spécial et différencié" (G/SPS/35) et "Procédures visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres" (G/SPS/33/Rev.1). Aucune demande n'avait été présentée au titre de cette procédure depuis son adoption.

8.3. L'OMC a fait rapport sur la réunion informelle du 6 octobre 2015 de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement, qui avait examiné les propositions relatives au traitement spécial et différencié présentées par le G-90, y compris les propositions relatives à l'article 10:1 et 10:2 de l'Accord SPS et à l'article 12.3 de l'Accord OTC.<sup>76</sup> Les propositions concernant les mesures SPS portaient sur ce qui suit: i) notification rapide des mesures SPS et OTC par les pays développés; ii) délai prolongé pour la présentation d'observations avant l'adoption de la mesure; iii) délai prolongé pour la mise en conformité avec les mesures SPS (au moins 12 mois) pour les pays en développement, en particulier les PMA et les PEV; et iv) assistance financière et technique obligatoire. Le Secrétariat a indiqué que les Membres avaient exprimé des points de vue divergents sur ces propositions. Certains avaient fait état de travaux pertinents du Comité SPS, notamment la Procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33/Rev.1). Le Secrétariat a noté que le rapport du Comité SPS sur les propositions concernant le traitement spécial et différencié (G/SPS/35), qui avait été adopté dix ans plus tôt, contenait des renseignements généraux pertinents sur les préoccupations visées par les propositions et qui, dans certains cas, n'avaient pas changé.

8.4. En 2017, le Nigéria a souligné l'importance de la mise en œuvre et du respect des dispositions relatives au traitement spécial et différencié de l'Accord SPS, pour les pays d'Afrique en général et le Nigéria en particulier. Il a fait valoir que ces pays se trouvaient dans une position désavantageuse parce que ces dispositions n'étaient pas pleinement appliquées. La République dominicaine s'est associée à la préoccupation du Nigéria et a exhorté les Membres à tenir compte de ce principe lorsqu'ils appliquaient une nouvelle législation.

8.5. Madagascar a également noté les préoccupations soulevées par les Membres au sujet des nouvelles dispositions réglementaires prises par l'Union européenne et des mesures en vigueur concernant les pesticides entraînant des troubles endocriniens. Au vu de la complexité de ces mesures et de leurs répercussions sur son économie, Madagascar a demandé que l'Union européenne prenne en compte sa situation eu égard à l'application de ces mesures. Conformément aux articles 9 et 10 de l'Accord SPS, Madagascar a demandé un traitement spécial et différencié, ainsi qu'une assistance technique pour lui permettre de mettre en œuvre, à l'échelon national, les mesures nécessaires à la mise en conformité du pays avec la réglementation, notamment dans le cadre d'un programme visant à éliminer progressivement les pesticides qui seraient interdits.

## 9 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

9.1. L'article 11 de l'Accord SPS indique que le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends s'applique aux différends SPS et prévoit que des experts seront consultés dans les cas où un différend soulève des questions scientifiques ou techniques. En décembre 2017, 535 différends avaient été officiellement soulevés dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Parmi ceux-ci, 47 alléguaient l'existence de violations de l'Accord SPS, qui était également pertinent pour 2 autres différends. Vingt-sept ont donné lieu à l'établissement d'un groupe spécial chargé du règlement d'un différend. Ces groupes spéciaux ont été établis pour

<sup>76</sup> Ces propositions figuraient dans le document JOB/DEV/29-JOB/TNC/51.

---

examiner 18 questions SPS différentes, qui sont énumérées ci-dessous. Après le quatrième examen, il y a eu des avancées dans les affaires DS506, DS524, DS525 et DS532 et dans les trois derniers différends mentionnés ci-après, comme il est indiqué en détail dans l'appendice D<sup>77</sup>:

1. plainte du Canada et des États-Unis au sujet des mesures de l'Australie affectant l'importation de saumons (DS18 et DS21);
2. plainte du Canada et des États-Unis au sujet des mesures des Communautés européennes visant les viandes et les produits carnés (interdiction des viandes d'animaux traités avec des hormones de croissance, DS26 et DS48);
3. plainte des États-Unis au sujet des mesures du Japon visant les produits agricoles (prescription exigeant de soumettre différentes variétés de fruits à des essais pour déterminer l'efficacité du traitement, DS76);
4. plainte de l'Équateur au sujet des procédures d'importation de la Turquie visant les fruits frais (DS237);
5. plainte des États-Unis au sujet des mesures du Japon visant l'importation de pommes (restrictions dues à des préoccupations liées au feu bactérien, DS245);
6. plainte des Philippines au sujet des mesures de l'Australie visant l'importation de fruits et légumes frais (270);
7. plainte des Communautés européennes au sujet des procédures de quarantaine de l'Australie (287);
8. plainte de l'Argentine, du Canada et des États-Unis au sujet des mesures des CE affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques (DS291-293);
9. plainte des Communautés européennes contre le Canada et les États-Unis au sujet du maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones (DS320);
10. plainte de la Nouvelle-Zélande au sujet des mesures de l'Australie affectant l'importation de pommes (restrictions dues à des préoccupations liées au feu bactérien et à deux autres parasites des végétaux, DS367);
11. plainte des États-Unis au sujet des mesures des Communautés européennes visant la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille (DS389);
12. plainte du Canada au sujet des restrictions de la Corée visant la viande bovine et les produits à base de viande bovine (solution convenue d'un commun accord notifiée, DS391);
13. plainte de la Chine au sujet des mesures des États-Unis visant les importations de viande de volaille (DS392);
14. plainte des États-Unis au sujet des mesures de l'Inde visant l'importation de certains produits agricoles (dues à des préoccupations liées à la grippe aviaire; procédure de groupe spécial de la mise en conformité en cours, DS430);
15. plainte de l'Argentine au sujet des mesures des États-Unis visant l'importation d'animaux, de viandes et d'autres produits d'origine animale (dues à des préoccupations liées à la fièvre aphteuse (DS447);

---

<sup>77</sup> Veuillez noter que, dans quatre différends, les groupes spéciaux (et l'Organe d'appel) ont formulé des constatations principalement au titre de l'Accord OTC. Ces affaires concernaient la plainte du Canada visant l'interdiction de l'amiante et des produits en contenant imposée par les Communautés européennes, la plainte du Canada et du Mexique visant les prescriptions des États-Unis en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO), et la plainte de l'Indonésie visant l'interdiction des cigarettes aux clous de girofle imposée par les États-Unis.



16. plainte de l'Union européenne au sujet des mesures de la Russie visant l'importation de porcins vivants, de viande de porc, de produits du porc et de certains autres produits (dues à des préoccupations liées à la peste porcine africaine; consultations en cours dans la procédure de mise en conformité, DS475);
17. plainte du Brésil au sujet de certaines mesures de l'Indonésie concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet (DS484); et
18. plainte du Japon au sujet des interdictions d'importer et les prescriptions établies par la Corée en matière d'essais et de certification pour les radionucléides (DS495).

## 10 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

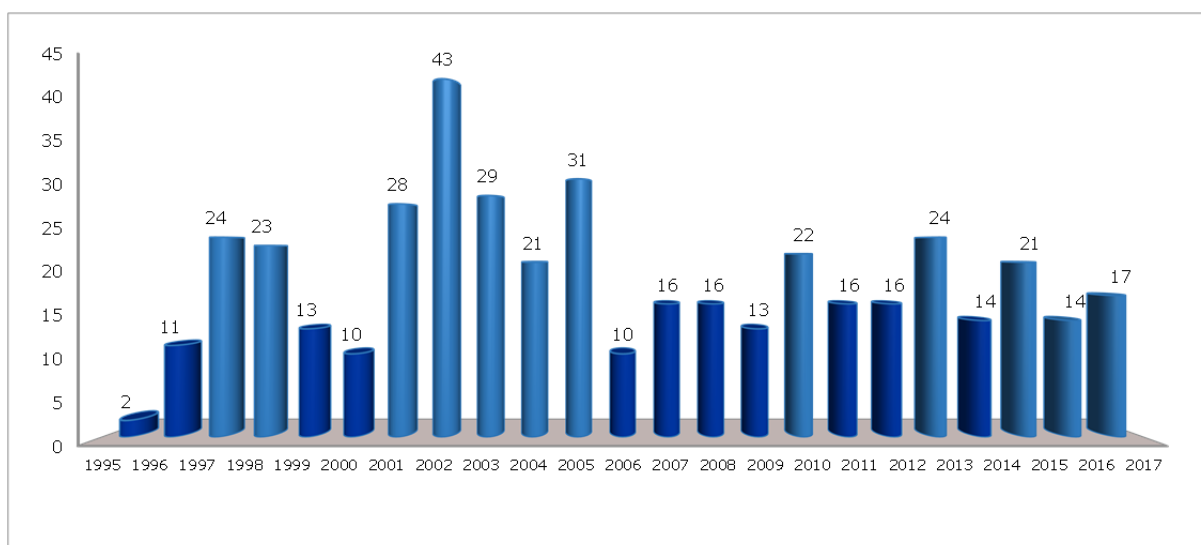
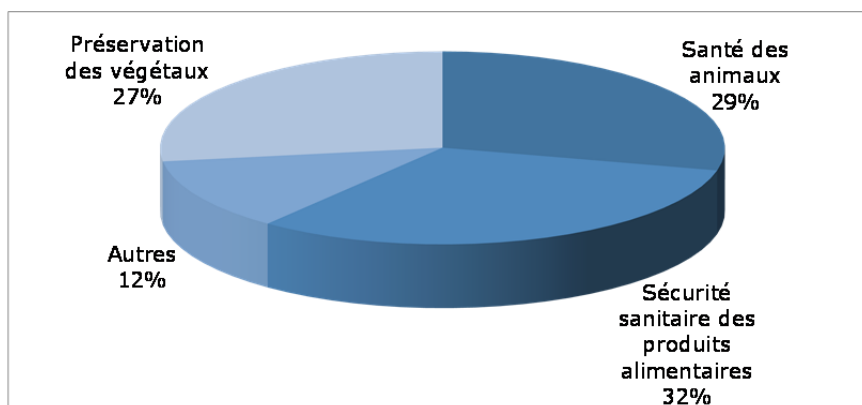
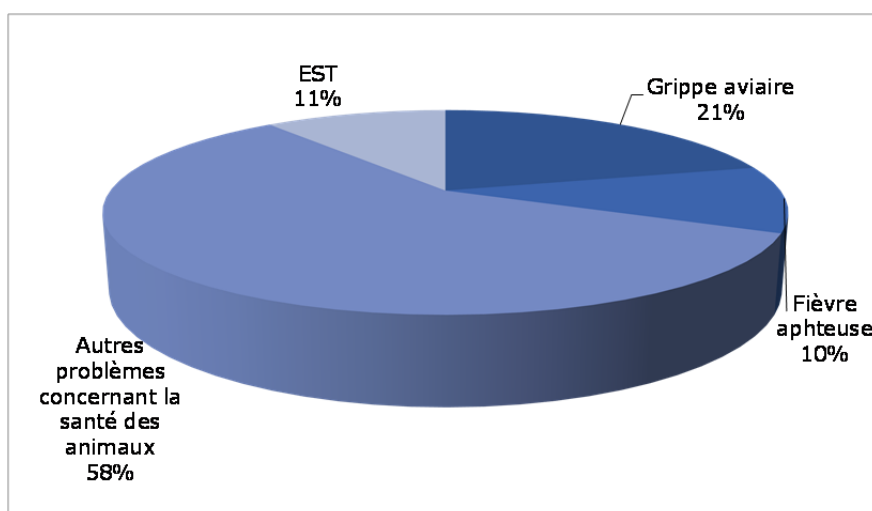
- Le Comité devrait maintenir l'examen des problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions ordinaires.
- Les Membres sont encouragés à saisir cette occasion pour identifier des problèmes commerciaux spécifiques et chercher des solutions rapides et mutuellement satisfaisantes de ces problèmes.
- Les Membres sont encouragés à informer le Comité de tous problèmes commerciaux spécifiques résolus.
- Il est demandé au Secrétariat de continuer à fournir des renseignements régulièrement mis à jour sur les problèmes commerciaux spécifiques examinés par le Comité.

10.1. Le Comité SPS réserve une partie de chacune de ses réunions pour examiner les problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres. À sa réunion de mars 2000, le Comité a demandé au Secrétariat d'établir un document résumant les problèmes commerciaux spécifiques qui avaient été portés à son attention depuis 1995 et de le mettre à jour tous les ans afin d'y inclure les nouveaux renseignements communiqués par les Membres. Les données statistiques ci-après sont extraites de la dix-huitième révision du document G/SPS/GEN/204<sup>78</sup>, et incluent toutes les questions qui ont été soulevées aux réunions du Comité SPS jusqu'à la fin de 2017.

10.2. Au total, 434 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés entre 1995 et la fin de 2017.<sup>79</sup> Le graphique 2 montre le nombre de nouveaux problèmes soulevés chaque année. Soixante-six nouveaux problèmes ont été soulevés depuis 2014. Le graphique 3 répartit les problèmes commerciaux soulevés depuis 2014 en catégories selon qu'ils relèvent de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux, de la préservation des végétaux ou d'autres questions. Il convient cependant de garder à l'esprit que certains problèmes peuvent entrer dans plusieurs de ces catégories. Les problèmes relatifs à des zoonoses, par exemple, peuvent être liés à des mesures prises pour atteindre des objectifs à la fois de protection de la santé des animaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Aux fins de ces graphiques, un seul objectif a été désigné comme étant le principal problème. Depuis 2014, 32% des problèmes commerciaux soulevés ont trait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 27% à la préservation des végétaux et 12% à d'autres questions telles que les prescriptions en matière de certification ou la traduction. 29 % des problèmes posés ont trait à la santé des animaux et aux zoonoses. La catégorie de la santé animale et des zoonoses se subdivise à son tour en fièvre aphteuse, encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), grippe aviaire et autres problèmes concernant la santé des animaux. Le graphique 4 montre que la grippe aviaire représente 21% des problèmes concernant la santé des animaux soulevés depuis 2014; les EST, 11%; et la fièvre aphteuse, 10%. Les 58% qui restent se rapportent à d'autres problèmes concernant la santé des animaux.

<sup>78</sup> Le document G/SPS/GEN/204/Rev.18 a été distribué aux Membres le 20 février 2018.

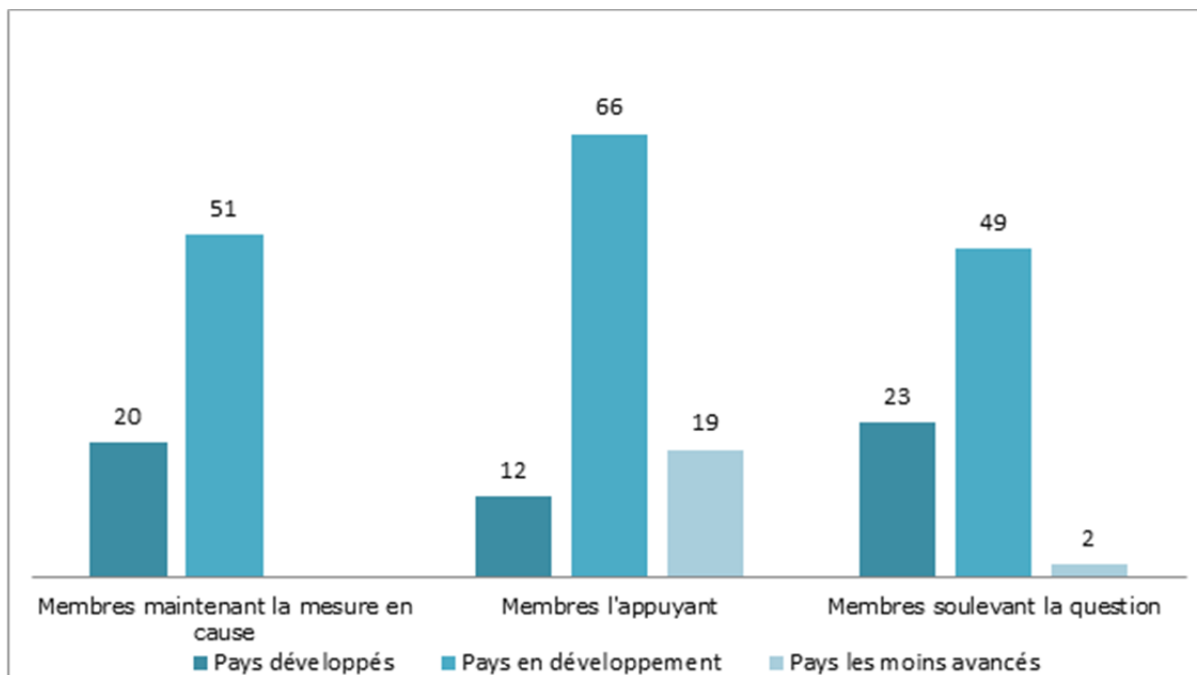
<sup>79</sup> On trouvera des renseignements concernant cette section, mais antérieurs à la période considérée, dans les précédentes révisions du document G/SPS/GEN/204.

**Graphique 2 – Nombre de nouvelles questions soulevées****Graphique 3 – Problèmes commerciaux soulevés depuis 2014, par sujet****Graphique 4 – Problèmes commerciaux liés à la santé des animaux et aux zoonoses soulevés depuis 2014**

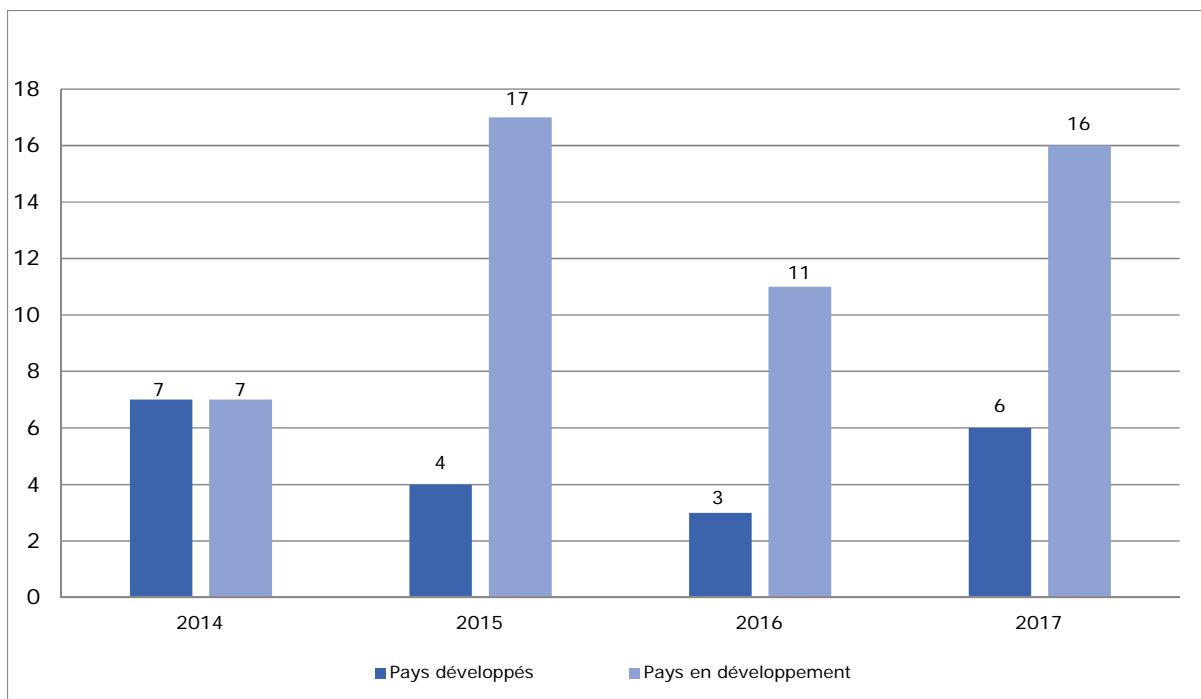
10.3. Les pays en développement Membres ont participé activement aux réunions du Comité SPS au titre de ce point de l'ordre du jour. Le graphique 5 indique que, pendant les 4 dernières années, les pays en développement Membres ont soulevé 49 problèmes commerciaux (il est arrivé à

plusieurs reprises qu'une question soit soulevée, appuyée ou maintenue par plus d'un Membre) contre 23 pour les pays développés Membres et 2 pour les pays les moins avancés Membres. Dans 66 cas, un pays en développement Membre a appuyé un autre Membre qui avait soulevé une question, contre 12 pour les pays développés Membres et 19 pour les pays les moins avancés Membres. Dans 20 cas, la mesure en cause était maintenue par un pays développé Membre et, dans 51 cas, elle était maintenue par un pays en développement Membre. Aucun problème commercial concernant des mesures maintenues par des pays les moins avancés Membres n'a été soulevé au cours de la période considérée. Le graphique 6 indique le nombre de nouveaux problèmes soulevés depuis 2014 pour chaque catégorie de Membre.<sup>80</sup>

**Graphique 5 – Participation des Membres de l'OMC (2014-2017)**

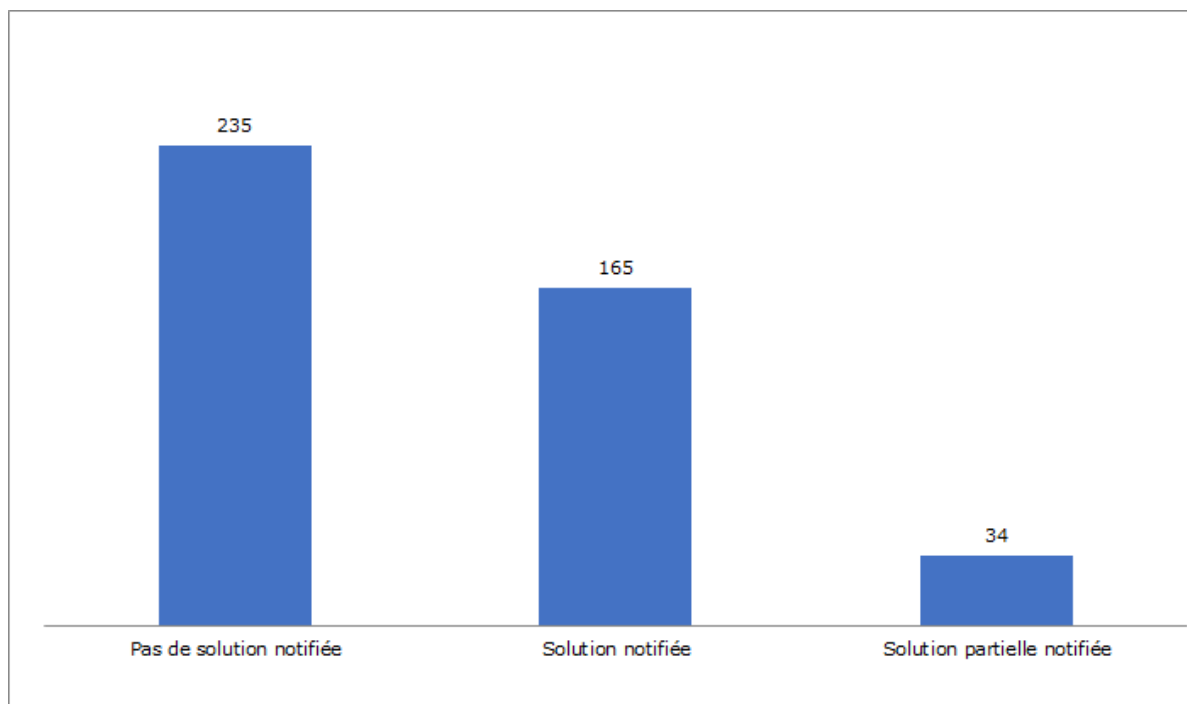


<sup>80</sup> Tout problème commercial peut être soulevé par plus d'un Membre, ce qui explique le double comptage apparent dans les graphiques 5 et 6, par rapport au recensement global des 66 problèmes commerciaux spécifiques soulevés depuis 2014.

**Graphique 6 – Nombre de nouvelles questions soulevées par les Membres depuis 2014**

10.4. Les Membres sont régulièrement invités à faire rapport sur les questions résolues. Le graphique 7 indique qu'une solution a été notifiée pour 165 problèmes commerciaux sur les 434 soulevés pendant la période de 23 ans (1995-2017). Vingt-quatre solutions ont été notifiées entre 2014 et 2017, dont 17 rien qu'en 2017. Pour 9 autres cas, une solution partielle a été notifiée au cours de la période considérée. Dans ces cas, il se peut que le commerce ait été autorisé pour certains produits ou par certains des Membres importateurs qui maintenaient la mesure en question. Pour les 235 problèmes commerciaux restants, aucune solution n'a été notifiée, bien qu'il soit probable que d'autres problèmes aient été résolus sans que le Comité en ait été informé.

### Graphique 7 – Problèmes commerciaux résolus



## 11 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES

### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

- Tel qu'il est prévu dans la Procédure recommandée pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2, le Comité devrait examiner la mise en œuvre de cette procédure dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS.<sup>81</sup>
- Les Membres sont encouragés à faire part de leur expérience en matière de recours à des consultations spéciales, y compris par les bons offices de la Présidence du Comité SPS, pour faciliter le règlement de problèmes commerciaux spécifiques.

11.1. L'article 12:2 dispose que le Comité "encouragera et facilitera des consultations ou des négociations spéciales entre les Membres sur des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques". Dans chacun des réexamens précédents, le Comité a reconnu l'utilité de l'article 12:2, et plus particulièrement des bons offices de la Présidence pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux.<sup>82</sup>

11.2. À l'issue du deuxième examen, le Comité a amorcé un débat sur une éventuelle procédure visant à faciliter le recours à des consultations et à des négociations *ad hoc* pour régler les problèmes SPS. Suite à la recommandation du Comité à l'issue du troisième examen en faveur d'un règlement rapide de cette question, plusieurs Membres ont présenté des propositions concernant une telle procédure.<sup>83</sup> Les Membres ont travaillé d'arrache-pied pour élaborer une procédure (G/SPS/W/259 et ses révisions) entre 2011 et 2013.<sup>84</sup>

11.3. À la réunion du Comité SPS de mars 2014, l'Inde a demandé des clarifications au sujet de plusieurs questions spécifiques concernant la procédure présentée dans le document G/SPS/W/259/Rev.7. Les questions de l'Inde ont été distribuées dans le

<sup>81</sup> G/SPS/61, paragraphe 5.1.

<sup>82</sup> G/SPS/12, paragraphe 24; G/SPS/36, paragraphes 87-88; G/SPS/53, paragraphes 116-126; G/SPS/62, paragraphes 11.1-11.7.

<sup>83</sup> G/SPS/W/243/Rev.4 et JOB/SPS/1.

<sup>84</sup> Des renseignements additionnels sur les discussions menées au Comité avant 2014 figurent à la section 11 du rapport sur le quatrième examen (G/SPS/62).

document RD/SPS/4. Les responsables et coresponsables du groupe de travail électronique créé pour faciliter un consensus sur le projet de procédure ont examiné les questions posées par l'Inde et ont fourni les clarifications demandées sous couvert du document RD/SPS/5 en juin 2014.

11.4. En juillet 2014, le Comité a adopté *ad referendum* la Procédure recommandée pour encourager et faciliter la résolution des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2, ainsi que les modifications proposées par l'Inde. Aucun Membre n'a soulevé d'objection avant l'expiration du délai et la décision finale a été distribuée sous la cote G/SPS/61.

11.5. Conformément au paragraphe 4.1 du document G/SPS/61, le Secrétariat établit un rapport annuel sur l'utilisation de la procédure.<sup>85</sup> Depuis l'adoption du document G/SPS/61, aucun Membre n'a demandé que des consultations soient tenues suivant cette procédure.

## 12 COOPÉRATION AVEC LE CODEX, LA CIPV ET L'OIE

### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

- Les Membres sont encouragés à communiquer des renseignements sur leur expérience en matière de coordination de leur participation aux travaux du Codex, de la CIPV et de l'OIE au niveau national.
- Les organisations internationales pertinentes sont invitées à tenir le Comité informé de toutes les activités en rapport avec l'Accord SPS.

12.1. Les organismes de normalisation ayant le statut d'observateur fournissent des renseignements pertinents sur tous les travaux relatifs à l'Accord SPS au titre du point de l'ordre du jour "Renseignements communiqués par les Membres". Les documents pertinents sont indiqués à l'appendice C.

## 13 BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES

### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

- Les Membres sont invités à fournir des renseignements sur leur expérience en ce qui concerne l'utilisation des directives élaborées par le Comité du point de vue de la transparence, de l'équivalence, de la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des dispositions visant à éviter les distinctions arbitraires ou injustifiables dans les niveaux de protection.

13.1. En 2017, un atelier régional sur l'Accord SPS pour l'Amérique latine s'est tenu au Costa Rica. Organisé par le Secrétariat (en collaboration avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture), il mettait l'accent sur les bonnes pratiques réglementaires.

13.2. Dans le cadre de l'atelier sur la transparence de 2017 organisé par le Secrétariat, une séance a été consacrée à l'échange de données d'expérience nationales et aux meilleures pratiques en matière de consultations publiques. À cette occasion, des travaux internationaux pertinents sur les modèles et les mécanismes pour la consultation publique dans l'élaboration des règles SPS ont été présentés, et des représentants de l'OCDE, de la Banque mondiale et de la Malaisie ont pris la parole pour livrer une analyse dans une optique nationale et du point de vue de l'APEC. L'une des recommandations importantes consistait à trouver des moyens d'harmoniser les processus de consultation nationaux avec ceux qui étaient prescrits par l'OMC afin de tirer le meilleur parti possible des observations reçues de l'étranger. Il a également été souligné qu'un site ou un portail Web unique pouvait être utile pour diriger et gérer un processus de consultation.

13.3. En 2017, le STDF a fait rapport sur des nouveaux travaux portant sur les bonnes pratiques réglementaires dans le domaine SPS. Ces renseignements figurent dans la section 7.

---

<sup>85</sup> Ces rapports annuels sont reproduits dans les documents G/SPS/GEN/1457, G/SPS/GEN/1513 et G/SPS/GEN/1573.

## 14 NORMES PRIVÉES LIÉES AUX MESURES SPS

### Recommandations formulées à l'issue du quatrième examen:

- Les Membres et les gouvernements ayant le statut d'observateur sont encouragés à fournir des renseignements sur toute étude ou analyse pertinente qu'ils auraient entreprise ou dont ils auraient appris l'existence.
- Le Comité devrait poursuivre sa mise en œuvre des actions convenues n° 1 à n° 5 (G/SPS/55). Il pourra aussi poursuivre son examen des autres questions en suspens (G/SPS/W/256) et des activités pertinentes.

### 14.1 Contexte

14.1. Les effets des normes SPS privées (les "normes privées") sur le commerce et le rôle approprié du Comité SPS ont été examinés par le Comité depuis que la question a été soulevée pour la première fois en 2005 par Saint-Vincent-et-les Grenadines au sujet des prescriptions d'EurepGap (devenu depuis GLOBALGAP) relatives aux pesticides utilisés sur les bananes destinées à être vendues sur les marchés européens.<sup>86</sup> Après une longue discussion au Comité SPS, un groupe de travail spécial a été chargé d'identifier des "Actions possibles du Comité SPS en ce qui concerne les normes privées liées aux mesures SPS".<sup>87</sup> À sa réunion de mars 2011, le Comité a approuvé cinq des six actions proposées par le groupe de travail spécial.<sup>88</sup> Malgré d'autres révisions et d'autres discussions, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus concernant l'action n° 6.<sup>89</sup> Le groupe de travail a également identifié six autres actions au sujet desquelles il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus. Ces six actions proposées sont énumérées dans l'annexe I du rapport du groupe de travail spécial, avec une brève explication des principales divergences d'opinions.

14.2. Depuis 2011, les discussions du Comité sur les normes privées se sont centrées sur les cinq actions convenues par celui-ci, et en particulier l'action n° 1 concernant l'élaboration d'une définition pratique des normes privées liées aux mesures SPS.

### 14.2 Action n° 1 – Définition

14.3. Le Comité a examiné une définition pratique sur la base des projets de définitions élaborés par le Secrétariat à partir des propositions des Membres.<sup>90</sup> En 2013, le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique, la Chine et la Nouvelle-Zélande faisant office de "coresponsables".

14.4. En 2014, à la suite d'une suggestion du Canada, le Secrétariat a distribué une note concernant les définitions existantes d'une "norme privée" utilisée par d'autres organisations internationales, qui a été révisée pour tenir compte des définitions additionnelles présentées par l'Argentine et le Canada à la réunion de juillet 2014.<sup>91</sup> Les coresponsables ont distribué deux rapports<sup>92</sup> sur les travaux du groupe de travail électronique qui proposaient des définitions pratiques, mais aucun consensus n'a pu être dégagé. Le Comité est convenu d'accorder un délai supplémentaire aux coresponsables et au groupe de travail électronique pour qu'ils puissent poursuivre leurs efforts visant à résoudre les divergences et à trouver une définition pratique de compromis qui pourrait être soumise dès que possible au Comité pour examen et adoption.

14.5. En 2015, les coresponsables ont distribué un autre rapport sur les travaux du groupe de travail électronique.<sup>93</sup> Ce rapport décrivait la dernière série de discussions des membres du groupe de travail électronique, précisant leurs préoccupations, leurs suggestions et leurs marges de manœuvre, et indiquait que, quoique très soudé, le groupe n'était pas parvenu à un consensus sur la définition pratique. En particulier, il s'était retrouvé dans une impasse s'agissant des expressions "entité non gouvernementale" et "prescription", et les coresponsables avaient proposé une période

<sup>86</sup> G/SPS/R/37/Rev.1, paragraphes 16 à 20.

<sup>87</sup> G/SPS/W/256.

<sup>88</sup> G/SPS/55.

<sup>89</sup> G/SPS/W/261.

<sup>90</sup> G/SPS/W/265, G/SPS/W/265/Rev.1 et G/SPS/W/265/Rev.2.

<sup>91</sup> G/SPS/GEN/1334 et G/SPS/GEN/1334/Rev.1.

<sup>92</sup> G/SPS/W/276 et G/SPS/W/281.

<sup>93</sup> G/SPS/W/283.

de réflexion afin de permettre à tous les membres du groupe de travail électronique d'étudier cette question plus avant.

14.6. Certains Membres ont souligné qu'il était nécessaire de continuer de travailler à l'élaboration d'une définition pratique des normes SPS privées, compte tenu des effets qu'elles avaient sur les exportations et l'économie de nombreux pays en développement. D'autres Membres ont constaté les divergences fondamentales qui existaient entre les Membres concernant la portée de l'Accord SPS et certaines parties du texte proposé pour la définition. L'impasse étant évidente, ces Membres ont appuyé la proposition des coresponsables en faveur d'une période de réflexion. Il a été convenu que le groupe de travail électronique prendrait le temps de poursuivre sa réflexion et que les coresponsables (la Chine et la Nouvelle-Zélande) reprendraient leurs travaux au moment le plus opportun, dans l'objectif de s'accorder sur une définition pratique dès que possible.

14.7. Toujours en 2015, les coresponsables ont fait rapport sur les consultations qu'ils avaient menées auprès du groupe de travail électronique suite à la période de réflexion convenue en mars 2015. Très peu d'observations avaient été reçues sur les moyens de faire progresser les travaux. L'Argentine a présenté un document<sup>94</sup> sur les discussions menées en vue de définir les normes privées liées aux mesures SPS et avait souligné la nécessité de convenir d'une définition étant donné les nombreux effets néfastes des normes privées. Le Belize a également présenté un document<sup>95</sup> qui proposait une nouvelle définition des normes privées liées aux mesures SPS. Les Membres ont été encouragés à réfléchir à des solutions nouvelles et innovantes pour aller de l'avant, notamment à toute approche nouvelle qui serait utile. Le Président a proposé que le groupe de travail électronique poursuive sa période de réflexion jusqu'à ce que de nouvelles idées ou propositions soient présentées.

14.8. Le Président a indiqué que trois questions (la définition pratique des normes privées liées aux mesures SPS, les recommandations sur les normes privées du rapport sur le quatrième examen et les travaux futurs du Comité à ce sujet) étaient liées et ne pouvaient être résolues que conjointement.

14.9. En 2016 et 2017, les discussions sur cette question ont essentiellement été tenues dans le cadre de l'adoption du rapport sur le quatrième examen (G/SPS/W/280/Rev.2) et ont été axées sur les préoccupations suscitées par une recommandation concernant les travaux futurs du Comité sur les normes privées.<sup>96</sup>

### 14.3 Actions n° 2 à 5

14.10. Depuis 2011, le Comité débat également de la mise en œuvre des quatre autres actions convenues. S'agissant de l'action n° 2, il a été noté que les mécanismes d'échange de renseignements entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs étaient déjà en place et qu'ils fonctionnaient. Certains Membres ont encouragé le Codex, la CIPV et l'OIE à prendre contact avec les systèmes privés identifiés par les Membres dans le document G/SPS/GEN/932/Rev.1 pour promouvoir l'utilisation des normes internationales, et à faire rapport au Comité sur le résultat de ces contacts. Le Codex a fourni des renseignements actualisés concernant ses travaux sur la question des normes privées, y compris ses discussions sur les normes privées dans le cadre des organes régionaux du Codex. Il a également continué à solliciter les organismes privés de normalisation afin de les encourager à acquérir le statut d'observateur auprès du Codex et à participer à ses réunions. L'OIE a souligné les mesures qu'elle avait prises pour promouvoir la compatibilité et éviter les conflits entre les normes privées et les normes officielles, et a attiré l'attention sur la Résolution sur les normes privées de son Assemblée générale.<sup>97</sup> La CIPV a noté qu'elle avait demandé à l'ISO de clarifier qu'il n'existait aucune obligation de mettre en œuvre les normes de l'ISO pour satisfaire aux normes de la CIPV. Le Chili a pour sa part mentionné la coopération entre l'OIE et les organismes privés de normalisation visant à assurer l'alignement des

<sup>94</sup> G/SPS/W/285.

<sup>95</sup> G/SPS/W/288.

<sup>96</sup> Suite à une proposition des États-Unis (G/SPS/W/291) présentée en mars 2017, et à des discussions ultérieures entre les Membres, la recommandation spécifique a été remplacée par un texte descriptif expliquant la nature du désaccord. À sa réunion de juillet 2017, le Comité est convenu d'inclure dans la section 14 du rapport les nouveaux libellés figurant dans le document RD/SPS/15 et a adopté le rapport sur le quatrième examen (G/SPS/62).

<sup>97</sup> G/SPS/GEN/1024.



normes de ces organismes sur celles de l'OIE. Il a aussi noté que l'OIE et le Codex devaient faire participer davantage les organismes privés de normalisation à leurs processus d'élaboration des normes, en tant qu'observateurs. Cette collaboration contribuerait à accroître la transparence et à améliorer la mise en œuvre des normes officielles fondées sur des données scientifiques.

14.11. S'agissant de l'action n° 3, le Secrétariat a tenu le Comité informé des discussions pertinentes dans d'autres enceintes de l'OMC, y compris: i) le débat thématique sur les normes tenu pendant la réunion du Comité OTC de mars 2014<sup>98</sup>; ii) les séances du cinquième Examen global de l'Aide pour le commerce; et iii) diverses séances du Forum public de l'OMC 2016.<sup>99</sup>

14.12. S'agissant de l'action n° 4, il a été noté que les Membres pourraient partager des idées utiles concernant les efforts qu'ils déployaient pour prendre contact avec les entités privées qui menaient des activités normatives sur leurs territoires. La Chine a suggéré que, lorsqu'ils communiquaient avec des entités de normalisation privées, les Membres fassent référence au Code de pratique de l'Accord OTC et à la Décision du Comité OTC relative aux "six principes" devant régir l'élaboration des normes internationales.<sup>100</sup> Le Belize a également noté que l'action n° 4 pourrait être renforcée par la sensibilisation des entités de normalisation privées aux problèmes énumérés au paragraphe 24 (action n° 6) du document G/SPS/W/256.<sup>101</sup> Il a attiré l'attention des Membres sur ses recommandations concernant la mise en œuvre de l'action n° 4, qui figuraient dans le document G/SPS/GEN/1290, et a encouragé les Membres à tenir dûment compte de ces recommandations. Le Nigéria a fait état des difficultés que les normes privées créaient pour ses petits exportateurs et a rendu compte de la formation reçue de Global GAP.<sup>102</sup> Il a souligné que le Comité SPS avait un rôle essentiel à jouer dans le traitement des questions relatives aux normes privées et à leurs incidences sur le commerce international.

14.13. Plusieurs Membres ont noté qu'il était important de sensibiliser les entités de normalisation et les acteurs privés, et ont fait rapport sur les efforts faits au niveau national. Les Membres qui communiquaient déjà avec des entités de normalisation privées sur leurs territoires étaient encouragés à partager leurs expériences à cet égard. Les Philippines ont rendu compte des sessions d'information régionale et nationale organisées conjointement par le Ministère de l'agriculture et le Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité (UNFSS). La Chine a renvoyé à la communication qu'elle avait présentée sous la cote G/SPS/GEN/1261 en rapport avec l'action n° 4, et a fait observer que certains Membres communiquaient déjà avec des entités privées de leur ressort qui jouaient un rôle dans l'élaboration, l'application et la certification des normes privées.

14.14. La République dominicaine s'est reportée à sa notification distribuée dans le document G/SPS/N/DOM/51, qui faisait état de l'obligation pour toutes les entreprises attestant de la conformité aux bonnes pratiques agricoles de s'enregistrer auprès du Département de l'innocuité des produits agroalimentaires du Ministère de l'agriculture.

14.15. S'agissant de l'action n° 5, le Secrétariat a fait référence à différents exemples pertinents concernant la collaboration entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs en vue d'élaborer et/ou de diffuser des documents d'information sur l'importance des normes internationales. En particulier, le Secrétariat a souligné: i) l'utilité du film du STDF intitulé "Un commerce en toute sécurité", ii) les ateliers SPS régionaux organisés conjointement avec les trois organisations sœurs, ainsi que iii) l'élaboration d'un nouveau module d'apprentissage en ligne avec la Banque interaméricaine de développement.

14.16. La CIPV a relevé que toutes les communications qui émanaient d'elle, y compris ses normes, étaient disponibles dans ses six langues officielles. Elle a continué de sensibiliser ses membres à la question des normes privées et réagirait à toute parution de normes privées dans le domaine phytosanitaire. L'OIE a indiqué que toutes ses publications étaient disponibles dans ses trois langues officielles et que toute nouvelle traduction, tout en étant encouragée, était à la discrétion de l'utilisateur final. L'OIE a relevé en outre qu'elle soulignait constamment l'importance d'adopter et de respecter les normes internationales. Certains Membres ont souligné qu'il était

<sup>98</sup> JOB/TBT/41/Rev.1, JOB/TBT/42 et JOB/TBT/42/Corr.1, et G/TBT/GEN/144 et G/TBT/GEN/144/Add.1.

<sup>99</sup> [https://www.wto.org/french/forums\\_f/public\\_forum16\\_f/public\\_forum16\\_f.htm](https://www.wto.org/french/forums_f/public_forum16_f/public_forum16_f.htm).

<sup>100</sup> G/SPS/GEN/1261.

<sup>101</sup> G/SPS/GEN/1290.

<sup>102</sup> G/SPS/GEN/1398.

important de mieux faire connaître les travaux des organismes de normalisation privés, et ont fait référence à la résolution de l'OIE régissant ses relations avec de tels organismes de normalisation. La collaboration du Codex et de l'OIE avec les organismes de normalisation privés a été encouragée afin de favoriser l'élaboration et l'application de normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et autres normes établies sur des bases scientifiques, qu'il s'agisse de normes officielles ou privées. Il a également été suggéré, en particulier par l'Argentine, que le Codex, la CIPV et l'OIE se mettent directement en rapport avec les différents systèmes privés identifiés par les Membres dans le document G/SPS/GEN/932/Rev.1. Ces contacts pourraient ensuite aider les trois organisations sœurs dans leurs efforts visant à élaborer et/ou diffuser des documents soulignant l'importance des normes internationales. Le Secrétariat a fait observer qu'il avait été rendu compte de cette suggestion dans les résumés pertinents établis par la Présidence, dont il était aussi rendu compte dans les rapports périodiques sur les activités pertinentes du Comité, y compris en ce qui concernait l'examen des normes privées, adressés par le Secrétariat à la CPM de la CIPV, à l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE et à la Commission du Codex Alimentarius.

14.17. Le Codex a également décrit les efforts qu'il déployait sans cesse pour souligner l'importance de la mise en œuvre des normes internationales, et sa stratégie de communication visant à démontrer les effets positifs de l'application de ses normes. Il a en outre mentionné la collaboration entre l'OIE et la CIPV à cet égard.

14.18. En ce qui concerne d'autres questions relatives aux normes SPS privées, le Belize a fait rapport sur la dix-neuvième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue au Costa Rica en novembre 2014. Il a renvoyé les Membres aux paragraphes 161 à 166 du document REP/15/LAC du Codex pour de plus amples renseignements sur les discussions menées et les recommandations formulées lors de cette réunion.

14.19. L'OCDE a signalé que son prochain rapport portant sur les normes environnementales volontaires mettrait l'accent sur les liens entre ces normes (qui sont souvent privées) et les politiques publiques.<sup>103</sup>

#### 14.4 Autres actions proposées

14.20. Le Comité a également débattu de la façon de traiter les sept actions proposées en suspens au sujet desquelles un consensus n'avait pu être obtenu. Certains Membres ont suggéré de faire avancer les choses concernant les actions en suspens n° 6 à n° 12 par l'intermédiaire d'un groupe de travail constitué de volontaires. Toutefois, d'autres Membres ont indiqué qu'ils n'étaient pas disposés à travailler sur ces actions en l'absence d'un consensus.

14.21. S'agissant de l'action n° 6, certains Membres estimaient que les normes privées ne relevaient pas de l'Accord SPS et que, par conséquent, les échanges de renseignements à ce sujet devraient avoir lieu hors des réunions du Comité. D'autres Membres pensaient, au contraire, que les normes privées relevaient bien de la compétence du Comité SPS et que l'échange de renseignements à ce sujet devrait être inscrit à l'ordre du jour du Comité.

14.22. Le Belize a appelé l'attention des Membres sur le document G/SPS/GEN/1291, qui mettait en exergue la nécessité d'examiner les actions n° 6 à n° 12 parallèlement à celles indiquées dans le document G/SPS/55, et qui, en outre, formulait des recommandations spécifiques pour la mise en œuvre des actions n° 10 et n° 11. Le Belize a également indiqué que le rapport de l'IICA sur les normes privées concernant les produits alimentaires dans les pays du Cône Sud (G/SPS/GEN/1100) comprenait plusieurs recommandations d'actions adressées au Comité et/ou aux gouvernements pour répondre à des préoccupations liées aux normes SPS privées. S'agissant de l'action n° 10, il a encouragé les Membres à examiner le Code de pratique OTC et à déterminer s'il était applicable à la mise en œuvre de cette action. S'agissant de l'action n° 11, il a encouragé les Membres qui entretenaient des contacts avec les entités qui jouaient un rôle en matière de normes SPS privées à faire part de leur expérience au Comité, car les approches suivies pouvaient être prises en compte dans la mise en œuvre de cette action.<sup>104</sup> Soutenu par plusieurs Membres, il s'est dit préoccupé par la prolifération des normes privées et par la façon dont celles-ci affectaient

<sup>103</sup> G/SPS/GEN/1399.

<sup>104</sup> G/SPS/GEN/1291.

l'accès aux marchés, et a souligné l'importance de traiter la question des normes privées dans le cadre du Comité SPS.<sup>105</sup>

#### 14.5 Autres activités relatives aux normes privées

14.23. S'agissant des autres questions liées aux normes privées, le Belize a fait état de son inquiétude quant à l'évolution des prescriptions en matière de certification de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, puisque les gouvernements étaient chargés d'élaborer les mesures SPS en suivant les normes internationales.<sup>106</sup> Il a fait observer que le niveau approprié de protection d'un pays ne devrait pas être fixé par le secteur privé et il a souligné que le Comité SPS avait un rôle essentiel à jouer dans le traitement des questions relatives aux normes privées et à leur incidence sur le commerce international. Il a également fait rapport sur un atelier régional de renforcement des capacités de gestion des déchets alimentaires qui avait eu lieu à l'initiative du PNUE et a noté que, d'après les données des études pilotes, les producteurs essayaient des pertes importantes en raison des prescriptions trop strictes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Il a ajouté que le PNUE communiquait avec les détaillants au sujet de l'incidence des prescriptions strictes et des déchets alimentaires qui en résultaient dans l'espoir qu'ils n'appliquent les prescriptions que dans la mesure nécessaire.

14.24. En 2014, l'ITC a présenté la dernière version de son outil en ligne "Standards Map", un outil Web interactif qui fournit des renseignements sur plus de 130 normes volontaires privées et publiques, en fonction de 700 critères d'analyse différents. L'ITC a confirmé que l'expression "normes volontaires" et les systèmes identifiés dans l'outil "Standards Map" englobaient des normes volontaires tant publiques que privées, mais que l'on pouvait les différencier en effectuant une recherche spécifique. En ce qui concerne la préoccupation exprimée au sujet de la multiplication des essais et des coûts supportés par les producteurs, ainsi que de la prolifération des systèmes privés, l'ITC a confirmé que cette question avait fait l'objet de consultations par ISEAL et GIZ<sup>107</sup> ayant trait à l'élaboration d'un outil de comparaison des normes de durabilité. Cet outil était en cours de mise au point et devait être testé vers la fin de 2014.

14.25. Des Membres ont également fourni d'autres renseignements au titre du point concernant les normes privées et commerciales. En juillet 2016, la Chine a indiqué qu'elle avait entrepris de rédiger un document sur les lignes directrices concernant les meilleures pratiques à suivre pour les normes privées et a invité les Membres intéressés à apporter leur contribution. Certains Membres ont salué la proposition de la Chine, alors que d'autres Membres s'interrogeaient sur son interprétation de l'article 13 et se demandaient si la rédaction d'un document sur les meilleures pratiques constituait le meilleur moyen de faire avancer les travaux.

14.26. En novembre 2017, le Belize a informé le Comité que, grâce au soutien de la FAO, il avait pu participer à une réunion intergouvernementale qui s'était tenue au Texas (États-Unis), en février 2017. L'intervention du Belize à cette réunion avait pour thème "Les modèles de collaboration existants entre les secteurs public et privé et le risque de confusion des rôles dans la gestion de la sécurité sanitaire des aliments". Elle avait été suivie de discussions qui ont mis en exergue des exemples d'utilisation efficace de ces systèmes de certification par une tierce partie en complément des travaux des pouvoirs publics visant à garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le Belize a indiqué que le Comité pouvait tirer parti de discussions similaires dans le cadre d'un atelier ou d'une séance thématique où les Membres qui le souhaitent pourraient échanger des vues et des données d'expérience.<sup>108</sup> Quelques Membres ont dit être prêts à envisager la suggestion d'une séance thématique, sous réserve de l'avis de leurs capitales, et sans préjudice des positions qu'ils avaient exprimées précédemment au sujet des normes privées.

### 15 CATALOGUE D'INSTRUMENTS

15.1. Dans le cadre du quatrième examen, le Canada a proposé que le Comité élabore un "catalogue d'instruments que les Membres de l'OMC [pourraient] utiliser pour gérer les

---

<sup>105</sup> G/SPS/GEN/1240.

<sup>106</sup> G/SPS/GEN/1374.

<sup>107</sup> International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance (ISEAL); et Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

<sup>108</sup> G/SPS/GEN/1592.

questions SPS"<sup>109</sup>, en notant que l'utilisation opportune de ces outils pouvait aider les Membres à prévenir les problèmes, à les gérer et à les porter devant une instance supérieure. Ce catalogue comprendrait tous les mécanismes pertinents dans le cadre de l'Accord SPS; par exemple, le droit de formuler des observations sur les notifications et d'en discuter, l'utilisation ciblée ou stratégique du point de l'ordre du jour relatif aux PCS, et l'utilisation des procédures de règlement des différends de la CIPV ou de l'OIE.

15.2. De nombreux Membres ont accueilli favorablement cette proposition et ont souligné l'utilité d'élaborer un recueil portant sur l'ensemble des actions disponibles. Il a été proposé que le Secrétariat élabore, en collaboration avec le Canada, un projet de catalogue qui serait soumis aux autres Membres pour observations. Le projet de catalogue, présenté conjointement par le Canada et le Kenya, a été distribué sous la cote G/SPS/W/279 le 18 juin 2014. Le document a été examiné aux réunions du Comité de 2014, et les coauteurs l'ont révisé à la lumière des observations et suggestions présentées par les Membres.

15.3. En mars 2015, le Canada a présenté la deuxième révision<sup>110</sup> de la proposition qu'il avait présentée conjointement avec le Kenya. Certains Membres ont demandé des éclaircissements au sujet du statut juridique de ce document et le Secrétariat a expliqué qu'il serait considéré comme un des documents de référence adoptés par le Comité. À la demande du Président, le Secrétariat a rédigé un projet de paragraphe pour clarifier le statut juridique du catalogue, qui avait été adapté de la dernière décision adoptée par le Comité, à savoir la Procédure pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2 (G/SPS/61).<sup>111</sup> Lors des réunions du Comité tenues au cours de la période 2015-2017, les Membres ont poursuivi l'examen de ce texte d'avertissement sur la base de nouvelles propositions de Membres et des Présidents.

15.4. En 2017, de nombreux Membres ont indiqué qu'ils pourraient accepter un texte d'avertissement accommodant, mais un Membre préférait une version de plus grande portée. Le Comité a décidé de mettre à l'essai une nouvelle approche alliant un paragraphe introductif qui préciserait l'utilisation prévue du catalogue à un texte d'avertissement accommodant.<sup>112</sup> Les Membres ont été invités à consulter les autorités centrales de leur pays. En novembre 2017, le Président a noté qu'un Membre avait communiqué des observations selon lesquelles des préoccupations systémiques concernant l'inclusion de textes d'avertissement dans les documents du Comité persistaient. Un Membre a proposé d'organiser une séance d'échanges avec des juristes du Secrétariat pour faire la lumière sur l'interprétation des décisions du Comité et des textes d'avertissement. Cette proposition a été soutenue par un des auteurs du document, qui estimait lui aussi qu'une telle séance pouvait être utile.<sup>113</sup>

15.5. Le Comité a adopté le catalogue d'instruments pouvant être utilisés pour la gestion des questions SPS à sa réunion de mars 2018. Les Membres sont convenus d'inclure le texte d'avertissement proposé par le Président en juillet 2017, qui allie un paragraphe introductif décrivant les utilisations prévues du catalogue à un texte d'avertissement accommodant. Un consensus a pu être dégagé lorsque le Brésil et le Mexique, qui s'étaient objectés à l'inclusion d'un texte d'avertissement, ont accepté la proposition du Président dans l'espoir de faire avancer les travaux du Comité. Ces deux Membres ont demandé que leurs préoccupations systémiques au sujet de l'inclusion de textes d'avertissement dans les documents du Comité soient mentionnées dans le résumé de la réunion.

## 16 QUESTIONS TRANSVERSALES (LMR DE PESTICIDES)

16.1. En 2015, le Comité est convenu d'ajouter à l'ordre du jour un nouveau point permanent ("Questions transversales") afin de débattre des questions générales liées à la mise en œuvre de

<sup>109</sup> G/SPS/W/271.

<sup>110</sup> G/SPS/W/279/Rev.2.

<sup>111</sup> Le texte distribué par le Secrétariat était le suivant: "Le présent catalogue d'instruments est conçu comme un document de référence destiné à aider les Membres à examiner et gérer les questions SPS. Il est sans préjudice des droits et obligations des Membres au titre de l'Accord SPS ou de tout autre Accord de l'OMC et ne constitue pas un accord juridiquement contraignant."

<sup>112</sup> Le nouveau texte et d'autres propositions ont été distribués sous la cote RD/SPS/16.

<sup>113</sup> Avant les discussions tenues lors de la réunion formelle du Comité SPS de mars 2018, un juriste du Secrétariat a informé le Comité de l'utilisation des décisions du Comité avec ou sans texte d'avertissement aux fins du règlement des différends.

l'Accord SPS qui ne relèvent d'aucun autre point de l'ordre du jour. Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la réunion de mars 2016. De manière générale, le Comité a également décidé d'apporter d'autres modifications à la structure de l'ordre du jour afin de rendre les discussions plus fluides. La nouvelle structure a été utilisée pour la première fois à la réunion du Comité d'octobre 2016.<sup>114</sup>

### 16.1 Limites maximales de résidus de pesticides (LMR)

16.2. En 2015, l'Inde a présenté un document portant sur la nécessité de prendre des mesures concernant la détection des résidus de pesticides non homologués dans le pays d'importation pour des courants d'échanges sans entrave.<sup>115</sup> Ce document visait à replacer dans son contexte le problème persistant auquel se heurtaient les exportateurs de pays en développement du fait de l'application de seuils de détection dans les pays importateurs pour ces pesticides. L'Inde a fait observer que les seuils de détection étaient appliqués même pour des substances pour lesquelles le Codex avait établi des normes, et a donné des exemples de l'incidence de l'application des seuils de détection sur le commerce. Elle a proposé certaines mesures pour traiter cette question dans la conclusion du document, ainsi que deux corrections au document.

16.3. Plusieurs Membres ont souscrit aux préoccupations de l'Inde et à la nécessité de déterminer si des lignes directrices pouvaient être recommandées, tandis que d'autres Membres ont indiqué que le Comité ne devrait pas entreprendre d'élaborer des lignes directrices. L'Argentine a rappelé que, en 2007, elle avait présenté le document G/SPS/W/211 sur les LMR de pesticides et leur incidence sur les exportations des pays en développement. Le Codex a souligné que, en l'absence de LMR, les Membres devaient communiquer des données aux organes scientifiques compétents en vue de l'élaboration d'une norme du Codex. Il était également essentiel, dans ce domaine, qu'un financement durable soit assuré pour soutenir la fourniture de conseils scientifiques. Le Codex a rappelé au Comité que ces normes étaient volontaires et ne devenaient obligatoires que lorsqu'elles étaient incorporées dans un texte législatif. Le Président a proposé que le sujet soit approfondi dans le cadre d'une séance thématique et a invité les Membres à présenter au Secrétariat des propositions pour l'ordre du jour d'une séance de ce type. Le Secrétariat a été prié d'élaborer un projet de programme pour cette séance.<sup>116</sup>

16.4. Le Secrétariat a organisé un atelier thématique sur les limites maximales de résidus pour les pesticides qui a eu lieu en octobre 2016 (voir la section 7). À l'issue de l'atelier, les États-Unis ont fait des suggestions concernant les travaux à venir du Comité SPS dans quatre domaines: i) l'amélioration du système de LMR du Codex; ii) la transparence et la prévisibilité des approches réglementaires des Membres; iii) la communication régulière de renseignements actualisés sur les efforts d'harmonisation menés par l'APEC, l'ALENA, l'OCDE et la CAE en vue d'inspirer des initiatives d'harmonisation similaires au niveau régional; et iv) l'amélioration de l'accès pour les pays en développement à des pesticides de substitution plus récents pouvant remplacer les anciens pesticides. Les États-Unis ont invité les Membres à examiner les incidences que leur cadre réglementaire pouvait avoir sur les incitations à l'investissement pour le secteur privé. S'agissant des étapes suivantes, les États-Unis ont proposé que le Comité rédige une déclaration pour appuyer ces travaux, mais s'en remettaient à la Présidence et aux autres Membres concernant l'opportunité et les moyens appropriés de transmettre ce message.

16.5. Plusieurs Membres se sont déclarés en faveur des activités de suivi proposées par les États-Unis et ont demandé que les États-Unis et les autres Membres communiquent leurs propositions par écrit pour un examen plus approfondi. Les Membres ont fait état d'autres préoccupations relatives aux LMR, par exemple l'absence de substances chimiques de remplacement, en particulier pour les cultures mineures et spécialisées, et la nécessité d'une plus grande participation aux efforts de production de données.

16.6. En 2017, le Comité a examiné une proposition présentée par les États-Unis, le Kenya et l'Ouganda sur les étapes pouvant être envisagées par le Comité SPS.<sup>117</sup> Les cinq principales mesures de suivi visant à faire avancer les travaux du Comité sur les questions relatives aux LMR et liées au commerce ont été examinées: a) permettre à la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) de mieux répondre à la demande croissante et de suivre l'évolution

<sup>114</sup> WTO/AIR/SPS/12.

<sup>115</sup> G/SPS/W/284.

<sup>116</sup> G/SPS/GEN/1468.

<sup>117</sup> G/SPS/W/292.

de la situation concernant les nouvelles LMR du Codex; b) consolider les pratiques en matière de notification pour plus de transparence et de prévisibilité en ce qui concerne les LMR; c) tenir le Comité informé des activités régionales et internationales relatives aux LMR; d) collaborer afin de trouver des solutions pour les LMR applicables aux cultures spéciales et mineures; et e) étudier le rôle du Comité dans le renforcement de la coordination et de l'harmonisation. S'agissant de la dernière proposition, les États-Unis avaient en outre souligné que s'il y avait consensus au sein du Comité sur l'une ou l'autre des mesures suggérées, le Président pourrait publier une déclaration rendant compte de ce consensus.

16.7. Lors de l'examen de la proposition, plusieurs Membres ont dit l'appuyer en soulignant que les domaines mentionnés intéressaient de nombreux Membres et que les propositions contribueraient à améliorer l'accès aux marchés pour les exportations de produits agricoles. Plusieurs Membres ont également fait des suggestions pour améliorer la proposition. L'Inde a aussi rappelé aux Membres les propositions contenues dans le document G/SPS/W/284 et a indiqué que les préoccupations demeuraient entières. Pour les États-Unis, les renseignements communiqués par les experts lors de l'atelier fournissaient une base plus solide pour résoudre les problèmes relatifs aux LMR et liés au commerce, à partir desquels le document conjoint faisait état d'un large éventail de préoccupations légitimes relatives aux LMR et liées au commerce auxquelles les Membres pouvaient s'employer collectivement à répondre. Les États-Unis reconnaissaient que la question des seuils de détection était complexe, puisqu'ils disposaient d'un système d'autorisation préalable à la commercialisation, conformément à leurs droits au titre de l'Accord SPS. Ils ont indiqué qu'ils étaient disposés à discuter avec l'Inde et les autres Membres de leurs points de vue.

16.8. L'OMS a salué la proposition concernant les activités de suivi relatives aux LMR de pesticides. S'agissant de la recommandation de la JMPR, l'OMS a encouragé les Membres à présenter leurs propres experts en vue de participer à la procédure de la JMPR.

16.9. Une version révisée de la proposition<sup>118</sup> a été distribuée avant deux consultations tenues en octobre 2017. Selon cette proposition, le Comité SPS inclurait les recommandations figurant dans la proposition dans le rapport sur le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Il a également été proposé que le Comité avalise un projet de décision ministérielle annexée à la position pour présentation à la onzième Conférence ministérielle. Les Membres ont majoritairement soutenu la proposition; certains ont indiqué que la proposition était toujours à l'examen et plusieurs souhaitaient obtenir des précisions sur le processus proposé pour l'adoption éventuelle de la décision ministérielle.

16.10. Sur la base des observations reçues, une proposition révisée<sup>119</sup> a ensuite été distribuée, accompagnée d'une compilation des observations reçues, d'une version avec suivi des modifications indiquant comment les observations avaient été prises en compte, et d'une réponse aux observations de l'Inde. En novembre 2017, le Comité a examiné la proposition révisée. Les auteurs de la proposition ont mis en exergue les perturbations des échanges attribuables à l'absence de LMR ou à leur non-harmonisation, et l'urgence d'intensifier les efforts en vue de trouver des solutions à ces problèmes. Ils ont proposé de rehausser ces travaux du Comité pour donner une impulsion à la tâche importante de résoudre les problèmes commerciaux liés aux LMR et contribuer à donner un nouveau souffle aux travaux du Comité.

16.11. De nombreux Membres se sont déclarés en faveur de la proposition et de ses deux volets, soit le projet de décision ministérielle et l'inclusion des recommandations dans le cinquième examen. Plusieurs d'entre eux ont indiqué que, *grosso modo*, la proposition et ses recommandations reflétaient les problèmes actuels liés aux LMR et ont noté que la proposition serait bénéfique pour tous les Membres. Plusieurs Membres ont également remercié les auteurs pour l'approche transparente et consultative qu'ils ont suivie tout au long du processus, soulignant que ces discussions avaient été entamées un an plus tôt sur la base des délibérations de l'atelier sur les LMR de pesticides et avaient été suivies de discussions informelles dans le cadre de plusieurs réunions. En outre, il a été noté que la question des LMR de pesticides méritait d'être examinée à la Conférence ministérielle.

16.12. Quatre Membres ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure d'appuyer la décision ministérielle. Ils étaient préoccupés par le moment choisi pour présenter la proposition, le

<sup>118</sup> G/SPS/W/292/Rev.1.

<sup>119</sup> G/SPS/W/292/Rev.2.

bien-fondé de l'examen d'une seule question par les Ministres, et l'existence d'un mandat. Un Membre a souhaité obtenir des précisions, entre autres sur le titre et la portée du projet de décision, certains termes employés, et le souci d'éviter les chevauchements. Quelques Membres ont formulé des suggestions rédactionnelles et ont été invités à les soumettre par écrit. L'Inde a remercié les auteurs d'avoir répondu par écrit à ses observations. Elle estimait que la proposition devait être examinée plus à fond et a indiqué qu'elle continuerait à travailler avec les coauteurs afin qu'il soit répondu sur le fond à ses préoccupations, comme indiqué dans le document G/SPS/W/284. Elle a fait observer que, tant que les discussions se poursuivraient au Comité SPS, il serait prématuré de présenter des recommandations pour le cinquième examen ou au CCM.

16.13. L'Ouganda, le Kenya et les États-Unis se sont dits déçus que le Comité n'ait pu dégager un consensus sur la proposition et ait laissé passer une occasion d'aller de l'avant avec le projet de décision ministérielle dans l'intérêt de tous les Membres, en particulier les pays en développement et les PMA. Les États-Unis ont également répondu en détail à plusieurs arguments invoqués par des opposants à la décision ministérielle.

16.14. À la Conférence ministérielle de Buenos Aires, en décembre 2017, 17 Ministres ont signé une déclaration conjointe sur les échanges de produits alimentaires et agricoles, qui reconnaît le travail entrepris par le Comité SPS pour examiner les problèmes relatifs aux pesticides.<sup>120</sup>

---

---

<sup>120</sup> WT/MIN(17)/52.

**APPENDICE A – DOCUMENTS D'INFORMATION GÉNÉRALE DU SecrÉTARIAT ET AUTRES DOCUMENTS DE RÉUNION, 2014-2017**

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
<b>Transparence</b>	2014	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.7
	2015	Questionnaire sur la transparence au titre de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/1382
		Analyse des réponses au questionnaire sur la transparence au titre de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/1402
		Définition de l'expression "facilitation des échanges" à l'OMC	G/SPS/GEN/1417
		Atelier sur la transparence 2015 – programme Rapport sur l'atelier sur la transparence 2015	G/SPS/GEN/1419 et G/SPS/GEN/1446 G/SPS/R/80
	2015-2017	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.8, G/SPS/GEN/804/Rev.8/Corr.1, G/SPS/GEN/804/Rev.9 et G/SPS/GEN/804/Rev.10
	2017	Enquête auprès des utilisateurs du système ePing – synthèse des réponses	G/SPS/GEN/1569
		Système d'alerte ePing	G/SPS/GEN/1591
		Séance thématique du Comité SPS sur la notification des mesures de facilitation des échanges	G/SPS/GEN/1544
		Séance thématique sur la notification des mesures SPS de facilitation des échanges, 22 mars 2017: introduction à la notification des mesures SPS de facilitation des échanges	RD/SPS/8
		Séance thématique sur la notification des mesures SPS de facilitation des échanges, 22 mars 2017: notification des mesures SPS de facilitation des échanges – pratiques de l'UE	RD/SPS/9
		Séance thématique sur la notification des mesures SPS de facilitation des échanges, 22 mars 2017: transparence, mesures SPS de facilitation des échanges et l'expérience du Chili	RD/SPS/10
		Séance thématique sur la notification des mesures SPS de facilitation des échanges, 22 mars 2017: dispositions en matière de transparence de l'Accord sur la facilitation des échanges	RD/SPS/11
		Réunions informelles du Comité SPS, 21 mars 2017: système ePing (système d'alerte pour les notifications SPS et OTC) – utilisation de la fonction de partage de fichiers d'ePing pour diffuser les traductions non officielles	RD/SPS/12
		Réunions formelles du Comité SPS, 22 mars 2017: introduction au système ePing (système d'alerte pour les notifications SPS et OTC)	RD/SPS/13
Atelier sur la transparence d'octobre 2017 – programme		G/SPS/GEN/1568, G/SPS/GEN/1568/Rev.1 et G/SPS/GEN/1568/Rev.2	
<b>Surveillance des normes internationales</b>	2014	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – projet de seizième rapport annuel	G/SPS/GEN/1332



Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
<b>Assistance technique</b>	2015-2017	Rapport annuel sur la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale	G/SPS/GEN/1411, G/SPS/GEN/1490 et G/SPS/GEN/1550
	2014	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS – 1 <sup>er</sup> septembre 1994 au 31 décembre 2013	G/SPS/GEN/521/Rev.9
		Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2014: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997/Rev.4 et G/SPS/GEN/997/Rev.4/Add.1
		Atelier sur l'analyse des risques - programme	G/SPS/GEN/1336 et G/SPS/GEN/1358
		Examen à mi-parcours du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)	G/SPS/GEN/1304
		Renseignements actualisés sur le fonctionnement du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce	G/SPS/GEN/1311, G/SPS/GEN/1337 et G/SPS/GEN/1357
	2015	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS – 1 <sup>er</sup> septembre 1994 au 31 décembre 2014	G/SPS/GEN/521/Rev.10
		Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2015: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997/Rev.5
		Séance thématique du Comité SPS concernant la communication sur les risques 2015 – programme	G/SPS/GEN/1413 et G/SPS/GEN/1428
		Atelier sur la transparence 2015 – programme	G/SPS/GEN/1419 et G/SPS/GEN/1446
		Rapport de l'atelier sur l'analyse des risques 2014	G/SPS/R/77
		Rapport sur l'atelier sur la transparence 2015	G/SPS/R/80
		Renseignements actualisés sur le fonctionnement du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce	G/SPS/GEN/1384, G/SPS/GEN/1418 et G/SPS/GEN/1439
	2016	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS – 1 <sup>er</sup> septembre 1994 au 31 décembre 2015	G/SPS/GEN/521/Rev.11
		Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2016: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997/Rev.6 et G/SPS/GEN/997/Rev.6/Add.1
		Séance thématique du Comité SPS sur les LMR de pesticides - programme	G/SPS/GEN/1468
		Atelier sur les limites maximales de résidus de pesticides (LMR) 2016 – programme	G/SPS/GEN/1498, G/SPS/GEN/1514 et G/SPS/GEN/1514/Rev.1
		Renseignements actualisés sur le fonctionnement du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce	G/SPS/GEN/1470, G/SPS/GEN/1497 et G/SPS/GEN/1516
	2017	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS – 1 <sup>er</sup> septembre 1994 au 31 décembre 2016	G/SPS/GEN/521/Rev.12
		Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2017: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997/Rev.7
	Séance thématique du Comité SPS sur la notification des mesures de facilitation des échanges	G/SPS/GEN/1544	
	Séance thématique du Comité SPS sur la régionalisation de juillet 2017 – programme	G/SPS/GEN/1567	

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
<b>Mise en œuvre de l'Accord – problèmes commerciaux spécifiques/consultations ponctuelles</b>	2014-2017	Atelier sur la transparence d'octobre 2017 – programme	G/SPS/GEN/1568, G/SPS/GEN/1568/Rev.1 et G/SPS/GEN/1568/Rev.2
		Renseignements actualisés sur le fonctionnement du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/1538, G/SPS/GEN/1558 et G/SPS/GEN/1581 G/SPS/GEN/204/Rev.14, G/SPS/GEN/204/Rev.15, G/SPS/GEN/204/Rev.15/Corr.1, G/SPS/GEN/204/Rev.16 et G/SPS/GEN/204/Rev.17
	2014	Problèmes commerciaux spécifiques – note du Secrétariat	RD/SPS/2
	2015-2017	Clarifications demandées par l'Inde au sujet de la procédure recommandée proposée concernant la mise en œuvre de l'article 12:2 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (G/SPS/W/259/Rev.7)	RD/SPS/4
		Réponse proposée aux clarifications demandées par l'Inde au sujet du document G/SPS/W/259/Rev.7	RD/SPS/5
<b>Normes privées</b>	2014	Rapport annuel sur l'utilisation de la procédure pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires et phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2 (G/SPS/61)	G/SPS/GEN/1457, G/SPS/GEN/1513 et G/SPS/GEN/1573
		Renseignements actualisés sur les problèmes commerciaux spécifiques (PCS) – PCS résolu/partiellement résolu	RD/SPS/28
	2016	Définitions existantes des normes privées dans d'autres organisations internationales	G/SPS/GEN/1334 et G/SPS/GEN/1334/Rev.1
<b>Régionalisation</b>	2014-2017	Ensemble d'éléments proposés pour les normes SPS privées	RD/SPS/6
		Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1333, G/SPS/GEN/1412, G/SPS/GEN/1491, G/SPS/GEN/1552 et G/SPS/GEN/1552/Corr.1
	2017	Séance thématique du Comité SPS sur la régionalisation de juillet 2017 – programme	G/SPS/GEN/1567
		Séance thématique sur la régionalisation du 11 juillet 2017 Dispositions de l'Accord SPS sur la régionalisation (article 6) et directives pertinentes (G/SPS/48)	RD/SPS/17
		Séance thématique sur la régionalisation du 11 juillet 2017 Régionalisation – décisions récentes de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel	RD/SPS/18
		Séance thématique sur la régionalisation du 11 juillet 2017 Les normes de l'OIE en matière de zonage et de compartimentation et leur application	RD/SPS/19
		Séance thématique sur la régionalisation du 11 juillet 2017 Régionalisation et commerce: l'expérience de l'Union européenne concernant l'IAHP	RD/SPS/20
	Séance thématique sur la régionalisation du 11 juillet 2017 La régionalisation dans l'Union européenne	RD/SPS/21	

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
		Séance thématique sur la régionalisation du 11 juillet 2017 L'expérience de l'Ukraine concernant la reconnaissance de la régionalisation liée à l'IAHP et le risque d'ESB par les partenaires commerciaux	RD/SPS/22
		Séance thématique sur la régionalisation du 11 juillet 2017 La peste porcine classique au Guatemala: expérience relative à la surveillance, au contrôle et au processus d'éradication, 2011-2017	RD/SPS/23
		Séance thématique sur la régionalisation du 11 juillet 2017 L'expérience de la Fédération de Russie dans l'application du principe de régionalisation	RD/SPS/24
		Séance thématique sur la régionalisation du 11 juillet 2017 État des lieux de la régionalisation (Afrique du Sud)	RD/SPS/25
		Séance thématique sur la régionalisation du 11 juillet 2017 Régionalisation et santé animale – expérience du Japon	RD/SPS/26
		Séance thématique sur la régionalisation du 11 juillet 2017 Services d'évaluation de la régionalisation – reconnaissance du statut zoosanitaire des régions étrangères (États-Unis)	RD/SPS/27
<b>Examen de l'Accord SPS</b>	2014	Quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires – récapitulatif des propositions présentées par les Membres	G/SPS/GEN/1307
		Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – document d'information	G/SPS/GEN/1312 et G/SPS/GEN/1312/Corr.1
		Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – projet de rapport du Comité	G/SPS/W/280, G/SPS/W/280/Corr.1, G/SPS/W/280/Rev.1 et G/SPS/W/280/Rev.2
	2017	Catalogue d'instruments que les Membres de l'OMC peuvent utiliser pour gérer les questions SPS (G/SPS/W/279/Rev.2) – compilation des suggestions contenant un paragraphe introductif ("avertissement") dans l'ordre chronologique inverse	RD/SPS/7
		Quatrième rapport d'examen (G/SPS/W/280/Rev.2) – compilation de propositions de libellés de texte descriptif pour le paragraphe 14.20 du quatrième rapport d'examen	RD/SPS/14
		Quatrième rapport d'examen (G/SPS/W/280/Rev.2) – propositions de libellés de texte descriptif pour la section 14 du quatrième rapport d'examen	RD/SPS/15
		Catalogue d'instruments que les Membres de l'OMC peuvent utiliser pour gérer les questions SPS (G/SPS/W/279/Rev.2) – compilation des suggestions contenant un paragraphe introductif ("avertissement") examinées à la réunion de juillet 2017	RD/SPS/16
		Rapport sur le quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/62
		Processus proposé pour le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/W/296

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
<b>Autres</b>	2014	Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes: activités récentes des membres du Groupe de liaison	G/SPS/GEN/1320
		Résumé de la réunion: 16-17 octobre 2013, 25-26 mars 2014 et 9-10 juillet 2014	G/SPS/R/73, G/SPS/R/73/Corr.1, G/SPS/R/73/Corr.2, G/SPS/R/74, G/SPS/R/74/Corr.1 et G/SPS/R/75
		Organisations internationales intergouvernementales – demandes de statut d'observateur au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/W/78/Rev.12
		Rapport (2014) sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/L/1086
		Dates des réunions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires – 2015	G/SPS/GEN/1348 et G/SPS/GEN/1348/Rev.1
		Demande de renseignements de l'Inde sur les notifications relatives aux produits biologiques	G/SPS/GEN/1354 et G/SPS/GEN/1354/Rev.1
		Note d'information – relation entre l'Accord sur la facilitation des échanges et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS)	RD/SPS/3 et RD/SPS/3/Rev.1
	2015	Participation à l'OMC et aux organismes internationaux de normalisation	G/SPS/GEN/49/Rev.12
		Résumé de la réunion: 15-17 octobre 2014, 26-27 mars 2015 et 15-16 juillet 2015	G/SPS/R/76, G/SPS/R/78, G/SPS/R/79 et G/SPS/R/79/Corr.1
		Organisations internationales intergouvernementales – demandes de statut d'observateur au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/W/78/Rev.13
		Rapport (2015) sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/L/1129
		Dates des réunions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires – 2016	G/SPS/GEN/1435, G/SPS/GEN/1435/Rev.1 et G/SPS/GEN/1435/Rev.2
	2016	Organisations sollicitant le statut d'observateur	G/SPS/GEN/121/Add.17
		Nomenclature	G/SPS/GEN/820/Corr.1
		Résumé de la réunion: 14-16 octobre 2015, 16-17 mars 2016, 30 juin-1 <sup>er</sup> juillet 2016 et 27-28 octobre 2016	G/SPS/R/81, G/SPS/R/82, G/SPS/R/82/Corr.1, G/SPS/R/83, G/SPS/R/83/Corr.1 et G/SPS/R/84
		Organisations internationales intergouvernementales – demandes de statut d'observateur au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/W/78/Rev.14
		Rapport (2016) sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/L/1164
		Dates des réunions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires – 2017	G/SPS/GEN/1506
	2017	Rapport sur l'atelier sur les limites maximales de résidus de pesticides – 2016	G/SPS/R/85
		Résumé de la réunion: 22-23 mars 2017, 13-14 juillet 2017 et 02-03 novembre 2017	G/SPS/R/86, G/SPS/R/86/Corr.1, G/SPS/R/87, G/SPS/R/87/Corr.1, G/SPS/R/88 et G/SPS/R/88/Corr.1

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
		Rapport (2017) sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/L/1202
		Dates des réunions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires – 2018	G/SPS/GEN/1564

## APPENDICE B: LISTE DES DOCUMENTS DU COMITÉ SPS PRÉSENTÉS PAR LES MEMBRES, 2014-2017

### A. Observations/propositions concernant la transparence (article 7 et Annexe B)

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2014	Union européenne	Quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires – obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7 et Annexe B)	G/SPS/W/274
	Chili, Maroc et Norvège et Union européenne	Quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires – obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7 et Annexe B)	G/SPS/W/277
	Chili, Maroc et Norvège et Union européenne	Quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires – obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7 et Annexe B)	G/SPS/W/278
	Union européenne	Observations concernant la notification G/SPS/N/RUS/49	G/SPS/GEN/1313
	Fédération de Russie	Notification	G/SPS/GEN/1315
2016	Chili et Union européenne	Transparence en vertu de l'Accord SPS (article 7 et Annexe B) – propositions de mesures à titre de suivi	G/SPS/W/290
2017	États-Unis	Comité SPS de l'OMC – atelier sur la transparence d'octobre 2017	G/SPS/W/294 et G/SPS/W/294/Rev.1

### B. Observations/propositions concernant la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4)

- Aucun document n'a été communiqué sur cette question précise.

#### C.1 Renseignements concernant les activités d'assistance technique et de formation des Membres (article 9)

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2014	Australie	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/717/Add.4
	Canada	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1199/Add.1, G/SPS/GEN/1318, G/SPS/GEN/1196/Corr.1, G/SPS/GEN/1342 et G/SPS/GEN/1342/Corr.1
	Japon	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1160/Add.1/Corr.1
	Union européenne	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1139/Add.2
2015	Canada	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1426
	États-Unis	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.11
	Japon	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1160/Add.3
	Union européenne	Assistance technique dans le domaine SPS fournie par l'Union européenne	G/SPS/GEN/Add.3
2016	Australie	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/717/Add.5
	Canada	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1522
	Japon	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1160/Add.4
2017	Canada	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1584
	États-Unis	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.12

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
	Japon	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1160/Add.5
	Union européenne	Assistance technique dans le domaine SPS fournie par l'Union européenne en 2015-2016	G/SPS/GEN/1139/Add.4

## C.2 Renseignements concernant les besoins des Membres en matière d'assistance technique et de formation (article 9)

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2014	Belize	Assistance et coopération techniques	G/SPS/GEN/1373
	Belize	Renseignements sur les activités	G/SPS/GEN/1372
2015	Antigua-et-Barbuda	Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place d'un comité SPS national et la mise à jour de la législation afin de favoriser le respect de l'Accord SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/1460
	Jamaïque	Rapport de la Jamaïque sur l'assistance technique – réunion du Comité SPS d'octobre 2015 (Genève)	G/SPS/GEN/1449

## D. Observations/propositions concernant le traitement spécial et différencié (article 10)

- Aucun document n'a été communiqué sur cette question précise.

## E. Observations/propositions concernant l'analyse des risques

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2014	États-Unis	Quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires – atelier sur la prise de décisions et la communication au cours du processus d'analyse des risques	G/SPS/W/275
2015	États-Unis	Évaluation des risques: étapes suivantes pouvant être envisagées	G/SPS/GEN/1401
	États-Unis	Communication sur les risques: détermination des ressources utiles pour les Membres	G/SPS/GEN/1456

## F.1 Observations/propositions concernant la régionalisation (article 6)

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2017	États-Unis	Séance thématique sur les zones exemptes de parasites, 2018 – proposition des États-Unis	G/SPS/GEN/1593
	Union européenne	Réunion informelle sur la régionalisation en marge de la réunion du Comité SPS de juillet 2017	G/SPS/W/293

## F.2 Renseignements concernant les expériences des Membres en matière de régionalisation (article 6)

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2014	Argentine	Reconnaissance par l'OIE de l'Argentine comme pays indemne de péripneumonie contagieuse bovine et de peste des petits ruminants	G/SPS/GEN/1347
	Arménie	Rapports sur l'évaluation des risques pour la santé des animaux et le zonage	G/SPS/GEN/1309
	Brésil	Éradication de <i>Cydia pomonella</i>	G/SPS/GEN/1355
	Guatemala	Questions de la délégation du Sénégal concernant les zones exemptes de mouche méditerranéenne	G/SPS/GEN/1326
	Honduras	Déclaration de zone exempte de parasites ( <i>Ceratitis Capitata</i> Wied.) en application de la NIMP n° 10	G/SPS/GEN/1300
	Mexique	Déclaration de zone exempte du grand charançon de la graine de l'avocatier ( <i>Heilipus lauri</i> ), du petit charançon de la graine de l'avocatier ( <i>Conotrachelus aguacatae</i> et <i>C. perseae</i> ) et de la chenille de la graine et du fruit de l'avocatier ( <i>Stenomoma catenifer</i> )	G/SPS/GEN/1297, G/SPS/GEN/1299, G/SPS/GEN/1301, G/SPS/GEN/1302 et G/SPS/GEN/1349

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
	Mexique	Déclaration de zone à faible prévalence de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i> d'importance quarantenaire et <i>Rhagoletis pomonella</i>	G/SPS/GEN/1298
	Mexique	Déclaration de l'État de Mexico en tant que zone exempte de la maladie d'Aujeszky	G/SPS/GEN/1303
	Mexique	Mesures phytosanitaires pour le contrôle et l'atténuation de la propagation de la mouche du vinaigre à ailes tachetées ( <i>Drosophila suzukii Matsumura</i> )	G/SPS/GEN/1350
	Mexique	Mesures phytosanitaires pour le contrôle et l'atténuation de la propagation de la maladie de Pierce ( <i>Xylella fastidiosa</i> subsp. <i>fastidiosa</i> ) et de ses vecteurs	G/SPS/GEN/1351
	Mexique	Déclaration des États-Unis du Mexique en tant que zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits <i>Ceratitis capitata</i> (Wiedemann)	G/SPS/GEN/1376
	Nicaragua	Analyse de la réglementation sanitaire relative à l'importation de viande brésilienne aux États-Unis	G/SPS/GEN/1330
	Paraguay	État d'urgence phytosanitaire dû à la détection du parasite appelé Huanglongbing des agrumes (HLB)	G/SPS/GEN/1366 et G/SPS/GEN/1366/Corr.1
	Pérou	Déclaration de pays exempt de la fièvre catarrhale du mouton	G/SPS/GEN/1331
	Thaïlande	Déclaration de la Thaïlande en tant que zone exempte de <i>Pantoea stewartii</i> subsp. <i>stewartii</i>	G/SPS/GEN/1352
	Union européenne	Notification (G/SPS/N/RUS/48)	G/SPS/GEN/1305
2015	Argentine	Plan d'urgence phytosanitaire contre la mouche des fruits dans la ville de Villa Regina (province du Rio Negro, Argentine)	G/SPS/GEN/1436
	Brésil	Programme national de lutte contre les mouches des fruits	G/SPS/GEN/1442
	Équateur	Déclaration de l'Équateur – zones exemptes de parasites et de maladies, 15-16 juillet 2015	G/SPS/GEN/1434
	Guatemala	Achèvement de la suspension de la phase de vaccination contre la peste porcine classique (PPC) à l'échelle nationale	G/SPS/GEN/1463
	Maroc	Déclaration du Maroc en tant que pays indemne de la peste équine	G/SPS/GEN/1414
	Mexique	Déclaration de zones exemptes de l'anthonome du cotonnier ( <i>Anthonomus grandis</i> )	G/SPS/GEN/1378 et G/SPS/GEN/1378/Corr.1
	Mexique	Déclaration de zones exemptes du ver rose ( <i>Pectinophora gossypiella</i> )	G/SPS/GEN/1379
	Mexique	Déclaration de l'État du Jalisco en tant que zone exempte de la maladie d'Aujeszky	G/SPS/GEN/1380
	Mexique	Zones exemptes de la maladie de Pierce ( <i>Xylella fastidiosa</i> subsp. <i>fastidiosa</i> )	G/SPS/GEN/1385
	Mexique	Zone exempte de la mouche du vinaigre à ailes tachetées ( <i>Drosophila suzukii Matsumura</i> )	G/SPS/GEN/1386
	Mexique	Zones placées sous contrôle phytosanitaire en raison de la présence de la maladie de Pierce ( <i>Xylella fastidiosa</i> subsp. <i>fastidiosa</i> )	G/SPS/GEN/1387
	Mexique	Zones sous contrôle phytosanitaire en raison de la présence de la mouche du vinaigre à ailes tachetées ( <i>Drosophila suzukii Matsumura</i> )	G/SPS/GEN/1388
	Mexique	Déclaration de zones à faible prévalence de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i> d'importance quarantenaire	G/SPS/GEN/1389
	Mexique	Déclaration de zone exempte du grand charançon de la graine de l'avocatier ( <i>Heilipus lauri</i> ), du petit charançon de la graine de l'avocatier ( <i>Conotrachelus aguacatae</i> et <i>C. perseae</i> ) et de la chenille de la graine et du fruit de l'avocatier ( <i>Stenomoma catenifer</i> )	G/SPS/GEN/1390, G/SPS/GEN/1391, G/SPS/GEN/1392, G/SPS/GEN/1393 et G/SPS/GEN/1408
	Mexique	Déclaration de l'État de San Luis Potosí en tant que zone exempte de la maladie d'Aujeszky	G/SPS/GEN/1406
	Mexique	Modification de la campagne nationale de lutte contre la tique <i>Boophilus</i> spp.	G/SPS/GEN/1407
	Mexique	Déclaration de zones à faible prévalence de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i> d'importance quarantenaire et <i>Rhagoletis pomonella</i>	G/SPS/GEN/1409



Année	Membre	Titre/sujet	Cote
	Mexique	Déclaration des États-Unis du Mexique en tant que pays exempt de la maladie d'Aujeszyk dans le secteur de l'élevage porcin	G/SPS/GEN/1424
	Mexique	Déclaration des États-Unis du Mexique en tant que pays exempt de la maladie de Newcastle sous sa forme vélogène	G/SPS/GEN/1425
	Nigéria	Renseignements actualisés sur la situation au Nigéria en ce qui concerne la grippe aviaire	G/SPS/GEN/1397
	Nigéria	64 <sup>ème</sup> réunion du Comité SPS	G/SPS/GEN/1441
	Suisse	Mise à jour concernant la situation sanitaire	G/SPS/GEN/1420
	Thaïlande	Déclaration établissant que la Thaïlande est exempte de <i>Sternochetus mangiferae</i>	G/SPS/GEN/1415
2016	Colombie	Maladies à déclaration obligatoire en Colombie	G/SPS/GEN/1466
	Costa Rica	Déclaration de la région de Brunca de la République du Costa Rica comme zone de faible prévalence de la brucellose et de la tuberculose bovine	G/SPS/GEN/1507
	Costa Rica	Déclaration concernant le statut en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	G/SPS/GEN/1511
	Mexique	Déclaration de la région centre ouest de la commune de Coatepec Harinas dans l'État de Mexico en tant que zone exempte de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i> d'importance quarantenaire	G/SPS/GEN/1512
2017	Botswana	Suspicion de l'existence d'un foyer de fièvre aphteuse dans le Ngamiland	G/SPS/GEN/1572
	Costa Rica	Déclaration de pays exempt de la maladie de Newcastle sous sa forme vélogénique	G/SPS/GEN/1560
	Paraguay	Déclaration de l'état d'urgence phytosanitaire en raison de la présence du criquet ( <i>Schistocerca cancellata</i> ) dans les départements de l'Alto Paraguay et de Boquerón dans la région occidentale du Paraguay	G/SPS/GEN/1547

**G. Observations/propositions concernant la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – problèmes commerciaux spécifiques/recours à des consultations spéciales**

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2014	Fédération de Russie	Prescriptions de l'UE relatives au traitement thermique de la viande	G/SPS/GEN/1328
	Pérou	Modification du règlement n° 258/97 de l'Union européenne relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/1316
	Pérou	Observations sur le projet de modification du règlement n° 258/97 de l'UE relatif aux nouveaux aliments (document G/SPS/N/EU/64)	G/SPS/GEN/1329
	Pérou	Observations sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments (document G/SPS/N/EU/64)	G/SPS/GEN/1335 et G/SPS/GEN/1361
	Union européenne	Consultation publique sur la définition des critères de détermination des perturbateurs endocriniens dans le contexte de la mise en œuvre du règlement sur les produits phytopharmaceutiques et du règlement sur les produits biocides de l'Union européenne	G/SPS/GEN/1365 et G/SPS/GEN/1365/Add.1
2015	Inde	Nécessité de prendre des mesures concernant la détection des résidus de pesticides non homologués dans le pays d'importation pour des courants d'échanges sans entrave	G/SPS/W/284
	Pérou	Observations sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments (document G/SPS/N/EU/64)	G/SPS/GEN/1383
	Pérou	Observations sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments (document G/SPS/N/EU/64)	G/SPS/GEN/1422
	Pérou	Observations sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments (document G/SPS/N/EU/64)	G/SPS/GEN/1444
	Sénégal	Problèmes d'accès au marché de certains produits sénégalais	G/SPS/GEN/1451

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
	Union européenne	Rapport sur la consultation publique sur la définition des critères de détermination des perturbateurs endocriniens dans le contexte de la mise en œuvre du règlement sur les produits phytopharmaceutiques et du règlement sur les produits biocides	G/SPS/GEN/1448
2016	Pérou	Règlement (CE) n° 258/97 et règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil relatifs aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/1526
	Union européenne	Examen en cours des limites maximales de résidus de pesticides appliquées dans l'Union européenne	G/SPS/GEN/1494
	Viet Nam	Observations formulées par le Viet Nam sur la nouvelle réglementation des États-Unis concernant l'inspection obligatoire du poisson-chat et des produits du poisson-chat	G/SPS/GEN/1485
2017	États-Unis, Kenya et Ouganda	Atelier sur les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides: étapes suivantes pouvant être envisagées par le Comité SPS	G/SPS/W/292, G/SPS/W/292/Rev.1 et G/SPS/W/292/Rev.2
	Pérou	Règlement (UE) 2017/1164 de la Commission du 22 juin 2017 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acrinathrine, de métalaxyl et de thiabendazole présents dans ou sur certains produits	G/SPS/GEN/1586
	Pérou	Règlement (UE) n° 488/2014 de la Commission du 12 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires	G/SPS/GEN/1587
	Union européenne	Examen en cours des limites maximales de résidus de pesticides appliquées dans l'Union européenne	G/SPS/GEN/1494/Rev.1
	Union européenne	Invitation, adressée aux Membres de l'OMC, à contribuer à l'évaluation de la législation de l'UE sur les pesticides	G/SPS/GEN/1590
	Union européenne	Renseignements destinés aux Membres de l'OMC sur les faits nouveaux concernant les perturbateurs endocriniens	G/SPS/GEN/1594

#### H. Examen de l'Accord

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2014	Canada, Kenya	Catalogue d'instruments que les Membres de l'OMC peuvent utiliser pour gérer les questions SPS	G/SPS/W/279 et G/SPS/W/279/Rev.1
	Chili, Maroc, Norvège et Union européenne	Quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires – obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7 et Annexe B)	G/SPS/W/277 et G/SPS/W/278
	États-Unis	Quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires – atelier sur la prise de décisions et la communication au cours du processus d'analyse des risques	G/SPS/W/275
	Union européenne	Quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires – obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7 et Annexe B)	G/SPS/W/274
2015	Belize	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – intervention du Belize à la 62 <sup>ème</sup> réunion du Comité SPS de l'OMC	G/SPS/W/286
	Canada, Kenya	Catalogue d'instruments que les Membres de l'OMC peuvent utiliser pour gérer les questions SPS	G/SPS/W/279/Rev.2
	Chili et Union européenne	Transparence en vertu de l'Accord SPS (article 7 et Annexe B) – propositions de mesures à titre de suivi	G/SPS/W/290
	Égypte	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/W/282

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2016	Norvège	Observations de la Norvège concernant le projet de rapport sur le quatrième examen de l'Accord SPS (G/SPS/W/280/Rev.2)	G/SPS/W/289
2017	États-Unis	Rapport du quatrième examen: options à examiner	G/SPS/W/291

### I. Normes SPS privées

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2014	Belize	Normes SPS privées	G/SPS/GEN/1327
	Belize	Actions relatives aux normes SPS privées	G/SPS/GEN/1374
	Chine et Nouvelle-Zélande	Rapport des coresponsables du Groupe de travail électronique sur les normes privées concernant l'action n° 1 (G/SPS/55)	G/SPS/W/276
	Chine et Nouvelle-Zélande	Deuxième rapport des coresponsables du Groupe de travail électronique sur les normes privées	G/SPS/W/281
2015	Argentine	Normes SPS privées	G/SPS/W/285
	Belize	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – intervention du Belize à la 62 <sup>ème</sup> réunion du Comité SPS de l'OMC	G/SPS/W/286
	Belize	Préoccupations relatives aux normes privées et commerciales – intervention du Belize à la 62 <sup>ème</sup> réunion du Comité SPS de l'OMC	G/SPS/W/287 et G/SPS/W/287/Corr.1
	Belize	Observations du Belize sur les normes privées – 63 <sup>ème</sup> réunion du Comité SPS de l'OMC (juillet 2015)	G/SPS/W/288
	Chine et Nouvelle-Zélande	Rapport des coresponsables du Groupe de travail électronique sur les normes privées sur la réunion du Comité SPS de mars 2015 sur l'action n° 1 (G/SPS/55)	G/SPS/W/283
	Nigéria	Normes privées	G/SPS/GEN/1398
2017	Belize	Normes privées et commerciales – réunion formelle du Comité SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/1592

### J. Autres

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2014	Argentine	Autorisations phytosanitaires de réexportation	G/SPS/GEN/1296
	Arménie	Rapports sur l'évaluation des risques phytosanitaires	G/SPS/GEN/1310
	Brésil	Encouragement à éliminer l'emploi du bromure de méthyle nuisible pour l'environnement dans les traitements phytosanitaires	G/SPS/GEN/1323
	Burundi	Création du comité national de coordination et de suivi des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1306/Rev.1
	Burundi	Informations concernant le Bureau burundais de normalisation et contrôle de la qualité (BBN)	G/SPS/GEN/1308/Rev.1
	Équateur	Intervention d'Agrocalidad dans le cadre du guichet unique équatorien	G/SPS/GEN/1356
	Mexique	Communication du Mexique	G/SPS/GEN/491/Add.1 et G/SPS/GEN/491/Add.20
	Nouvelle-Zélande	Modification du système de certification électronique pour les produits laitiers par le Ministère néo-zélandais des industries primaires	G/SPS/GEN/1353
	Singapour	Modifications des licences et certificats délivrés par l'autorité agroalimentaire et vétérinaire de Singapour	G/SPS/GEN/1375
2015	Argentine	Structure de l'Administration nationale de l'innocuité et de la qualité des aliments de la République argentine – situation actuelle	G/SPS/GEN/1455
	Canada	Suppression des listes Web d'établissements canadiens exportant des produits du bois	G/SPS/GEN/1437
	Chili	Nouveau tampon utilisé pour certifier les exportations de produits de la pêche et de l'aquaculture	G/SPS/GEN/1465
	Corée, République de	Présentation du site Web d'appui SPS de la Corée	G/SPS/GEN/1447
	Mexique	Communication du Mexique	G/SPS/GEN/491/Add.21

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
	Mexique	Communication du Mexique concernant l'avis d'entrée en vigueur de la norme mexicaine NMX-F-595-SCFI-2015 sur les aliments publié au Journal officiel de la Fédération le 07 juillet 2015	G/SPS/GEN/1464
	Paraguay	Nouveau modèle de certificat phytosanitaire (fiche de sécurité)	G/SPS/GEN/1381
	Pérou	Résultats de la 46 <sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, tenue au Pérou	G/SPS/GEN/1396
	Pérou	Service national de l'hygiène des produits de la pêche (SANIPES)	G/SPS/GEN/1423
	Pérou	Mesures d'amélioration dans le domaine de l'hygiène des produits de la pêche appliquées par l'organisme national de l'hygiène des produits de la pêche du Pérou (SANIPES)	G/SPS/GEN/1445
	Sénégal	Protocole d'accord entre le Sénégal et la Chine, relatif aux exigences phytosanitaires pour l'exportation de l'arachide	G/SPS/GEN/1461 et G/SPS/GEN/1461/Corr.1
	Zambie	Renseignements actualisés succincts en vue de la réunion du Comité SPS d'octobre	G/SPS/GEN/1450
2016	Canada	Modernisation du cadre de réglementation du Canada sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires	G/SPS/GEN/1524
	Chili	Nouveau tampon utilisé pour certifier les exportations de produits de la pêche et de l'aquaculture	G/SPS/GEN/1465/Add.1
	Chine	Observations sur la réglementation des États-Unis concernant l'inspection obligatoire des poissons de l'ordre des siluriformes et des produits dérivés de ces poissons	G/SPS/GEN/1527
	Costa Rica	Certificat phytosanitaire	G/SPS/GEN/1489 et G/SPS/GEN/1489/Add.1
	Équateur	Nouveau modèle de certificat phytosanitaire d'exportation	G/SPS/GEN/1467
	Équateur	Réglementation en vigueur concernant l'agriculture biologique	G/SPS/GEN/1469
	États-Unis, Kenya et Ouganda	Atelier sur les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides – étapes suivantes pouvant être envisagées par le Comité SPS	G/SPS/W/292, G/SPS/W/292/Rev.1 et G/SPS/W/292/Rev.2
	Guinée	Transformation du service Industrie assurance qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture (SIAQPPA) en Office National du contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture (ONSPA)	G/SPS/GEN/1508
	Israël	Présentation des mécanismes de règlement et de prévention des différends de la CIPV et de l'OIE	G/SPS/GEN/1502
	Mexique	Incorporation de nouveaux guides et de nouvelles règles relatifs à la norme officielle mexicaine NOM-001-SAG/FITO-2013 fixant les critères, procédures et spécifications pour l'élaboration de guides de description variétale et de règles visant à déterminer la qualité des graines destinées à l'ensemencement	G/SPS/GEN/1487
	Mexique	Communication du Mexique	G/SPS/GEN/491/Add.22
	Paraguay	Nouveau modèle de certificat phytosanitaire	G/SPS/GEN/1510
	Pérou	Exigences sanitaires applicables à l'importation au Pérou des produits alimentaires de fabrication industrielle à l'exception des produits de la pêche et de l'aquaculture	G/SPS/GEN/1496
	Pérou	Guide pour le renforcement de la sécurité sanitaire des exportations de mahi-mahi	G/SPS/GEN/1518
	Sénégal	Informations concernant le Comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1473
	Turquie	Mise à jour des certificats d'exportation pour les végétaux et les produits végétaux	G/SPS/GEN/1509
	Union européenne	Nouvelle législation de l'Union européenne sur la santé animale	G/SPS/GEN/1492

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2017	Argentine	Exportation de produits d'origine animale et d'animaux vivants – nouveau tampon de sécurité et mise à jour du registre des fonctionnaires ayant la signature internationale	G/SPS/GEN/1571
	Brésil	Produits d'origine animale – mesures récentes mises en œuvre	G/SPS/GEN/1545 et G/SPS/GEN/1545/Add.1
	Chili	Chili 2016 – coopération internationale dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1548
	États-Unis, Kenya et Ouganda	16.15. Commerce des produits alimentaires et agricoles – déclaration conjointe des ministres soussignés	WT/MIN(17)/52
	Maroc	Révision de l'avant-projet d'orientations pour la maîtrise de la formation de l'histamine dans le Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (CAC/RCP 52-2003)	G/SPS/GEN/1585
	Mexique	Communication du Mexique	G/SPS/GEN/491/Add.23
	République kirghize	Questions de la République kirghize au Kazakhstan concernant les mesures restrictives pour le commerce appliquées par le Kazakhstan	G/SPS/W/295
	Turquie	Modèles de certificats vétérinaires	G/SPS/GEN/1531
	Union européenne	Nouvelle réglementation phytosanitaire de l'Union européenne	G/SPS/GEN/1541
	Union européenne	Nouveau règlement de l'Union européenne sur les contrôles officiels	G/SPS/GEN/1551

#### APPENDICE C: LISTE DES DOCUMENTS DU COMITÉ SPS PRÉSENTÉS PAR LES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR, 2014-2017

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2014	Codex	46 <sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, Lima (Pérou)	G/SPS/GEN/1362
	Codex	Renseignements sur les activités	G/SPS/GEN/1368 et G/SPS/GEN/1403
	CIPV	Rapport du Secrétariat de la CIPV	G/SPS/GEN/1344 et G/SPS/GEN/1370
	CIPV	Activités de renforcement des capacités de la CIPV	G/SPS/GEN/1345
	OIE	Rapport de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)	G/SPS/GEN/1343
	OIE	Communication de l'OIE	G/SPS/GEN/1364
	Union africaine	Renseignements sur les activités de l'Union africaine dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/1341 et G/SPS/GEN/1363
	GSO	Organisation de normalisation du CCG	G/SPS/GEN/1360
	IICA	Mesures prises concernant la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1359
	ITC	Renseignements sur les activités d'assistance et autres activités liées aux mesures SPS organisées récemment ou prochainement par le Centre du commerce international (ITC)	G/SPS/GEN/1369
	OIRSA	Activités de l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA) dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1367
	SADC	Rapport de la SADC	G/SPS/GEN/1346
2015	Codex	Renseignements sur les activités	G/SPS/GEN/1432 et G/SPS/GEN/1443
	CIPV	Rapport du Secrétariat de la CIPV	G/SPS/GEN/1433 et G/SPS/GEN/1459
	OIE	Communication de l'OIE	G/SPS/GEN/1394, G/SPS/GEN/1427 et G/SPS/GEN/1440
	OIE	Document d'information sur les normes de l'OIE et le règlement de récents différends par l'OMC	G/SPS/GEN/1438
	Union africaine	Renseignements communiqués par la Commission de l'Union africaine	G/SPS/GEN/1430 et G/SPS/GEN/1453

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
	FAO	Analyse des risques liés à la sécurité sanitaire des aliments	G/SPS/GEN/1405
	IICA	Mesures prises concernant la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1395, G/SPS/GEN/1421 et G/SPS/GEN/1452
	ISO	Rapport d'activité	G/SPS/GEN/1416
	ITC	Renseignements sur les activités d'assistance et autres activités liées aux mesures SPS organisées récemment ou prochainement par le Centre du commerce international (ITC)	G/SPS/GEN/1462
	OCDE	Activités récentes de l'OCDE présentant un intérêt pour le Comité SPS	G/SPS/GEN/1399 et G/SPS/GEN/1454
	OIRSA	Activités de l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA) dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1400, G/SPS/GEN/1429 et G/SPS/GEN/1458
	SADC	Rapport de la SADC au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce sur les activités dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/1404 et G/SPS/GEN/1431
2016	Codex	Renseignements sur les activités	G/SPS/GEN/1481, G/SPS/GEN/1501 et G/SPS/GEN/1520
	CIPV	Rapport du Secrétariat de la CIPV	G/SPS/GEN/1488, G/SPS/GEN/1504, G/SPS/GEN/1529 et G/SPS/GEN/1529/Corr.1
	OIE	Communication de l'OIE	G/SPS/GEN/1499 et G/SPS/GEN/1519
	ACP	Activités du Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP)	G/SPS/GEN/1482
	ACP	Rapport sur le Programme ACP-UE sur les OTC à la réunion du Comité SPS de l'OMC: 15-17 mars 2016	G/SPS/GEN/1483
	Union africaine	Renseignements communiqués par la Commission de l'Union africaine	G/SPS/GEN/1525
	IGAD	Rapport au Comité SPS	G/SPS/GEN/1521
	IICA	Mesures prises concernant la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1500 et G/SPS/GEN/1515
	ISO	Rapport d'activité	G/SPS/GEN/1493
	ITC	Renseignements sur les activités d'assistance et autres activités liées aux mesures SPS organisées récemment ou prochainement par le Centre du commerce international (ITC)	G/SPS/GEN/1484, G/SPS/GEN/1505 et G/SPS/GEN/1530
	OCDE	Activités récentes de l'OCDE présentant un intérêt pour le Comité SPS	G/SPS/GEN/1528
	OIRSA	Activités de l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA) dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1495 et G/SPS/GEN/1523
	SADC	Rapport de la SADC au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce sur les activités dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/1474/Corr.1, G/SPS/GEN/1503 et G/SPS/GEN/1517
2017	Codex	Renseignements sur les activités	G/SPS/GEN/1540, G/SPS/GEN/1559, G/SPS/GEN/1577 et G/SPS/GEN/1577/Add.1
	CIPV	Renseignements actualisés communiqués par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (octobre 2016)	G/SPS/GEN/1533, G/SPS/GEN/1565 et G/SPS/GEN/1579
	OIE	Communication de l'OIE	G/SPS/GEN/1543
	OIE	Normes de l'OIE et différends portés récemment devant l'OMC	G/SPS/GEN/1553 et G/SPS/GEN/1583
	Union africaine	Renseignements sur les activités de l'Union africaine dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/1563, G/SPS/GEN/1566

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
	CAHFSA	Rapport sur les activités dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/1537, G/SPS/GEN/1561 et G/SPS/GEN/1575
	CEDEAO	Aperçu des activités sanitaires et phytosanitaires mises en œuvre par la CEDEAO	G/SPS/GEN/1570 et G/SPS/GEN/1574
	Fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex	Pourquoi investir dans le Fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex?	G/SPS/GEN/1534
	IGAD	Rapport au Comité SPS	G/SPS/GEN/1532, G/SPS/GEN/1556 et G/SPS/GEN/1576
	IICA	Mesures prises concernant la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1557 et G/SPS/GEN/1580
	ISO	Rapport d'activité	G/SPS/GEN/1555
	ITC	Renseignements sur les activités liées aux mesures SPS du Centre du commerce international (ITC) (novembre 2016-mars 2017)	G/SPS/GEN/1546
	OCDE	Activités récentes de l'OCDE présentant un intérêt pour le Comité SPS	G/SPS/GEN/1535, G/SPS/GEN/1562 et G/SPS/GEN/1588
	OCDE	Travaux de l'OCDE sur les pesticides	G/SPS/GEN/1589
	OIRSA	Activités de l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA) dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1536, G/SPS/GEN/1554 et G/SPS/GEN/1578

## APPENDICE D - DIFFÉRENDS PORTÉS DEVANT L'OMC DANS LESQUELS L'ACCORD SPS A ÉTÉ INVOQUÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, des allégations de violation de l'Accord SPS ont été formulées dans les différends ci-après. Les violations alléguées qui ont été soumises à un groupe spécial sont indiquées en italique.

Veillez noter que, à l'OMC, l'Union européenne a officiellement été dénommée "Communautés européennes" jusqu'au 30 novembre 2009. Dans le tableau ci-après, il est fait référence aux "Communautés européennes" ou "CE" lorsque le différend est intervenu avant cette date.

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
1	PCS n° 2	WT/DS3	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais.	Demande de consultations présentée le 06/04/1995 (WT/DS3/1).	En suspens
2	PCS n° 1	WT/DS5	Plainte des États-Unis visant les prescriptions relatives à la durée de conservation appliquées par la Corée à la viande transformée congelée et à d'autres produits.	Demande de consultations présentée le 03/05/1995 (WT/DS5/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 20/07/1995 (WT/DS5/5).
3	<i>PCS n° 8</i>	<i>WT/DS18</i>	<i>Plainte du Canada visant les restrictions à l'importation appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés</i> <b>Australie – Saumons</b>	<i>Demande de consultations présentée le 05/10/1995 (WT/DS18/1).</i>	<i>Groupe spécial établi le 10/04/1997.</i>  <i>Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS18/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS18/R) adoptés le 06/11/1998.</i>  <i>Suspension de concessions autorisée le 24/12/1998; demande d'arbitrage présentée le 03/08/1999 (WT/DS18/13).</i>  <i>Solution mutuellement convenue notifiée le 18/05/2000 (WT/DS18/RW).</i>
4	PCS n° 1	WT/DS20	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par la Corée aux méthodes de traitement de l'eau en bouteille	Demande de consultations présentée le 08/11/1995 (WT/DS20/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 24/04/1996 (WT/DS20/6).
5	<i>PCS n° 8</i>	<i>WT/DS21</i>	<i>Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés</i> <b>Australie – Salmonidés</b>	<i>Demande de consultations présentée le 17/11/1995 (WT/DS21/1).</i>	<i>Groupe spécial établi le 16/06/1999.</i>  <i>Solution mutuellement convenue notifiée le 27/10/2000 (WT/DS21/10).</i>
6	S.O.	WT/DS26	<i>Plainte des États-Unis visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance</i> <b>CE – Hormones (États-Unis)</b>	<i>Demande de consultations présentée le 26/01/1996 (WT/DS26/1).</i>	<i>Groupe spécial établi le 20/05/1996.</i>  <i>Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS26/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS26/R/USA) adoptés le 13/02/1998.</i>  <i>Suspension de concessions autorisée le</i>



	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
					26/07/1999; demande d'arbitrage présentée le 22/12/2008 (WT/DS26/ARB).  Mémorandum d'accord notifié le 25/09/2009 (WT/DS26/28).
7	PCS n° 2*	WT/DS41	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais.	Demande de consultations présentée le 24/05/1996 (WT/DS41/1).	En suspens
8	S.O.	WT/DS48	Plainte du Canada visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance <b>CE – Hormones (Canada)</b>	Demande de consultations présentée le 28/06/1996 (WT/DS48/1).	Groupe spécial établi le 16/10/1996.  Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS48/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS48/R/CAN) adoptés le 13/02/1998.  Suspension de concessions autorisée le 26/07/1999; demande d'arbitrage présentée le 22/12/2008 (WT/DS48/ARB).  Mémorandum d'accord notifié le 17/03/2011 (WT/DS48/26).
9	PCS n° 12	WT/DS76	Plainte des États-Unis visant la prescription relative aux "essais par variété" applicable aux fruits frais <b>Japon – Produits agricoles II</b>	Demande de consultations présentée le 07/04/1997 (WT/DS76/1).	Groupe spécial établi le 18/11/1997.  Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS76/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS76/R) adoptés le 19/03/1999.  Solution mutuellement satisfaisante notifiée le 23/08/2001 (WT/DS76/12).
10	S.O.	WT/DS96	Plainte des CE visant les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde à l'importation de produits agricoles et d'autres produits.	Demande de consultations présentée le 18/07/1997 (WT/DS96/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 07/04/1998 (WT/DS96/8).
11	S.O.	WT/DS100	Plainte des CE visant les restrictions appliquées par les États-Unis aux importations de volailles.	Demande de consultations présentée le 18/08/1997 (WT/DS100/1).	En suspens
12	PCS n° 4*	WT/DS133	Plainte de la Suisse visant les restrictions en rapport avec l'ESB appliquées par la Slovaquie au bétail et à la viande.	Demande de consultations présentée le 07/05/1998 (WT/DS133/1).	En suspens
13	S.O.	WT/DS134	Plainte de l'Inde visant les restrictions appliquées par les CE aux importations de riz.	Demande de consultations présentée le 27/05/1998 (WT/DS134/1).	En suspens

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
14	S.O.	WT/DS135	Plainte du Canada visant les mesures des CE (France) affectant l'amiante – <b>CE – Amiante</b>	Demande de consultations présentée le 28/05/1998 (WT/DS135/1).	Groupe spécial établi le 25/11/1998.  Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS/135/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS/135/R) adoptés le 05/04/2001. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS.
15	S.O.	WT/DS137	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par les CE en raison des nématodes du pin.	Demande de consultations présentée le 17/06/1998 (WT/DS137/1).	En suspens
16	S.O.	WT/DS144	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par certains États des États-Unis au mouvement des camions canadiens transportant des animaux vivants et des céréales.	Demande de consultations présentée le 25/09/1998 (WT/DS144/1).	En suspens
17	S.O.	WT/DS203	Plainte des États-Unis visant les mesures appliquées par le Mexique à l'encontre du commerce des animaux vivants de l'espèce porcine.	Demande de consultations présentée le 10/07/2000 (WT/DS203/1).	En suspens
18	PCS n° 77	WT/DS205	Plainte de la Thaïlande visant la prohibition en rapport avec les OGM imposée par l'Égypte à l'importation de thon en boîte à l'huile de soja.	Demande de consultations présentée le 22/09/2000 (WT/DS205/1).	En suspens
19	PCS n° 92	WT/DS237	Plainte de l'Équateur visant les prescriptions à l'importation appliquées par la Turquie aux fruits frais, notamment aux bananes. <b>Turquie – Procédures d'importation pour les fruits frais</b>	Demande de consultations présentée le 31/08/2001 (WT/DS237/1).	Groupe spécial établi le 29/07/2002; composition suspendue le même jour.  Solution mutuellement convenue notifiée le 22/11/2002 (WT/DS237/4).
20	PCS n° 100	WT/DS245	Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par le Japon aux pommes en raison de la présence du feu bactérien. <b>Japon – Pommes</b>	Demande de consultations présentée le 01/03/2002 (WT/DS245/1).	Groupe spécial établi le 03/06/2002.  Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS245/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS245/R) adoptés le 10/12/2003.  Solution mutuellement convenue notifiée le 30/08/2005 (WT/DS245/RW).
21	PCS n° 76*	WT/DS256	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Turquie aux aliments pour animaux domestiques (ESB).	Demande de consultations présentée le 03/05/2002 (WT/DS256/1).	En suspens

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
22	PCS n° 74	WT/DS270	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux fruits et légumes frais, y compris aux bananes. <b>Australie – Fruits et légumes frais</b>	Demande de consultations présentée le 18/10/2002 (WT/DS270/1).	Groupe spécial établi le 29/08/2003.
23	PCS n° 74	WT/DS271	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux ananas.	Demande de consultations présentée le 18/10/2002 (WT/DS271/1).	En suspens
24	S.O.	WT/DS279	Plainte des CE visant la politique d'exportation et d'importation de l'Inde.	Demande de consultations présentée le 23/12/2002 (WT/DS279/1).	En suspens
25	PCS n° 164	WT/DS284	Plainte du Nicaragua visant les restrictions phytosanitaires appliquées par le Mexique aux haricots noirs.	Demande de consultations présentée le 17/03/2003 (WT/DS284/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 08/03/2004 (WT/DS284/4 – retrait de la demande de consultations).
26	PCS n° 139	WT/DS287	Plainte des CE visant le régime de quarantaine appliqué par l'Australie. <b>Australie – Régime de quarantaine</b>	Demande de consultations présentée le 03/04/2003 (WT/DS287/1).	Groupe spécial établi le 07/11/2003.  Solution mutuellement convenue notifiée le 09/03/2007 (WT/DS287/8).
27	PCS n° 106/110	WT/DS291	Plainte des États-Unis contre les CE concernant l'approbation des OGM. <b>CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques</b>	Demande de consultations présentée le 13/05/2003 (WT/DS291/1).	Un seul Groupe spécial établi pour les différends DS291, DS292 et DS293, le 29/08/2003.  Rapport du Groupe spécial (WT/DS291/R) adopté le 21/11/2006.  Suspension de concessions autorisée le 15/02/2008; arbitrage demandé le 07/02/2008 (WT/DS291/34).
28	PCS n° 106/110	WT/DS292	Plainte du Canada contre les CE concernant l'approbation des OGM. <b>CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques</b>	Demande de consultations présentée le 13/05/2003 (WT/DS292/1).	Un seul Groupe spécial établi pour examiner les différends DS291, DS292 et DS293, le 29/08/2003.  Rapport du Groupe spécial (WT/DS292/R) adopté le 21/11/2006.  Solution mutuellement convenue notifiée le 15/07/2009 (WT/DS292/40).

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
29	PCS n° 106/110	WT/DS293	Plainte de l'Argentine contre les CE concernant l'approbation des OGM. <b>CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques</b>	Demande de consultations présentée le 14/05/2003 (WT/DS293/1).	Un seul Groupe spécial établi pour examiner les différends DS291, DS292 et DS293, le 29/08/2003.  Rapport du Groupe spécial (WT/DS293/R) adopté le 21/11/2006.  Solution mutuellement convenue notifiée le 19/03/2010 (WT/DS293/41).
30	PCS n° 166	WT/DS297	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Croatie aux animaux vivants et aux produits carnés (EST).	Demande de consultations présentée le 09/07/2003 (WT/DS297/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 30/01/2009 (WT/DS297/2).
31	S.O.	WT/DS320**	Plainte des CE contre les États-Unis concernant le maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones. <b>États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations</b>	Demande de consultations présentée le 08/11/2004 (WT/DS320/1).	Groupe spécial établi le 17/02/2005.  Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS320/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS320/R) adoptés le 14/11/2008, <u>aucune action supplémentaire n'était nécessaire</u> . (voir aussi le Mémoire d'accord, DS26).
32	S.O.	WT/DS321**	Plainte des CE concernant le maintien par le Canada de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones. <b>Canada – Maintien de la suspension d'obligations</b>	Demande de consultations présentée le 08/11/2004 (WT/DS321/1).	Groupe spécial établi le 17/02/2005.  Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS321/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS321/R) adoptés le 14/11/2008, <u>aucune action supplémentaire n'était nécessaire</u> . (voir aussi le Mémoire d'accord, DS48).
33	PCS n° 217	WT/DS367	Plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions appliquées aux pommes par l'Australie. <b>Australie – Pommes</b>	Demande de consultations présentée le 31/08/2007 (WT/DS367/1).	Groupe spécial établi le 21/01/2008.  Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS367/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS367/R) adoptés le 17/12/2010.  Le délai raisonnable pour la mise en œuvre a expiré le 17/08/2011. Mise en œuvre notifiée par le défendeur le 02/09/2011.  Procédures convenues (accord sur la chronologie) notifiées le 13/09/2011 (WT/DS367/21).

PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
34	PCS OTC n° 91	WT/DS384 <i>Plainte du Canada concernant les prescriptions des États-Unis en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine.</i> <b>États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)</b>	<i>Demande de consultations présentée le 01/12/2008 (WT/DS384/1).</i>	<i>Un seul Groupe spécial établi avec celui du Mexique (DS386) le 19/11/2009.</i>  <i>Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS384/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS384/R) adoptés le 23/07/2012. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS.</i>  <i>Rapport du Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 distribué le 20/10/2014.</i>
35	PCS OTC n° 91	WT/DS386 <i>Plainte du Mexique concernant les prescriptions des États-Unis en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine.</i> <b>États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)</b>	<i>Demande de consultations présentée le 17/12/2008 (WT/DS386/1).</i>	<i>Un seul Groupe spécial établi avec celui du Canada (DS384) le 19/11/2009.</i>  <i>Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS386/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS386/R) adoptés le 23/07/2012. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS.</i>
36	PCS n° 242	WT/DS389 <i>Plainte des États-Unis contre les CE concernant certaines mesures visant la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille.</i> <b>CE – Volaille</b>	<i>Demande de consultations présentée le 16/01/2009 (WT/DS389/1).</i>	<i>Groupe spécial établi le 19/11/2009; composition en suspens.</i>
37	PCS n° 247	WT/DS391 <i>Plainte du Canada concernant les mesures de la Corée visant l'importation de viande bovine et de produits à base de viande bovine.</i> <b>Corée – Produits à base de viande bovine</b>	<i>Demande de consultations présentée le 09/04/2009 (WT/DS391/1).</i>	<i>Groupe spécial établi le 31/08/2009: la procédure de groupe spécial a été suspendue le 04/07/2011.</i>  <i>Solution mutuellement convenue notifiée le 19/06/2012 (WT/DS391/9).</i>  <i>Rapport du Groupe spécial (WT/DS391/R) distribué aux Membres le 03/07/2012; il précise la solution à laquelle les parties sont parvenues.</i>
38	PCS n° 257	WT/DS392 <i>Plainte de la Chine concernant les mesures des États-Unis visant les importations de volaille.</i> <b>États-Unis – Volaille</b>	<i>Demande de consultations présentée le 17/04/2009 (WT/DS392/1).</i>	<i>Groupe spécial établi le 31/07/2009.</i>  <i>Rapport du Groupe spécial (WT/DS392/R) adopté le 25/10/2010, aucune action supplémentaire nécessaire.</i>
39	PCS OTC n° 257	WT/DS406 <i>Plainte de l'Indonésie concernant l'interdiction des États-Unis visant les cigarettes aux clous de girofle.</i> <b>États-Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle</b>	<i>Demande de consultations présentée le 07/04/2010 (WT/DS406/1).</i>	<i>Groupe spécial établi le 20/07/2010.</i>  <i>Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS406/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS406/R) adoptés le 24/04/2012. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS.</i>

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
40	PCS n° 185	WT/DS430	Plainte des États-Unis concernant les restrictions à l'importation appliquées par l'Inde sur les produits agricoles. <b>Inde – Produits agricoles</b>	Demande de consultations présentée le 06/03/2012 (WT/DS430/1).	Groupe spécial établi le 25/06/2012.  Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS430/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS430/R et Add.1) adoptés le 19/06/2015. Demande de consultations au titre de l'article 21:5 présentée le 22/05/2017 (WT/DS475/20).
41	PCS n° 318	WT/DS447	Plainte de l'Argentine concernant les restrictions appliquées par les États-Unis sur la viande de bœuf et autres produits carnés. <b>États-Unis - Animaux</b>	Demande de consultations présentée le 30/08/2012 (WT/DS447/1 et WT/DS447/1/Corr.1).	Groupe spécial établi le 28/01/2013.  Composition du Groupe spécial arrêtée le 08/08/2013; rapport du Groupe spécial (WT/DS447/R et Add.1) adopté le 31/08/2015.
42	PCS n° 336	WT/DS448	Plainte de l'Argentine concernant les mesures des États-Unis affectant l'importation de citrons frais. <b>États-Unis – Mesures affectant l'importation de citrons frais</b>	Demande de consultations présentée le 03/09/2012 (WT/DS448/1 et WT/DS448/1/Corr.1).	En suspens
43	PCS n° 369	WT/DS475	Plainte de l'Union européenne concernant les mesures russes visant l'importation de porcins vivants, de viande de porc, de produits du porc et de certains autres produits à cause de la peste porcine africaine  <b>Russie – Porcins (UE)</b>	Demande de consultations présentée le 08/04/2013 (WT/DS475/1).	Groupe spécial établi le 22/07/2014.  Composition du Groupe spécial arrêtée le 23/10/2014. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS475/AB/R and Add.1) et rapport du Groupe spécial (WT/DS475/R et Add.1) adoptés le 21/03/2017. Question soumise à arbitrage au titre de l'article 22.6 le 03/01/2017. Demande de consultations au titre de l'article 21:5 présentée le 07/02/2018 (WT/DS475/20).
44	PCS n° 286	WT/DS484	Plainte du Brésil au sujet de certaines mesures imposées par l'Indonésie à l'importation de viande provenant de coqs et poules et de produits à base de coqs et poules. <b>Indonésie – Poulet</b>	Demande de consultations présentée le 16/10/2014 (WT/DS/484/1).	Groupe spécial établi le 03/12/2015.  Groupe spécial établi le 03/03/2016; rapport du Groupe spécial (WT/DS484/R) adopté le 22/11/2017.
45	PCS n° 359	WT/DS495	Plainte du Japon au sujet des mesures adoptées par la Corée suite à l'accident survenu à la centrale nucléaire Fukushima Daiichi en mars 2011, à savoir: a) des interdictions d'importer certains produits alimentaires; b) des prescriptions prévoyant des essais additionnels et une certification additionnelle concernant la présence de certains radionucléides; et c) un certain nombre d'omissions alléguées concernant les obligations en matière de transparence énoncées dans l'Accord SPS. <b>Corée – Radionucléides</b>	Demande de consultations présentée le 21/05/2015 (WT/DS/495/1).	Groupe spécial établi le 28/09/2015. Composition du Groupe spécial arrêtée le 08/02/2016. Rapport du Groupe spécial distribué le 22/02/2018. Rapport du groupe spécial faisant l'objet d'un appel.

PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
46	PCS n° 305	WT/DS506 Plainte du Brésil au sujet de certaines mesures imposées par l'Indonésie à l'importation de viande provenant de bovins de l'espèce <i>Bos taurus</i> . <b>Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande bovine</b>	<i>Demande de consultations présentée le 04/04/2016 (WT/DS/506/1).</i>	En suspens
47	PCS n° 394	WT/DS524 Plainte du Mexique au sujet de mesures du Costa Rica qui restreignent ou prohibent l'importation d'avocats frais destinés à la consommation originaires du Mexique. <b>Costa Rica – Mesures concernant l'importation d'avocats frais en provenance du Mexique</b>	<i>Demande de consultations présentée le 08/03/2017 (WT/DS/524/1).</i>	En suspens
48	S.O.	WT/DS525 Plainte de la Fédération de Russie au sujet de restrictions, prohibitions, prescriptions et procédures alléguées, adoptées et maintenues par l'Ukraine en ce qui concerne le commerce des marchandises et des services ainsi que le transit. <b>Ukraine – Mesures concernant le commerce des marchandises et des services</b>	<i>Demande de consultations présentée le 19/05/2017 (WT/DS/525/1).</i>	En suspens
49	S.O.	WT/DS532 Plainte de l'Ukraine au sujet de mesures de la Fédération de Russie concernant le commerce des produits à base de jus, de la bière, des boissons à base de bière et autres boissons alcooliques, des produits de confiserie, des papiers peints et revêtements muraux similaires en provenance d'Ukraine. <b>Russie – Mesures concernant l'importation et le transit de certains produits ukrainiens</b>	<i>Demande de consultations présentée le 13/10/2017 (WT/DS/532/1).</i>	En suspens

\* Bien que les consultations au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends soient en suspens, le Comité a été informé que le problème commercial spécifique avait été résolu.

\*\* DS320, 321: Aucune des deux demandes de consultations ne comportait d'allégations de violation de l'Accord SPS. Toutefois, l'un des sujets de préoccupation était la mise en œuvre par les CE des décisions figurant dans les documents WT/DS26 et WT/DS48; l'Accord SPS avait donc une certaine pertinence dans ces différends.